



**Les prêts et bourses à l'université:
une aide à la portée de qui?**

Les prêts et bourses à l'université: une aide à la portée de qui?

Ce document a été rédigé par:

Jean-Luc Ratel
Recherchiste, CADEUL

En collaboration avec:

Philippe Verreault-Julien
Vice-président à l'enseignement et à la recherche, CADEUL (2006-07)

Julien du Tremblay
Vice-président à l'enseignement et à la recherche, CADEUL (2007-08)

CADEUL

Confédération des associations d'étudiants et d'étudiantes de l'Université Laval

2265, Pavillon Maurice-Pollack

Université Laval

Québec (Québec) G1K 7P4

Téléphone : (418) 656-7931

Télécopieur : (418) 656-3328

Courriel : cadeul@cadeul.ulaval.ca

Site Internet : www.cadeul.ulaval.ca

Dans ce document, le générique masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte et désigne aussi bien les hommes que les femmes.

*Traitez les gens comme s'ils étaient ce
qu'ils doivent être et vous les aiderez à
devenir ce qu'ils sont capables d'être.*

Johann Wolfgang von Goethe

TABLE DES MATIÈRES

Index des tableaux et graphiques	6
Introduction	9
Chapitre I – Pourquoi des prêts et bourses?	11
1.1. Fondements et principes	11
1.1.1. L'absence de revenus immédiats	11
1.1.2. Les avantages individuels et collectifs découlant de l'enseignement supérieur ...	13
1.2. Les différents modèles publics et privés	17
1.2.1. Les quatre principaux modèles d'objectifs des régimes publics	17
1.2.2. Les modèles de prêt	18
1.2.3. Les modèles de bourse	20
1.3. Des prêts ou des bourses?	21
1.4. Conclusion	24
Chapitre II – État des lieux des prêts et bourses de sources publiques au Québec	25
2.1. Histoire et modifications au fil du temps (1920 à 2003)	25
2.1.1. La naissance des prêts et bourses (1920-1966)	25
2.1.2. La Loi sur les prêts et bourses aux étudiants (1966-1989)	27
2.1.2.1. Les premiers changements au règlement	30
2.1.2.2. Une première refonte de la loi	32
2.1.2.3. Les principaux changements dans le temps	34
2.1.3. Une nouvelle Loi sur l'aide financière aux étudiants (1990-2002)	38
2.1.3.1. Présentation générale du nouveau programme	38
2.1.3.2. Le calcul du prêt et de la bourse: comment s'y retrouver?	41
2.1.3.3. Les modifications ultérieures	43
2.1.3.4. Les différentes indexations, de 1990 à 2003	48
2.2. Fonctionnement général du régime actuel (depuis 2004-05)	53
2.2.1. Un nouveau mode de versement mensuel	53
2.2.2. La grève étudiante de 2005	57
2.2.3. Portrait général de l'AFÉ à l'heure actuelle	59
2.3. Les bourses des grands organismes subventionnaires publics	62
2.4.1. Les conseils de recherche fédéraux	63
2.4.2. Les conseils de recherche provinciaux	67
2.4. Des prêts pas tout à fait publics	70
2.4.1. Quels sont les coûts pour le gouvernement?	70
2.5. Conclusion	74
Chapitre III – Les sources privées de prêts et de bourses disponibles au Québec	76
3.1. Les bourses privées	77
3.1.1. Le rôle des bourses privées au Québec	77
3.1.2. Les universités et le soutien aux étudiants	80
3.2. L'endettement personnel	85

3.2.1. La marge de crédit	85
3.2.2. La carte de crédit	87
3.2.3. Les prêts usuraires et de l'entourage	90
3.2.4. L'endettement des étudiants	90
3.2.5. Les connaissances relatives au crédit	93
3.3. Conclusion	95
Chapitre IV – L'aide financière aux études permet-elle d'assurer une réelle accessibilité?	96
4.1. Le régime public d'aide financière aux études (AFÉ)	98
4.1.1. L'avis du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2004)	99
4.1.2. L'avis du Conseil permanent de la jeunesse (2005)	104
4.1.3. Quelques constats émis lors de la Commission parlementaire de 2004	107
4.1.3.1 Les constats tirés des mémoires présentés	108
4.2. L'endettement étudiant et la rationalité économique: quand la théorie dépasse la pratique	118
4.2.1. La théorie du capital humain et son incidence sur le coût de l'éducation	119
4.2.2. Les critiques faites à la théorie du capital humain	122
4.3. Les grands organismes subventionnaires et les donateurs privés	126
4.4. Conclusion	128
Chapitre V – L'aide financière aux études sous d'autres cieux	130
5.1. Tendances internationales récentes	130
5.2. Quelques exemples de régimes publics	134
5.2.1. Les modèles favorisant les prêts	134
5.2.2. Les modèles favorisant les bourses	136
5.2.3. Les modèles mixtes équilibrés	138
5.2.4. Les modèles basés uniquement sur les prêts ou sur les bourses	140
5.3. Conclusion	146
Conclusion	148
Bibliographie	149

INDEX DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Tableaux

Chapitre I

- 1.1. Les bénéfices sociaux de l'enseignement supérieur (p.14)
- 1.2. Les différentes méthodes de subvention et de financement en enseignement supérieur (sources publiques) (p.17)
- 1.3. Les quatre principaux modèles d'objectifs visés par l'aide financière aux études (p.18)
- 1.4. Les principaux arguments invoqués par les défenseurs des prêts et des bourses (p.23)

Chapitre II

- 2.1. Plafonds de prêts et de bourses prévus selon l'ordre d'enseignement (1966) (p.28)
- 2.2. La table de remboursement suggérée (1966) (p.30)
- 2.3. Prêt et bourse maxima prévus selon l'ordre d'enseignement (1972) (p.31)
- 2.4. Évolution des plafonds de prêt et de bourse de 1966 à 1989 (p.34)
- 2.5. Évolution des critères d'autonomie de l'étudiant à l'égard de ses parents (p.36)
- 2.6. Revenus d'emploi prévisibles de l'étudiant (1990) (p.40)
- 2.7. Contribution minimale de l'étudiant lors du calcul de la bourse (1990) (p.42)
- 2.8. Périodes d'admissibilité à l'aide financière aux études (1991) (p.44)
- 2.9. Évolution des plafonds de prêts et de bourses de 1990 à 2003 (p.50)
- 2.10. Les revenus d'emploi prévisibles de 1990 à 2002 (p.51)
- 2.11. La contribution minimale de l'étudiant, de 1990 à 2002 (p.52)
- 2.12. Les frais de subsistance et de garde pour enfant, de 1990 à 2002 (p.52)
- 2.13. Changements aux plafonds de prêt et de bourse de 2003-04 à 2004-05 (p.58)
- 2.14. Le prêt maximal suite à la réforme de 2004-05 et l'entente intervenue le 1er avril 2005 (p.59)
- 2.15. Les coûts occasionnés par la gestion des prêts étudiants par l'AFÉ, de 1997-98 à 2003-04 (p.73)

Chapitre III

- 3.1. Bourses additionnelles de doctorat à la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université Laval pour l'année scolaire 2006-07 (p.81)
- 3.2. La répartition des bourses d'admission au premier cycle offertes par l'Université de Montréal pour l'année 2006-07 (p.83)
- 3.3. Type et montant moyen des différentes dettes déclarées chez les Québécois âgés de 18 à 29 ans en 2004 (p.92)
- 3.4. Dette mensuelle découlant de prêts du gouvernements ou de prêts personnels pendant l'année scolaire chez les étudiants canadiens du collège et de l'université en 2003 (p.93)

Chapitre IV

- 4.1. Les 21 recommandations du CCAFÉ au gouvernement québécois (mai 2004) (p.102)
- 4.2. Coût privé de formation d'un diplômé universitaire (2000) (p.120)
- 4.3. La critique de Shaffer (1961) à la théorie du capital humain (p.126)

Chapitre V

- 5.1. La répartition de l'aide financière aux études en prêts et en bourses dans différents pays (p.133)
- 5.2. La tendance japonaise aux prêts à taux d'intérêt réduit (1999-2004) (p.142)
- 5.3. Les différents échelons de bourses sur critères sociaux en France (en euros) (p.145)
- 5.4. La répartition des boursiers selon l'échelon pour les bourses sur critères sociaux en France (2004-05) (p.146)

Graphiques

Chapitre II

- 2.1. La répartition des dépenses de l'AFÉ pour l'année 2005-06 (p.60)
- 2.2. Évolution du taux de participation à l'aide financière aux études chez les étudiants universitaires, de 1986-87 à 2003-04 (p.62)

2.3. La répartition des étudiants et des professeurs au Canada selon les domaines d'études (1999-2000 et 2000-2001) (p.65)

2.4. La répartition du budget des trois conseils subventionnaires par rapport à la répartition des étudiants dans les programmes (p.66)

2.5. Répartition des budgets totaux, des bourses versées aux étudiants et des étudiants ayant reçu une bourse, selon les fonds subventionnaires (FQRSC, FQRNT, FRSQ) (p.70)

Chapitre IV

4.1. Taux de fréquentation universitaire (1994-1998) chez les 18-21 ans, selon le quartile de revenu familial après impôt (p.100)

INTRODUCTION

L'accessibilité à l'enseignement supérieur reste une question cruciale à laquelle les gouvernements ont tenté de répondre depuis le milieu du siècle passé. Pour parvenir à une meilleure égalité des chances dans la fréquentation des cégeps et universités, le Québec s'est doté d'un régime d'aide financière aux études (AFÉ) fondé sur les prêts et les bourses. Si des progrès notables ont été réalisés en l'espace de quelques décennies à ce chapitre, il n'en demeure pas moins que plusieurs lacunes se font toujours sentir. Aussi devient-il plus que pertinent de se pencher sur les tenants et aboutissants de ce problème complexe qu'est l'AFÉ.

Tout au long des chapitres qui suivent, nous aurons l'occasion de constater tout le chemin qui a été parcouru et où nous en sommes rendus à l'heure actuelle. Étant donné qu'un tel cheminement intellectuel ne peut se réduire à la seule question du système de prêts et bourses québécois, nous avons cru essentiel de dresser un large portrait de la situation tant chez nous qu'ailleurs dans le monde. Aussi procéderons-nous à un vaste tour d'horizon au sujet de différentes formes d'aide financière aux études dans le but de mieux comprendre en quoi elles consistent et autour de quels principes elles peuvent s'articuler selon les contextes.

Nous entamerons cet itinéraire en se demandant pourquoi les prêts et bourses sont apparues comme une manière incontournable de permettre au plus grand nombre d'accéder aux bancs d'université. Par la suite, nous nous attarderons aux différents types de soutien financier accordé aux étudiants québécois par le biais des fonds publics. Ce qui nous conduira alors à jeter un coup d'oeil aux sources privées de prêts et bourses disponibles pour les étudiants de la province. Après ce large inventaire, nous chercherons à répondre à l'épineuse question de savoir si l'aide financière aux études (qu'elle soit publique ou privée) permet, effectivement, à tout citoyen québécois de fréquenter l'université indépendamment de ses ressources financières. Enfin, histoire de mettre en perspective ce qui se passe sous nos cieux, nous prendrons connaissance de différents régimes publics venant en aide aux étudiants aux quatre coins du monde.

Dans l'ensemble, la recherche porte essentiellement sur les différentes formes de prêts et de bourses destinés aux étudiants universitaires, mais nous aurons en partie l'occasion de voir ce qui se passe aussi dans les autres ordres d'enseignement.

– CHAPITRE I –

POURQUOI DES PRÊTS ET BOURSES?

Avant de se consacrer aux différentes formes de prêts et de bourses en vigueur au Québec et ailleurs, une certaine mise en situation s'impose. Nous chercherons dans le présent chapitre à brosser un portrait général de cet important enjeu en enseignement supérieur. Après avoir défini les fondements et principes de l'aide financière destinée aux étudiants, nous décrirons quelles sont les formes publiques et privées de cette aide, sans pour autant aborder des cas précis, mais bien afin d'illustrer la grande diversité qu'on y trouve. Nous présenterons, finalement, le débat fondamental opposant les partisans des bourses à ceux des prêts.

1.1. Fondements et principes

De prime abord, nous définirons le concept d'aide financière aux études comme toute forme d'allocation versée sous forme d'argent directement à la personne inscrite à des études supérieures. Y sont donc inclus les prêts et bourses versés aux étudiants, qu'ils soient publics ou privés, octroyés au besoin ou au mérite. À noter que les sommes versées à l'étudiant par son entourage – le plus fréquemment de la part des parents ou du conjoint – ne seront pas ici considérées comme une aide financière aux études, mais plutôt comme une contribution parentale ou du conjoint. Par ailleurs, en ce qui concerne les prêts privés, seuls ceux destinés spécifiquement aux étudiants seront pris en compte. Nous tiendrons évidemment compte des bourses d'études de toute provenance.

Par contre, toutes les formes d'aide non pécuniaire (i.e. les logements et repas subventionnés), ne seront que partiellement analysées dans le présent document. Aussi, nous limiterons-nous à l'aide financière aux études dans son contexte universitaire, bien que le concept prévale également au collégial et au secondaire professionnel. Il s'agira, en somme, de comprendre les tenants et aboutissants des formes d'aide monétaire directe destinées aux étudiants universitaires.

1.1.1. L'absence de revenus immédiats

Le fondement premier de l'aide financière aux études, sa justification ultime en quelque sorte, reste « *qu'en principe tout au moins – les étudiants sont absents du marché de l'emploi, c'est-à-dire de*

l'espace de création des revenus du travail – ils doivent trouver "à l'extérieur" les ressources dont ils ont besoin pour payer la composante non collective de la poursuite des études. » (Millot, 1979, p. 290). Bien que le travail à temps partiel et durant l'été permette à beaucoup d'étudiants de joindre partiellement le marché de l'emploi, les études à temps plein exigent un investissement en temps qui en théorie ne leur permet pas de subvenir eux-mêmes à leurs besoins. Ce premier fondement revient plus simplement à dire que le fait d'étudier mobilise l'individu dans une activité qui ne lui procure, dans l'immédiat, aucun revenu. Par ailleurs, qu'il y ait paiement de droits de scolarité ou non, qu'ils soient modestes ou très élevés, le principe reste le même. Ce que Millot entend par « composante non collective » varie donc grandement d'une situation à l'autre, il s'agit de toutes les dépenses personnelles possibles et imaginables qui ne sont pas défrayées par l'État. En plus, bien sûr, des « frais d'études » en soi, l'auteur relève six catégories de dépenses que sont le « logement », les « repas », les « transports », la « santé », les « vacances » puis les « loisirs et activités culturelles » (*Idem*, p. 294). On a donc affaire à un budget tout ce qu'il y a de plus conventionnel, auquel on ajoute cependant une catégorie « frais d'études » dont l'ampleur varie selon le montant exigé en droits de scolarité et autres frais, ainsi qu'aux diverses dépenses en matériel scolaire. Ce qui nous rappelle que la personne qui décide de s'inscrire à l'université reste avant tout un citoyen comme les autres...

Pour expliquer cette réalité de la mobilisation du temps disponible accaparée par la poursuite d'études, plusieurs économistes avancent la théorie du capital humain développée initialement par Becker (1964). Bien qu'elle ne soit pas sans critique (Poulain, 2001), celle-ci considère que l'étudiant choisit de se priver de revenus immédiats en prévision de revenus futurs supérieurs. Il s'agit donc, d'un point de vue strictement économique, d'un investissement personnel qui tient compte des bénéfices futurs (le rendement) du diplôme obtenu. Aussi, le coût des études ne serait-il pas uniquement celui des droits de scolarité et autres frais, mais aussi celui du « manque à gagner » qui se traduit par la perte des revenus du marché de l'emploi. L'économie de l'éducation *« a d'abord considéré la demande d'éducation comme une demande de consommation, la quantité demandée variant avec le prix du bien et le revenu des individus. [...] [mais] la littérature contemporaine traite désormais de la demande d'éducation comme d'un investissement dans le capital humain. »* (Beaulieu, 1986, p. 3).

Beaulieu explique cependant que ce « manque à gagner » ne peut être abordé sans référence à la conjoncture économique, notamment en raison du taux de chômage qui peut être plus ou moins élevé

selon les circonstances et qui affecte souvent davantage les jeunes finissants sans expérience de travail. De plus, les différences d'ordre social, économique, culturel et autres peuvent grandement influencer la perception du coût des études au sein d'une même société.

Hoenack (1971) conclut par exemple à une plus grande sensibilité à ce coût chez les étudiants plus pauvres. Dans la même veine, Johnstone (2003) constate que dans presque tous les pays, un lien « substantiel » apparaît entre une faible participation à l'enseignement supérieur d'une part et, d'autre part, le revenu familial, le statut social, l'origine ethnique, l'éloignement géographique et, dans le cas des pays en voie de développement à tout le moins, le fait d'être une femme (Johnstone, 2003, p. 370).

Ce qui fait que la théorie du capital humain se base en définitive sur un modèle idéal d'étudiant « acteur rationnel » cherchant à maximiser le rendement de ses études en fonction de l'anticipation de ses revenus futurs. Dans la pratique, cette hypothèse ne s'applique cependant pas à tous les étudiants, surtout lorsqu'il est question d'endettement (Price, 2004). Retenons néanmoins le fait que la privation de revenus par les études peut être intégrée dans une optique d'anticipation rationnelle des gains futurs et que l'aide financière à l'étudiant peut se justifier aussi de cette façon.

1.1.2. Les avantages individuels et collectifs découlant de l'enseignement supérieur

Si la justification première de l'aide financière aux études repose sur l'absence ou l'insuffisance de revenus chez les étudiants, les États sont aussi conscients du fait que l'enseignement supérieur procure des bénéfices sociaux considérables de bien des manières. Dans ce contexte, les mesures gouvernementales visant à favoriser l'accessibilité aux études universitaires s'inscrivent non seulement dans une volonté de fournir des ressources supplémentaires directement aux étudiants, mais tiennent également compte des retombées futures que cette éducation rendra possibles.

En reprenant les conclusions de différentes recherches, McMahon (2004) est parvenu à identifier cinq externalités¹ que produit l'éducation (au sens large) sur la croissance économique et treize effets sur le développement de la société. Y figurent notamment la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales, une meilleure santé publique, des taux de criminalité réduits et une démocratie

¹ « Coûts ou bénéfices revenant à des personnes non directement touchées par la production ou la consommation d'une marchandise. » (James & Pap, 1993, p. 493-494). Attendu que l'éducation est économiquement considérée comme une marchandise (un bien de consommation plus précisément).

renforcée. Bien sûr, les différents effets liés à la poursuite d'études universitaires interviennent de manière plus ou moins prononcée selon les pays étudiés, mais ils s'appliquent néanmoins partout.

Quand on regarde de plus près le secteur de l'enseignement supérieur, différentes études concluent à sept bénéfices sociaux qui lui sont directement attribuables, dont plus d'impôts perçus, moins de dépendance des individus, plus d'innovation technologique et d'entrepreneuriat ou encore des citoyens plus informés et éduqués (Council for Education Policy, Research and Improvement, 2003, p. 55-56).

En somme, investir dans l'université, c'est investir pour le bénéfice de la collectivité et les gouvernements l'ont compris rapidement lorsque les besoins se sont fait sentir au milieu du siècle passé. Or cela ne signifie pas pour autant que les bénéfices personnels soient inexistants, bien au contraire. Seulement, il importe de considérer l'aide financière aux études dans la question plus générale du financement de l'enseignement supérieur et, ce faisant, les gouvernements qui y octroient une certaine part des fonds publics restent généralement très au fait de ces retombées.

Tableau 1.1. – Les bénéfices sociaux de l'enseignement supérieur

1) Highest and best use of individual talent; maximize the productivity of a society
2) Increase tax revenue
3) Minimize social costs that are correlated with under-education (crime rates and dependency)
4) Informed and educated electorate
5) Increased entrepreneurship
6) Increased technological innovation
7) Contribution to an attractive environment for the relocation of businesses and talented professionals

Source: Council for Education Policy, Research and Improvement, 2003, p. 55-56. (S'appuyant sur Bynner, 2001; NEA, 2003; Watts, 2001).

Sur le plan individuel, la plupart des différents avantages sociaux énumérés plus haut s'appliquent directement aux individus, qui seront ainsi plus riches, plus informés, moins criminels, etc. Ils pourront aussi profiter indirectement des autres bénéfices qui, à première vue, ne les concernent peut-être pas autant dans leur vie quotidienne (Merisotis, 1998, p. 2-3).

Un avantage économique commun à la société et à l'individu reste de loin celui qui découle du rendement du diplôme obtenu. Lorsque l'on veut calculer le « profit » de l'éducation pour l'individu, on a recours au taux de rendement privé.

« Les taux de rendement privés sont obtenus en ne comptabilisant que les coûts et les rendements marginaux de l'enseignement qui échoient directement aux individus et à leurs familles. Les coûts privés comprennent les dépenses scolaires des ménages, y compris certaines dépenses induites par la fréquentation d'un établissement d'enseignement [...]. Elles sont estimées par une enquête spéciale auprès des familles ayant des enfants d'âge scolaire [...] et par plusieurs enquêtes auprès d'étudiants des universités et des écoles. À cela s'ajoute le manque à gagner subi [par les étudiants de l'enseignement supérieur], que l'on estime à partir des profils âge-gains par type d'études. » (Lévy-Garboua & Mingat, 1979, p. 107)

Si le taux de rendement social mesure le « profit » pour la société tiré de l'éducation et non celui de l'individu, la démarche reste pourtant sensiblement la même.

« Les taux de rendement sociaux sont calculés suivant les mêmes principes que les taux de rendement privés. La différence est qu'il s'agit cette fois d'appréhender l'ensemble des coûts et des rendements de l'éducation pour la société, et non pas seulement ceux qui échoient aux familles. La comptabilisation des coûts sociaux de l'enseignement est relativement claire: aux coûts privés, s'ajoutent les coûts à la charge de l'État et des collectivités locales. » (Idem, p. 108).

Il s'agit en somme de calculer le « profit » qui est dégagé par le finissant par le biais de ses revenus d'emploi et le comparer avec ce qui lui en a coûté pour obtenir ce diplôme. À l'échelle sociale, l'idée reste la même mais il s'agit alors de considérer les impôts et taxes payés par le diplômé et les comparer avec ce qu'a coûté sa formation (par le biais des subventions publiques aux universités et à l'étudiant lui-même). Dans les deux cas toutefois, ce rendement varie grandement selon les endroits étudiés, notamment en raison de la part du coût des études assumée par l'État et de la progressivité fiscale².

Ce qui fait que de faibles droits de scolarité ou pas de droits du tout tendent à augmenter le taux de rendement privé, mais à diminuer celui public. À l'inverse, une forte progressivité fiscale tend à réduire le taux de rendement privé, mais à augmenter le taux de rendement public.

² Selon les pays, l'impôt sur le revenu accapare une partie plus ou moins élevée des gains des particuliers. Par exemple, on peut fixer un taux imposition unique (le même pourcentage du revenu pour tout le monde) ou, au contraire, établir plusieurs paliers pour chaque tranche de revenus (par exemple, de 0 à 15 000 \$, le taux est le moins élevé et pour les revenus de 100 000 \$ et plus, le taux est le plus élevé).

Cela dit, l'enseignement supérieur s'est longtemps développé sans que l'aide financière aux études n'y occupe une place prépondérante, et surtout pas de source publique. C'est ainsi que chez nos voisins méridionaux, la première bourse destinée aux étudiants remonte à 1643 et consistait en un don de 100 £ qu'une certaine Anne Mowlson avait versé à l'université Harvard (alors toute récente) dans le but d'aider certains étudiants très pauvres à s'y inscrire (Arfin, 1986, p. 404). Les premiers régimes publics de prêts et bourses dignes de ce nom remontent cependant à beaucoup moins loin, soit dans les années 1950, avec tout de même certains cas plus précoces comme l'État de New York (1913) ou le Canada (1937) (Beuter, 1971; Pike, 1970).

Avec la complexité grandissante des sociétés et de l'économie au cours du vingtième siècle, un vaste mouvement en faveur de régimes publics visant à aider les moins nantis à poursuivre des études universitaires s'est mis en marche. Non pas que les fonds privés ne s'en soient jamais occupés, comme en témoignent les actions entreprises par de grandes fondations telles que Rockefeller ou Carnegie (Rose & Stapleton, 1992), d'autant plus que les universités elles-mêmes aident depuis longtemps certains étudiants financièrement.

Cependant, le fait est que cette aide n'est jamais parvenu à garantir l'accès à l'enseignement supérieur à une partie considérable de la population. Par exemple, en 1939, seul 2,4 % des jeunes québécois poursuivaient des études universitaires (Tremblay, 1956, p. 163). Dans la plupart des pays occidentaux, les gouvernements ont donc mis de l'avant une politique de l'offre³ en faisant le pari que si plus de places étaient disponibles et que si certaines barrières à l'accessibilité étaient levées, alors la demande en enseignement supérieur augmenterait, ce qui fut effectivement le cas. C'est dans cette foulée que les prêts et bourses publics ont commencé à gagner en importance.

Finalement, l'aide financière aux études de source publique s'inscrit dans une volonté de répartition des coûts liés à la poursuite d'études supérieures. Comme l'explique Woodhall (1969), les subventions aux universités peuvent s'effectuer soit directement auprès des établissements, soit directement auprès des étudiants, parents ou diplômés. À l'instar des autres types de dépenses gouvernementales, les prêts et bourses sont financés par le biais des différents revenus perçus par l'État

3 Qui consiste à inciter les gens à s'inscrire à l'université en offrant plus de places disponibles et de meilleures installations. À l'inverse, une politique de la demande consiste à ajuster l'offre de formation aux fluctuations à la hausse ou à la baisse des inscriptions (la demande).

(impôts et taxes), mais ils peuvent aussi être partiellement financés par le biais du remboursement des prêts étudiants lorsque c'est l'État lui-même qui prête aux étudiants (et non les institutions financières).

Tableau 1.2. – Les différentes méthodes de subvention et de financement en enseignement supérieur (sources publiques)

Méthodes de subvention	Méthodes de financement
1. Subvention directe aux institutions en vue d'éliminer ou réduire les frais	1. Imposition générale du revenu (à l'échelle locale ou centrale)
2. Subvention directe aux étudiants sous la forme de bourses inconditionnelles	2. Taxation générale de la consommation, par exemple avec les taxes de vente et les impôts indirects (à l'échelle locale ou centrale)
3. Subvention directe à des étudiants sélectionnés sous la forme de bourses au besoin	3. Imposition spéciale des revenus des diplômés
4. Subvention directe aux étudiants sous la forme de prêts garantis à des taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché	4. Remboursement de prêts par les anciens étudiants
5. Subvention directe aux étudiants sous la forme d'emplois à temps partiel spécialement fournis ou de repas et de logements à un coût inférieur au marché	
6. Subvention directe aux parents ou aux diplômés qui travaillent, sous la forme d'allègements fiscaux pour les dépenses liées à l'éducation	

Source: Woodhall, 1969, p. 2 (traduction libre)

1.2. Les différents modèles publics et privés

Lorsque l'on pense aux prêts et bourses, on songe souvent davantage aux différents régimes publics tels que l'Aide financière aux études (AFÉ) québécoise ou le Programme canadien de prêts aux étudiants. S'il est vrai que bon nombre de pays se sont dotés de tels programmes, cela n'empêche pas que les fonds privés continuent d'offrir une certaine aide, parfois même plus que les gouvernements eux-mêmes. Néanmoins, une nuance essentielle demeure: les sources publiques tendent davantage vers l'universalité et couvrent généralement de larges pans des effectifs étudiants. Quant aux sources privées, elles varient infiniment d'un donateur à l'autre et peuvent aussi bien s'appuyer sur des critères de mérite que de besoin.

1.2.1. Les quatre principaux modèles d'objectifs des régimes publics

À l'échelle internationale, on peut regrouper les régimes publics au sein de quatre grands modèles définissant les visées du soutien aux étudiants. Bien que ces objectifs se recoupent fréquemment, il n'en demeure pas moins que chaque pays ou administration publique tend à aligner son ou ses programmes d'aide autour de l'un d'entre eux. Il s'agit des modèles de « besoins de base » (*seed-bed*), de main-d'oeuvre, d'égalisation et de salariat (*Idem*, p. 4).

Tableau 1.3. – Les quatre principaux modèles d'objectifs visés par l'aide financière aux études

Modèles	Descriptions
Besoins de base (<i>seed-bed</i>)	On les retrouve généralement dans les pays les plus pauvres et les moins développés sur le plan de l'éducation. Seule une poignée d'étudiants reçoit de l'aide et on cherche ainsi à favoriser une expansion rapide dans les années à venir.
Main-d'oeuvre	Son but principal est de fournir de l'aide dans le but de faire face aux exigences du pays en ce qui a trait à la formation de différents types de main-d'oeuvre qualifiée.
Égalisation	Les différents modèles d'égalisation se préoccupent d'augmenter et d'égaliser les chances d'accéder à l'enseignement. Ils visent principalement à assurer qu'aucun étudiant ne sera empêché de poursuivre sa scolarité en raison d'incapacité financière.
Salariat	L'aide est versée à l'ensemble des étudiants, indépendamment de leurs propres ressources ou de celles de leurs parents. Cette aide devient donc en réalité un salaire payé par l'État à tous les étudiants.

Source: Woodhall, 1969, p. 4 (traduction libre)

De manière générale, on peut considérer que l'objectif de main-d'oeuvre est principalement axé sur des considérations d'ordre économique (répondre aux besoins des entreprises), tandis que celui de l'égalisation s'ancre plutôt dans la justice sociale. Comblent les besoins de base répond davantage aux aspirations de pays en voie de développement où l'enseignement supérieur reste extrêmement limité (aider modestement une poignée d'étudiants à combler leurs besoins essentiels). Quant à l'objectif du salariat, il s'inscrit dans une optique élargie de démocratisation scolaire (assurer à tout étudiant un revenu lui permettant de se consacrer entièrement à ses études).

1.2.2. Les modèles de prêt

Les sources privées

Du côté des sources privées, on ne retrouve que deux modèles de prêt existants, soit celui du prêt personnel et de la marge de crédit auprès des institutions financières. Il s'agit en réalité du même genre d'aide financière auquel tout individu « solvable » peut s'attendre de bénéficier, à la différence près qu'il s'adresse spécifiquement aux étudiants.

À la grande différence des prêts publics, les prêts privés conduisent les étudiants à devoir payer mensuellement les intérêts sur le capital emprunté. Par contre, à la différence des prêts personnels conventionnels, le capital lui-même n'a pas à être remboursé durant les études. Tous les autres types d'endettement privé – notamment les cartes de crédit – exigent qu'il soit remboursé en plus des intérêts, même si l'on est aux études. Nous ne les considérerons donc pas comme de l'aide financière aux études,

mais plutôt comme de l'endettement personnel.

Les sources publiques

Il s'agit en réalité de l'aide octroyée ou endossée par le gouvernement et versée directement aux étudiants sous forme de prêt. Ce prêt peut être financé par l'État lui-même ou encore par les institutions financières. Pour l'étudiant, ces deux types de financement ne changent pas de réelle différence puisqu'il doit rembourser à l'un ou à l'autre après ses études. La différence se fait par contre sentir auprès du gouvernement qui doit consacrer de ses propres fonds lorsqu'il finance les prêts, alors qu'il se limite à verser mensuellement les intérêts aux établissements financiers et à assumer les risques lorsqu'il endosse les prêts consentis par ces derniers. On remarque néanmoins qu'aucun régime public de prêts n'est jamais parvenu à s'autofinancer, c'est-à-dire à recouvrir la totalité de l'aide consentie par le biais du remboursement des prêts (Albrecht & Ziderman, 1993).

Une autre particularité des régimes publics est liée au remboursement des prêts. Il peut s'agir du remboursement hypothécaire, proportionnel au revenu (RPR) ou encore de l'impôt post-universitaire. L'impôt post-universitaire est en réalité un impôt supplémentaire sur le revenu que l'ex-étudiant défraie une fois rendu sur le marché de l'emploi – pourvu qu'il dispose d'un certain revenu minimum établi. Une telle particularité n'est possible que lorsque c'est le gouvernement lui-même qui prête son argent aux étudiants.

Les deux autres modes de remboursement sont plutôt semblables, c'est-à-dire que l'étudiant doit effectuer des paiements mensuels jusqu'à ce que le capital et les intérêts de son prêt étudiant soient totalement couverts. Plusieurs mesures d'exception sont en vigueur, notamment celle du remboursement par l'État advenant l'incapacité physique ou mentale de l'ex-étudiant, voire son décès. Ce qui distingue essentiellement le mode de versement hypothécaire de celui proportionnel au revenu demeure le type d'entente conclue entre l'étudiant et le gouvernement ou l'institution financière en ce qui concerne la fréquence de remboursement. Le RPR vient en quelque sorte assurer à tout étudiant les conditions de remboursement et s'ajuste automatiquement en fonction de son revenu. À l'opposé, le remboursement hypothécaire est négocié individuellement et doit être accepté de part et d'autre (l'étudiant et l'institution financière ou l'État) (Caron, 2001, p. 18-19).

1.2.3. Les modèles de bourse

Qu'elles soient publiques ou privées, les bourses peuvent être regroupées en trois grandes catégories: « au besoin », « au mérite » ou « inconditionnelles ». Dans tous les cas, les bourses peuvent être universelles ou spécifiques, selon qu'elles s'adressent à tous les étudiants ou à certains étudiants (par exemple en fonction du programme d'étude, de l'université choisie, du sexe, du pays d'origine, etc.) (Grossman, 1995).

Dans le premier cas, elles sont attribuées à l'étudiant en fonction de son revenu ou de celui de ses parents: la bourse sert donc à l'aider à poursuivre ses études, en dépit de ressources jugées insuffisantes. Les bourses privées attribuées au besoin sont généralement d'un montant fixe et versées à l'étudiant intégralement, ce qui fait qu'un étudiant recevra le même montant peu importe s'il déclare un revenu très faible ou légèrement au-dessous du seuil établi. À l'inverse, les bourses publiques « au besoin » ont plutôt tendance à chercher à compenser l'écart de revenu entre ce seuil défini et le revenu de l'étudiant, ce qui fait que le montant sera moindre pour l'étudiant dont le revenu se situe légèrement sous le seuil établi et vice versa.

Les bourses « au mérite » sont pour leur part accordées sans considération du revenu de l'étudiant, mais plutôt en fonction de certaines exigences liées principalement aux résultats scolaires, à l'engagement social et au projet de recherche ou plus largement de vie professionnelle. De telles bourses sont plus souvent octroyées par des donateurs privés, mais certains organismes, ministères, gouvernements et administrations publiques offrent régulièrement des bourses destinées à encourager les étudiants, surtout ceux des cycles supérieurs (par exemple par le biais des fonds subventionnaires comme le CRSH au Canada). Quant à celles issues de fonds privés, elles peuvent correspondre à une multitude de besoins précis que les donateurs cherchent à combler. C'est notamment le cas lorsque de grandes entreprises souhaitent encourager la formation d'une relève dans leur champ d'activités ou encore lorsqu'un organisme sans but lucratif désire aider un étudiant à réaliser un mémoire ou une thèse sur un sujet qui le préoccupe.

Enfin, les bourses inconditionnelles sont quant à elle versées sans condition, si ce n'est celle bien sûr d'être inscrit à un programme d'études. Elles sont essentiellement de nature publique et souvent mieux connues en tant que « salariat étudiant ». Dans cette perspective, c'est l'État lui-même qui offre à

tout étudiant un montant fixe pour lui permettre de gagner son autonomie et ainsi se consacrer à ses études.

Bien que ces trois types de bourses restent bien distincts, plusieurs bourses peuvent exiger à la fois des critères de besoin et de mérite. À l'évidence, seules les bourses inconditionnelles n'empruntent pas de critère aux deux autres catégories.

1.3. Des prêts ou des bourses?

Aborder le thème des prêts et bourses, c'est en fait porter un regard sur deux dimensions distinctes d'une même réalité. C'est-à-dire que l'argent que reçoit l'étudiant au bout du compte reste le même peu importe le type d'aide (prêt ou bourse); là où la différence se fait sentir, c'est plutôt une fois les études terminées. Comme leur nom l'indique, les prêts ne sont qu'un versement temporaire qui devra ensuite être remboursé selon les modalités prévues. Au contraire, les bourses sont versées définitivement à l'étudiant et n'ont donc pas à être remboursées⁴.

Une fois ces deux formes d'aide bien délimitées, on comprend que tous les régimes publics sont confrontés au même dilemme de base: faut-il verser l'aide sous forme de bourses ou de prêts et dans quelles proportions? Du point de vue strictement étudiant, les bourses sont de loin la forme d'aide la plus avantageuse, tandis que la réponse n'est pas aussi simple en ce qui concerne la société. Cette question n'est pas sujet à débat en ce qui a trait aux prêts et bourses de source privée, étant donné que, contrairement aux politiciens, les donateurs privés ne sont pas redevables de leurs décisions devant les citoyens.

Traditionnellement, les défenseurs des prêts justifient leur position en partant du principe que c'est l'individu qui bénéficie au premier titre de son éducation postsecondaire et qu'il serait donc injuste que la société le subventionne pour qu'il puisse, en définitive, se procurer un revenu supérieur. À l'opposé, les défenseurs des bourses avancent plutôt que la société tout entière bénéficie des retombées de l'éducation postsecondaire et qu'il est donc normal d'y favoriser la plus grande accessibilité pour ne pas que le fardeau de l'endettement freine les étudiants plus pauvres dans leur volonté de s'inscrire à

⁴ Certains programmes prévoient cependant un remboursement de certaines bourses conditionnelles, par exemple lorsque trop de cours sont échoués ou en cas d'abandon.

l'université. Ces deux positions diamétralement opposées s'appuient toutes deux sur les bénéfices futurs tirés de l'éducation postsecondaire, sur une base individuelle dans le premier cas et collective dans le second.

Loin de nous l'intention de verser dans le manichéisme de bas étage en cherchant à trouver « la bonne explication » puisqu'elles s'appuient l'une et l'autre sur des faits bien établis. C'est en fonction des objectifs visés par les sociétés et des ressources qu'elles entendent consacrer à l'accessibilité à l'enseignement postsecondaire que les régimes publics se sont développés tantôt davantage sous la forme de bourses, tantôt sous celle de prêts. Dans la pratique, ils tendent plutôt à cumuler à la fois les prêts et les bourses. Nous chercherons donc dans la présente section à comprendre les tenants et aboutissants du débat autour des prêts et des bourses, tout en gardant en tête le fait que la question reste éminemment politique.

Selon Woodhall (1969), les arguments invoqués en faveur du recours aux prêts ou aux bourses peuvent se regrouper en cinq grands thèmes liés à l'utilisation des fonds publics et à la justice sociale. On notera que du côté des défenseurs des prêts, la conception de l'enseignement supérieur est davantage liée à l'étudiant en tant qu'individu; tandis que chez leurs opposants, il s'agit plutôt de concevoir l'enseignement supérieur comme un service à la collectivité. Dès lors, l'accent est tantôt mis sur l'investissement personnel lié aux études et tantôt sur les retombées sociales qu'elles procurent.

Aussi, la défense des prêts repose sur une certaine conception de l'équité, au sens où il serait injuste de faire payer toute la population pour un service qui bénéficiera d'abord à des individus dont les revenus seront supérieurs à la moyenne. À l'inverse, celle des bourses se base sur une certaine conception de l'égalité des chances qui considère que la société doit mettre des ressources suffisantes à la disposition des étudiants afin de diminuer les inégalités sociales et favoriser la démocratisation scolaire et sociale.

Enfin, l'usage optimal des fonds publics est mis de l'avant par les défenseurs des prêts en argumentant que les économies réalisées permettent d'affecter davantage de fonds publics dans l'enseignement supérieur. Ce qui est en contrepartie souvent démenti par les défenseurs des bourses en raison du fait que l'État doit néanmoins assurer le risque pour les institutions financières et qu'il défraie

généralement les intérêts à la place de l'étudiant tant que ce dernier n'a pas complété ses études.

Tableau 1.4. – Les principaux arguments invoqués par les défenseurs des prêts et des bourses

Arguments	Défenseurs des prêts	Défenseurs des bourses
1. Les fonds disponibles au financement de l'enseignement supérieur	Le recours aux prêts permet à l'État de laisser plus d'argent au financement de l'enseignement supérieur.	
2. Les bénéfices liés à l'enseignement supérieur	L'enseignement supérieur procure des bénéfices aux individus plus instruits qui doivent, par conséquent, rembourser une partie du coût de leur formation.	L'enseignement supérieur bénéficie à la société tout entière; c'est donc la société qui doit le financer au moyen de l'imposition et de la taxation.
3. L'équité et l'égalité des chances	Les prêts sont plus équitables que les bourses, car les bourses impliquent un transfert de revenus de la population en général vers des gens qui recevront ensuite des revenus supérieurs.	Le remboursement des prêts décourage les étudiants issus de la classe ouvrière à poursuivre des études supérieures.
4. Le bon fonctionnement de l'enseignement supérieur		L'absence de contraintes financières que permettent les bourses offre aux étudiants l'opportunité de se consacrer pleinement à leurs études, tandis que la crainte d'avoir à faire face à une dette importante les contraint à se trouver un emploi rémunéré à temps partiel ou encore à abandonner leurs études en cours de route.
5. Les problèmes pratiques d'administration du programme de remboursement de prêts		Il devient difficile de mettre en oeuvre un programme de remboursement des prêts à cause des difficultés pratiques. On pense notamment aux diplômés qui deviendraient malades, sans emploi ou avec un revenu très faible, qui prendraient un congé parental, etc.

Source: Woodhall, 1969, p. 6-7

En somme, le choix d'offrir l'aide gouvernementale davantage sous la forme de prêts ou de bourses relève de chaque administration publique. On remarque que la tendance aux bourses est plus forte en Europe et celle aux prêts en Amérique du Nord. Néanmoins, la question de l'endettement étudiant reste le principal obstacle au développement des prêts publics aux étudiants. À l'inverse, le

coût assumé par l'État reste la contrainte majeure liée au versement des bourses et l'argument qui, en définitive, est retenu par les gouvernements préférant offrir des prêts ou endosser les prêts alloués par les institutions financières.

1.4. Conclusion

En définitive, bien que l'aide financière aux études revête de multiples formes, elle poursuit toujours le même objectif de base: garantir l'accessibilité aux études à toute personne qui choisit de s'inscrire à un établissement d'enseignement supérieur. Que ce soit sous la forme de prêts ou de bourses, l'idée de base reste également la même, soit celle d'assurer un supplément de revenu, voire un revenu, à l'étudiant.

S'il a fallu attendre assez longtemps avant que les gouvernements ne s'engagent à offrir un tel support, les différents donateurs privés interviennent depuis des lustres par le biais de bourses attribuées au mérite ou au besoin. Par contre, les prêts destinés aux étudiants restent principalement l'apanage des régimes publics, exception faite des institutions financières pouvant offrir des prêts assortis de certains avantages.

Nous verrons plus loin quelques exemples de régimes publics d'aide financière aux études et comment ils se sont développés depuis le dernier siècle. Dans l'immédiat cependant, observons plus attentivement le système en vigueur au Québec et comment il cherche à répondre aux objectifs qu'il s'est fixé.

– CHAPITRE II – ÉTAT DES LIEUX DES PRÊTS ET BOURSES DE SOURCES PUBLIQUES AU QUÉBEC

Nous invitons le lecteur à un faire tour d'horizon des différentes sources d'aide financière aux études telles qu'elles se sont développées depuis le siècle passé. Nous verrons d'abord le régime québécois de prêts et bourses, de ses premiers balbutiements jusqu'aux plus récentes réformes. Par la suite, nous expliquerons comment le système actuel est organisé, en quoi il consiste et quelles sont ses implications auprès des étudiants et de la société. Nous nous attarderons alors aux fonds subventionnaires fédéraux et provinciaux qui, par le biais de bourses aux étudiants des cycles supérieurs, offrent une aide supplémentaire. Enfin, nous analyserons la situation particulière des prêts dans le cadre de l'AFÉ et verrons comment les établissements financiers et le gouvernement québécois interagissent dans la gestion du système.

2.1. Histoire et modifications au fil du temps (1920 à 2003)

2.1.1. La naissance des prêts et bourses (1920-1966)

La toute première trace d'aide financière aux étudiants au Québec remonte au 14 février 1920, alors qu'une loi était adoptée pour offrir annuellement « *une somme de mille deux cents piastres [sic]* » (10 Geo. V, chap. 9, 1920, p. 36)⁵ destinée à cinq étudiants ou professeurs titulaires d'un diplôme de premier cycle pour défrayer leurs études à Paris. Cette loi sera toutefois modifiée deux ans plus tard dans le but d'« élargir » l'accès à non pas cinq, mais quinze étudiants, et pas seulement pour Paris, mais bien pour l'Europe en entier. Il ne s'agissait donc pas d'un programme universel tel que nous l'entendons aujourd'hui, mais plutôt d'un octroi très limité créant quelques bourses (non remboursables) pour une poignée de candidats triés sur le volet.

⁵ Tel qu'expliqué dans la bibliographie, jusqu'aux années 1960, les lois étaient présentées selon le nom du souverain britannique et le numéro de la session législative (i.e. « 10 Geo. V » signifiant « 10^e session sous George V »), suivi par le numéro du chapitre. Par la suite, on utilisera plutôt « L.Q. » pour « Lois du Québec ». De temps à autre, une fusion de toutes les lois en vigueur est effectuée, ce qui donnait à l'origine « S.R.Q. » pour « Statuts refondus du Québec », qui deviendra ensuite « L.R.Q » pour « Lois refondues du Québec ». Se référer à la bibliographie pour trouver le titre donné aux différentes lois citées, où elles sont classées en ordre chronologique.

Avant qu'il ne crée son propre programme en 1959, le Québec s'était joint en 1940 au Programme fédéral-provincial d'aide aux étudiants, lequel était né en 1937 et avait commencé à s'appliquer aux étudiants universitaires en 1939. Lors de sa première année d'application en 1940, seuls 60 étudiants de la province avaient pu décrocher une bourse de 150 \$ sous l'égide du nouveau programme. Ils seront 924 à faire de même en 1948-49, soit 6,2 % des étudiants inscrits à l'université à cette époque. Au nom de la défense de l'autonomie provinciale, le gouvernement Duplessis décidait en 1954 de se retirer du programme, ce qui s'inscrivait d'ailleurs en continuité avec son retrait du programme de subventions aux universités la même année. Le gouvernement Lesage parviendra toutefois à un accord avec son vis-à-vis fédéral en 1964 et récupérera une partie des fonds fédéraux afin de l'injecter dans son propre programme de prêts et bourses aux étudiants.

Ce programme était d'ailleurs né plus tôt – par le biais de la Loi facilitant l'accès aux études supérieures – le 5 mars 1959 et constituait en réalité le premier programme provincial d'aide aux étudiants en bonne et due forme. On accordait 10 millions \$ annuellement à verser directement aux étudiants de l'enseignement supérieur⁶. Les étudiants résidant chez leurs parents avaient droit à une bourse d'un maximum de 300 \$ par année et ceux qui n'y résidaient pas à un maximum de 500 \$. De cette bourse, 40 % était remboursable deux ans après la fin des études à raison de d'un taux d'intérêt de 3 % par année. En cas de besoins supplémentaires à combler, des prêts étaient également consentis à même les fonds gouvernementaux jusqu'à concurrence de 200 \$ pour les étudiants résidant chez leurs parents et 500 \$ pour les autres. L'étudiant lui-même ou ses parents devaient démontrer qu'ils disposaient de ressources insuffisantes pour la poursuite des études.

Enfin, une aide allant jusqu'à 2 000 \$ par année pouvait aussi être versée à « *des personnes poursuivant des études de perfectionnement ou de spécialisation* » (7-8 Eliz. II, chap. 13, 1959, p. 61) à l'étranger bien que, dès l'année suivante, ces études pouvaient aussi se faire dans les autres provinces du Canada. À noter que l'étudiant devait répondre à quatre critères pour avoir droit à sa bourse ou son prêt:

- « a) établir son incapacité d'entreprendre ou de continuer ses études sans cette aide;
- b) réussir dans ses études;

6 Pour être plus précis, en plus de l'université, les étudiants fréquentant les institutions suivantes étaient reconnus par la loi: « *une école régie par la Loi de l'enseignement spécialisé, une école de puériculture, une école de garde-malades et toute autre maison d'enseignement déterminée par le lieutenant-gouverneur en conseil, sauf, dans tous les cas, une école privée* » (*Idem*, 1959, p. 60).

- c) avoir une bonne conduite;
 d) être domicilié et résider dans la province de Québec depuis au moins deux ans avant son admission à l'institution. » (*Idem*, p. 61)

Un autre programme fut créé en 1961 dans le but d'aider les étudiants et enseignants (école secondaire, école normale ou collège classique) à se perfectionner pour répondre aux besoins grandissants des écoles. Cette Loi pour faciliter la formation universitaire du personnel enseignant s'adressait aux étudiants détenteurs d'un *baccalauréat ès arts* ou en pédagogie et aux enseignants pourvus du même diplôme en vue de les encourager à poursuivre des études universitaires au Québec à temps plein pendant au moins deux ans dans un programme répondant aux besoins des écoles (une matière à enseigner, l'orientation scolaire et professionnelle ou encore l'administration scolaire).

Il s'agissait de bourses (non remboursables) de 1 200 \$ par année pour les étudiants, 2 500 \$ pour les enseignants célibataires et 3 500 \$ plus 150 \$ par enfant pour les enseignants mariés. Parmi les conditions à remplir, il fallait notamment s'engager à travailler au moins sept ans dans l'enseignement au Québec après avoir complété son programme, faute de quoi la bourse devait être remboursée en totalité ou partiellement en fonction du nombre d'années effectivement travaillées ensuite, également à un taux d'intérêt de 3 %. Un maximum de 300 nouvelles bourses pouvait être accordé par année.

Dans la même veine, la loi accordait des bourses de recherche destinées aux titulaires de maîtrise ou de licence dans un domaine relié à l'enseignement et désirant poursuivre des recherches au doctorat sur un sujet relié à l'enseignement. Le célibataire avait droit à 3 000 \$ par année pendant deux ans (ou quelquefois trois ans) puis celui marié à 4 000 \$ plus 150 \$ par enfant et ces montants n'avaient pas à être remboursés. De plus, une aide annuelle de 200 000 \$ était prévue pour verser directement aux universités en vue d'assumer la croissance d'effectifs étudiants occasionnée par les différents programmes mentionnés.

2.1.2. La Loi sur les prêts et bourses aux étudiants (1966-1989)

En 1966, une nouvelle Loi sur les prêts et bourses aux étudiants apportait une sérieuse réorganisation dans les différents programmes d'aide destinés à l'enseignement postsecondaire; le nouveau programme restera sensiblement le même jusqu'à nos jours. D'un point de vue technique, sa grande particularité consistera à demander aux banques et caisses populaires de la province de prêter

elles-mêmes leurs propres fonds aux étudiants, en échange bien sûr de la garantie du gouvernement. D'un point de vue juridique, le gouvernement québécois devenait alors « *subrogé*⁷ *aux droits d'une institution de crédit* » (15-16 Eliz. II, chap. 70, 1966, p. 390) jusqu'à ce que le prêt soit remboursé en totalité par l'étudiant. Cela signifie en clair que l'État s'engageait à assumer le paiement mensuel des intérêts à l'institution qui accorde un prêt à l'étudiant dans le cadre du programme (tant qu'il fréquente un établissement d'enseignement postsecondaire) et à rembourser toute mauvaise créance advenant le cas où le bénéficiaire serait en défaut de paiement (une fois ses études terminées). Or, avant 1966, les prêts provenaient de l'État lui-même et c'est conséquemment aussi à lui que l'ex-étudiant devait rembourser les sommes reçues sous forme de prêt.

Autre nouvelle particularité, le versement se fera sous forme de prêt dans un premier temps et, si le montant accordé à l'étudiant dépasse le seuil maximal de prêt (ou plafond), sous forme de bourse. Comme nous l'avons mentionné dans la section précédente, le régime mis en place en 1959 prévoyait plutôt le versement premier d'une bourse – dont cependant 40 % était remboursable après les études – et ensuite d'un prêt, en cas de besoin. À l'inverse, le nouveau Règlement sur les prêts et bourses aux étudiants de 1966 établit trois différents plafonds de prêt selon que l'on soit étudiant à l'ordre collégial, au premier cycle universitaire ou aux cycles supérieurs. On prévoit aussi un prêt maximal pouvant aller jusqu'à 1 000 \$ pour ceux qui fréquentent à temps plein « *une institution d'enseignement reconnue par le ministre et située hors du Québec* » (Gazette officielle de Québec, 1966, p. 6421)⁸, à l'exception d'une liste restreinte d'institutions (telles que l'Université d'Ottawa ou l'Université Laurentienne) qui donnaient droit aux mêmes montants que celles situées au Québec.

Tableau 2.1. – Plafonds de prêt et de bourse prévus selon l'ordre d'enseignement (1966)

Ordre d'enseignement	Prêt maximum	Bourse maximum
Pré-universitaire et professionnel	500 \$	1 000 \$
Universitaire (1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e années)	700 \$	1 100 \$
Universitaire (4 ^e année et plus)	800 \$	1 200 \$

Source: Gazette officielle de Québec, 1966, p. 6421.

- 7 Selon le Petit Robert, la subrogation consiste en une « *Substitution d'une personne à une autre dans une relation juridique (subrogation personnelle); transmission à une chose des qualités juridiques de celle qu'elle remplace dans un patrimoine ou une universalité (subrogation réelle).* »
- 8 Étant donné la quantité impressionnante de règlements concernant l'aide financière aux études adoptés depuis 1966, nous n'en donnons pas la liste dans la bibliographie. Lorsqu'ils sont mentionnés dans le texte, l'année indiquée réfère à la Gazette officielle du Québec (ou Gazette officielle de Québec avant 1969), laquelle recueille l'ensemble des règlements adoptés durant l'année. Il est donc possible de les repérer en consultant l'index des règlements par sujet inclus dans la Gazette.

Les demandes étaient évaluées en fonction des revenus des étudiants et de leurs parents (le statut d'autonomie n'étant pas accordé à l'époque) « *selon des critères qui tiennent compte, d'une part, de ses ressources et de celles de ses parents et, d'autre part, de ses frais de scolarité, de subsistance, de transport et de ses autres frais personnels comprenant entre autres les frais médicaux, les vêtements et le coût des loisirs* ». (*Idem*, p. 6420). Cette partie considérée comme « dépenses admises » sert en somme à déterminer ce dont l'étudiant a besoin financièrement pour vivre durant l'année; il ne s'agit donc pas de la somme d'aide financière à laquelle il a droit. Celle-ci sera plutôt déterminée en calculant la différence entre les dépenses admises de l'étudiant et ses ressources (incluant celles des parents). Une fois ce résultat obtenu, on déterminera la répartition entre le prêt et la bourse en fonction du montant de prêt maximal défini selon l'ordre d'enseignement fréquenté.

À titre d'exemple, prenons le cas fictif d'un étudiant au premier cycle universitaire inscrit en 1967-68 dont les ressources totales (incluant celles de ses parents) auraient été établies à 1 500 \$. Considérant qu'en fonction des critères définis par le régime, il aurait des dépenses admises de 2 500 \$, alors l'aide accordée pour l'année scolaire serait de 1 000 \$. Dès lors, selon la grille présentée plus haut, le prêt maximal pour le premier cycle universitaire s'établissant à 700 \$, alors son aide serait composée d'un prêt de 700 \$ et d'une bourse de 300 \$.

Enfin, le règlement adopté suite à la loi de 1966 prévoyait que le remboursement des prêts aux institutions financières, une fois les études complétées, s'effectue mensuellement et sur une période ne dépassant pas dix années (après la fin des études), à un taux d'intérêt de 5,75 % et modifiable par le gouvernement. Fait à noter, le taux d'intérêt payé par ce dernier aux banques et caisses populaires durant les études de l'étudiant bénéficiaire était fixé à 5,5 %. Bien que les versements étaient négociés entre l'ex-étudiant et son institution financière, le règlement prévoyait une table qui devenait obligatoire si l'une des deux parties l'exigeait.

Tableau 2.2. – La table de remboursement suggérée (1966)

Montant de prêt	Mode de remboursement suggéré
0 – 999 \$	20 \$ par mois
1 000 – 1 799 \$	Versement réparti sur cinq (5) années
1 800 – 2 599 \$	Versement réparti sur six (6) années
2 600 – 3 399 \$	Versement réparti sur sept (7) années
3 400 – 4 199 \$	Versement réparti sur huit (8) années
4 200 – 4 999 \$	Versement réparti sur neuf (9) années
5 000 \$ et plus	Versement réparti sur dix (10) années

Source: Gazette officielle de Québec, 1966, p. 6422.

2.1.2.1. Les premiers changements au règlement

Il importe d'expliquer que si la loi définit les grandes orientations du programme de prêts et bourses et ses modalités plus générales, c'est par le biais du règlement que ce programme prendra véritablement forme. En fait, ce règlement définit précisément les différents critères établis pour verser l'aide et est donc appelé à être modifié régulièrement, presque chaque année dans les faits et souvent plus d'une fois. Inversement, la loi est moins fréquemment modifiée puisqu'elle ne change que lorsque certaines dispositions générales le font ou, plus rarement, quand le gouvernement souhaite modifier de fond en comble le régime de prêts et bourses. Par exemple, la Loi sur les prêts et bourses aux étudiants n'a connu aucune modification, après avoir été adoptée en 1966, avant 1976 puis, par la suite en 1990. À l'opposé, après seulement dix années d'application, le Règlement sur les prêts et bourses aux étudiants avait déjà connu quatorze modifications. Ce qui s'explique notamment par la volonté de suivre régulièrement l'inflation afin d'y indexer certains paramètres de calcul, notamment en ce qui a trait aux plafonds de prêt et de bourse alloués aux étudiants.

C'est donc dire que les années ayant suivi la première loi de 1966 auront apporté quelques modifications mineures au régime, avant que la première véritable refonte soit réalisée en 1976, par voie législative, et en 1977, par voie réglementaire. Ces premiers changements concerneront notamment la révision des taux d'intérêt mentionnés précédemment et quelques légères clarifications quant aux obligations de l'État à l'endroit des institutions de crédit dans les cas d'étudiants peinant à rembourser leur dette. Néanmoins, on retiendra surtout une révision à la hausse des plafonds de bourse en 1972, lesquels augmenteront de 400 \$ au pré-universitaire et professionnel ainsi que de 500 \$ à

l'université.

De plus, l'année suivante, le ministère établira pour la première fois une séparation nette entre étudiant « célibataire » et « autonome ». Sera autonome l'étudiant marié ou qui « *ne peut établir son statut de résidant d'une province canadienne en fonction de la résidence principale de ses parents* » (Gazette officielle de Québec, 1973, p. 2286). D'un point de vue administratif, cette autonomie se traduira par la prise en compte des seuls revenus de l'étudiant dans le calcul de son aide financière. Dès lors, les revenus parentaux ne seront plus considérés.

Tableau 2.3. – Prêt et bourse maxima prévus selon l'ordre d'enseignement (1972)

Ordre d'enseignement	Prêt maximum	Bourse maximum
Pré-universitaire et professionnel	500 \$	1 400 \$
Universitaire (1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e années)	700 \$	1 600 \$
Universitaire (4 ^e année et plus)	800 \$	1 700 \$

Source: Gazette officielle de Québec, 1972, p. 5150.

En 1974, un changement crucial établira une « contribution » de l'étudiant, qui désormais s'ajoutera au calcul de ses revenus. C'est-à-dire que, depuis 1966, les « *ressources de l'étudiant et de ses parents* » (Gazette officielle du Québec, 1966, p. 6420) constituaient le seul critère servant à établir l'incapacité financière de l'étudiant à fréquenter un établissement d'enseignement postsecondaire. Or, par le biais de la modification apportée en 1974, une « *contribution personnelle établie d'après la contribution des étudiants dans la même situation que celle dans laquelle il est placé* » (Gazette officielle du Québec, 1975, p. 2918) sera désormais prise en compte, en plus de ses propres revenus, lors du calcul de la bourse à verser. Il s'agit en réalité d'une volonté de simplifier l'administration du système en octroyant une contribution basée en fonction de la moyenne des revenus des étudiants placés dans une même situation.

Dans la même veine, le statut d'autonomie, étant jusque-là essentiellement obtenu par le mariage, sera élargi aux étudiants ayant travaillé à temps plein sans poursuivre d'études pendant deux ans, à ceux qui détiennent un diplôme de premier cycle ainsi qu'à ceux qui ont la responsabilité d'un enfant tout en habitant à l'extérieur du domicile familial. Ce faisant, l'étudiant non autonome sera toujours réputé recevoir une contribution parentale. D'autres contributions seront aussi ajoutées: celle

du conjoint lorsque l'étudiant est marié, celle de la communauté religieuse (dans le cas d'un membre d'une telle communauté), celle de « *la personne qui s'est engagée à lui fournir, pendant une période de 5 ans, les soins et l'entretien nécessaires* » (Gazette officielle du Québec, 1974, p. 2918) dans le cas d'un immigrant admis au Canada. En clair, cela signifie qu'un étudiant célibataire (i.e. non marié) ne pouvait généralement accéder au statut d'autonomie qu'après avoir terminé un diplôme de premier cycle ou avoir travaillé durant deux ans à temps plein.

Fait à noter, la bourse maximale connaîtra une augmentation considérable, passant de 1 400 \$ à 3 500 \$ au secteur collégial, de 1 600 \$ à 4 000 \$ au premier cycle universitaire et de 1 700 \$ à 4 000 \$ aux cycles supérieurs. Les plafonds de prêt resteront les mêmes qu'en 1972, à l'exception de celui des cycles supérieurs qui passera de 800 \$ à 1 000 \$. L'année suivante, en 1975, ils connaîtront cependant tous une hausse: 560\$ au collégial, 780 \$ au premier cycle et 1 120 \$ aux cycles supérieurs.

Enfin, une dernière modification sera apportée en 1976, qui haussera de nouveau les plafonds de prêt et de bourse. Au collégial, le prêt maximum sera de 630 \$ et la bourse de 4 000\$; au premier cycle, 870 \$ pour le prêt et 4 500 \$ pour la bourse; aux cycles supérieurs, 1 250 \$ pour le prêt et 4 500 \$ pour la bourse. De plus, le critère d'autonomie relatif au diplôme de premier cycle sera étendu à l'obtention de 90 crédits « *reconnus en vue de l'obtention d'un même diplôme universitaire* » (Gazette officielle du Québec, 1976, p. 4647).

2.1.2.2. Une première refonte de la loi

En 1976, soit dix ans après son adoption initiale, et après ces quelques changements apportés au règlement, ce sera au tour de la loi de connaître une première modification. Bien que les changements concrets au régime se fassent par le biais du règlement, cette nouvelle loi apportera quelques modifications telles qu'une limite de quatre ans d'aide accordée pour les étudiants au cégep, ce qui s'ajoutait à une limite déjà existante de dix ans de prêts et de bourses au total (tous ordres confondus). On introduira aussi la possibilité d'offrir des bourses par concours (au mérite) « *en considération du mérite exceptionnel d'un étudiant et du programme d'études poursuivi* » (L.Q., 1976, chap. 37, p. 222). Enfin, la nouvelle loi apporte la possibilité de verser un prêt dont les intérêts seraient à la charge de l'étudiant pendant ses études, mais il ne semble pas qu'une telle mesure ait été effectivement appliquée⁹.

9 Ce sera toutefois le cas plus tard avec les prêts pour l'achat d'ordinateur.

Par la même occasion, le règlement rattaché à la loi, laquelle entrera en vigueur dès la fin décembre 1976, sera revu afin de préciser notamment les modalités de remboursement et les taux d'intérêt applicables. Il ne fera, en somme, que refondre les différentes modifications déjà appliquées en un nouveau règlement.

C'est aussi cette même année (1976) que les Bourses de l'enseignement supérieur seront créées au sein du même programme de prêts et bourses. Elles sont destinées à offrir certaines bourses spécifiques à des étudiants à l'université, essentiellement aux cycles supérieurs. À la différence du régime de prêts et bourses, elles ne sont donc pas universelles, mais s'adressent plutôt à des catégories bien spécifiques d'étudiants. Par exemple, le nouveau Règlement des bourses de l'enseignement supérieur adopté en 1978 précisait que ces bourses étaient destinées « *à permettre aux bénéficiaires de suivre un programme de formation ou de perfectionnement, dans la discipline de leur choix, par des études ou des travaux de recherches à plein temps ou à temps partiel, dans un milieu de travail ou dans une institution d'enseignement ou de recherche du Québec* » (Gazette officielle du Québec, 1978, p. 1970).

Au total, on y retrouvait dix types de bourses spécifiques, soit six pour des études à temps plein et quatre à temps partiel. La catégorie « Bourses de formation et de perfectionnement professionnels » s'adressait à certaines personnes déjà sur le marché du travail désirant se spécialiser davantage. On y retrouvait par exemple des bourses d'études destinées aux professeurs spécialisés en enfance inadaptée et aux administrateurs de petites et moyennes entreprises, pour un grand total de six types de bourses distincts.

Des bourses de maîtrise, de doctorat et de recherches postdoctorales étaient également disponibles pour l'ensemble des programmes d'études. Ne prenant pas en compte les ressources financières de l'étudiant, les critères reposaient notamment sur les résultats scolaires et l'intérêt de la recherche ou des études (en fonction des critères propres au jury d'évaluation). Les sommes accordées, pour une durée d'un an, étaient respectivement de 4 000 \$, 6 000 \$ et 9 000 \$. Enfin, deux bourses de « programmes spéciaux » étaient également disponibles dans le but de répondre à des besoins spécifiques, par exemple dans le domaine des arts (Gazette officielle du Québec, 1978, p. 1969-1992)

2.1.2.3. Les principaux changements dans le temps

Les plafonds de prêt et de bourse

En somme, si l'on observe les changements aux plafonds de prêt et de bourse de 1966 à 1989, soit à la veille de la seconde refonte de la loi, on constate une progression constante à la hausse et ce, de manière presque annuelle. En l'espace de quelque trente ans, les différents montants seront constamment révisés à tous les ordres d'enseignement et tant pour le prêt que la bourse. La hausse annuelle moyenne du prêt sera de 53,94 \$ au premier cycle universitaire et celle de la bourse de 287,73 \$: les plafonds passeront donc respectivement de 700 \$ à 2 480 \$ et de 1 100 \$ à 10 595 \$.

Tableau 2.4. – Évolution des plafonds de prêt et de bourse de 1966 à 1989

Année	Prêt maximal			Bourse maximale		
	Collégial	1 ^{er} cycle	Cycles sup.	Collégial	1 ^{er} cycle	Cycles sup.
1966	500 \$	700 \$	800 \$	1 000 \$	1 100 \$	1 200 \$
1972	500 \$	700 \$	800 \$	1 400 \$	1 600 \$	1 700 \$
1974	500 \$	700 \$	1 000 \$	3 500 \$	4 000 \$	4 000 \$
1975	560 \$	780 \$	1 120 \$	id. \$	id. \$	id. \$
1976	630 \$	870 \$	1 250 \$	4 000 \$	4 500 \$	4 500 \$
1977	660 \$	920 \$	1 320 \$	4 500 \$	5 000 \$	5 000 \$
1978	700 \$	980 \$	1 400 \$	5 000 \$	5 500 \$	5 500 \$
1979	745 \$	980 \$	1 400 \$	5 500 \$	6 000 \$	6 000 \$
1980	810 \$	1 140 \$	1 625 \$	6 000 \$	6 500 \$	6 500 \$
1981	895 \$	1 255 \$	1 790 \$	6 500 \$	7 000 \$	7 000 \$
1982	1 000 \$	1 400 \$	1 995 \$	7 250 \$	7 800 \$	7 800 \$
1983	1 075 \$	1 500 \$	2 140 \$	7 800 \$	8 400 \$	10 185 \$
1984	1 130 \$	1 580 \$	2 250 \$	8 250 \$	8 850 \$	10 700 \$
1985	1 190 \$	1 660 \$	2 360 \$	8 665 \$	9 295 \$	11 235 \$
1986	1 215 \$	1 695 \$	2 405 \$	8 835 \$	9 475 \$	11 460 \$
1987	1 255 \$	1 750 \$	2 485 \$	9 125 \$	9 790 \$	11 840 \$
1988	1 820 \$	2 380 \$	3 210 \$	9 470 \$	10 160 \$	12 290 \$
1989	1 900 \$	2 480 \$	3 350 \$	9 875 \$	10 595 \$	12 820 \$
Hausse annuelle moyenne	42,42 \$	53,94 \$	77,27 \$	268,94 \$	287,73 \$	352,12 \$

Source: Gazette officielle de Québec et Gazette officielle du Québec, « Règlement sur l'aide financière aux études » (et ses modifications), de 1966 à 1989.

Si ces montants valent pour la plupart des programmes collégiaux et universitaires, certaines exceptions seront incluses dès le premier règlement de 1966 en vue d'aider les étudiants québécois qui poursuivent des études postsecondaires à l'extérieur de la province. Dans leur cas, il s'agira cependant d'une aide d'abord versée uniquement sous forme de prêt qui, bien que moindre, connaîtra elle aussi une évolution constante. Ainsi, de 1 000 \$ par année en 1966, elle augmentera continuellement par la suite, par exemple à 2 200 \$ en 1976 et 4 480 \$ (2 240 \$ par session) en 1986. Notons également que le règlement prévoyait certains cas faisant en sorte que, par exemple, les étudiants fréquentant l'Université d'Ottawa ou encore l'Université Laurentienne (en Ontario) avaient droit aux mêmes plafonds de prêt et de bourses que ceux inscrits dans les établissements québécois. Initialement réservé à une poignée d'institutions, cette « exception » s'est, au fil du temps, grandement élargie.

Les critères d'autonomie et les contributions

Un changement considérable s'est rapidement opéré dans le règlement en ce qui a trait au statut d'autonomie de l'étudiant. En effet, si, à l'origine, les étudiants étaient automatiquement considérés comme dépendant de leurs parents – ce qui fait que les revenus de ces derniers étaient pris en compte de la calcul de leur aide accordée –, à partir de 1973, le statut d'autonomie sera conféré à certaines catégories d'étudiants. De règlement en règlement, ce statut sera élargi en fonction de certains critères, mais la majorité des bénéficiaires restent encore aujourd'hui considérés comme non-autonomes. Voyons donc de plus près comment cet élargissement du statut d'autonomie s'est effectué depuis le tout premier règlement en 1966.

Tableau 2.5. – Évolution des critères d'autonomie de l'étudiant à l'égard de ses parents

Année	Nouvelles catégories d'étudiant autonome ¹
1966	Le revenu des parents est pris en compte dans le calcul pour tout étudiant.
1973	La contribution des parents n'est plus exigée pour l'étudiant marié ou encore celui dont les parents habitent à l'extérieur du pays mais qui est résidant du Québec.
1974	Un étudiant qui a travaillé à temps plein durant 24 mois (ou trois fois 12 mois), celui qui a obtenu son diplôme de premier cycle et celui qui a la charge d'un enfant et habite à l'extérieur de chez ses parents deviennent autonomes financièrement de leurs parents.
1976	Il ne faut plus avoir travaillé à temps plein 24 mois ou trois fois 12 mois, mais bien deux fois 12 mois. En plus du diplôme de premier cycle, le critère de l'obtention de 90 crédits dans un même programme d'études accorde l'autonomie.
1977	On précise que les 90 crédits de premier cycle dans un même programme doivent avoir été obtenus en l'espace de trois années ou six sessions. On précise aussi que l'enfant à charge peut être à la charge de l'étudiant lui-même ou de son conjoint en vue de l'obtention de l'autonomie de l'étudiant.
1980	L'étudiant qui vit avec l'enfant dont il a la charge ou dont son conjoint a la charge devient autonome financière de ses parents, peu importe où il habite.

Source: Gazette officielle de Québec et Gazette officielle du Québec, « Règlement sur l'aide financière aux études » (et ses modifications), de 1966 à 1989.

1: À noter qu'à moins qu'il soit indiqué certaines modifications à un critère déjà mentionné, toutes les catégories mentionnées pour une année sont toujours en vigueur les années suivantes.

En même temps que le critère d'autonomie était pour une première fois appliqué et pour être ensuite étendu, de nouvelles contributions apparaîtront progressivement pour l'étudiant. En somme, l'étudiant non-autonome recevra toujours une contribution parentale, tel que stipulé depuis le tout premier régime mis en place en 1959.

En somme, dès 1974, on retrouvera, en plus bien sûr de la contribution parentale, certaines contributions définies en fonction du statut de l'étudiant tel que mentionné précédemment (conjoint, communauté et répondant). Ainsi, ces contributions ne s'appliqueront donc qu'aux étudiants autonomes, celle des parents restant en vigueur dans les autres cas. De cette façon, il ne pourra y avoir cumul des contributions.

Cette idée de contribution repose sur l'esprit de la Loi sur les prêts et bourses aux étudiants stipulant qu'il s'agit d'un programme contributif qui ne vise pas à assurer un revenu à l'étudiant, mais plutôt un supplément de revenu. Cela signifie notamment que c'est d'abord à l'étudiant lui-même et, selon la situation, ses parents ou son conjoint (ou encore sa communauté religieuse ou la personne qui s'est engagée envers lui dans le cas d'un immigrant) de subvenir à ses besoins tant qu'il est aux études. Dans ce contexte, le programme de prêts et bourses ne fait que lui assurer un apport de revenu qui

s'ajoute à ses ressources déjà disponibles. Il ne s'agit pas d'une aide de même type que l'aide sociale ou l'assurance-emploi, lesquelles sont plutôt conçues comme un revenu de base disponible à ceux qui répondent aux critères propres à ces programmes publics.

De 1966 à 1989, certaines précisions seront également notées au règlement en ce qui concerne le remboursement des prêts effectué dans le cadre du régime québécois. Sans entrer dans les détails, il convient de mentionner que dès l'entrée en vigueur de la loi, une entente avait été prise entre le ministère de l'Éducation et les grandes banques et caisses populaires de la province. Si l'argent versé sous forme de bourses provient directement de l'État, celui consenti en prêt aux étudiants sera en réalité l'argent de ces institutions financières qui recevront mensuellement les intérêts sur le prêt de la part du gouvernement québécois. Une fois les études terminées, après un certain délai qui sera plusieurs fois revu, ce sera alors au tour de l'étudiant de rembourser lui-même capital et intérêts à l'institution avec laquelle il a fait affaire pour son prêt étudiant.

En cas de difficultés de paiement, le gouvernement pourra défrayer lui-même une partie ou la totalité du remboursement, tout dépendant des circonstances. Par exemple, l'ex-étudiant qui décède verra sa dette confiée à l'État, tandis que celui qui se trouve en incapacité financière pourra, à certaines conditions, bénéficier d'une durée limitée de paiement des mensualités effectué par le gouvernement. Ainsi, en 1981, une nouvelle disposition permettra aux ex-étudiants sans emploi de bénéficier de ce type de paiement et, dès l'année suivante, elle s'étendra à tous les ex-étudiants « *sans ressources financières suffisantes* » (Gazette officielle du Québec, 1982, p. 2619).

Enfin, certaines restrictions quant à la durée des études seront appliquées dès les premiers balbutiements du régime. En 1966, l'aide financière sera limitée à dix années après l'entrée au collégial. Par la suite, une modification apportée en 1978 prévoira cependant certains assouplissements en cas de réorientation ou de changement de programme en cours d'études. À partir de 1985, la période d'admissibilité sera précisée en fonction de l'ordre d'enseignement: dix sessions pour les études collégiales, dix pour le premier cycle universitaire, neuf pour le second cycle et douze pour le troisième cycle. S'y ajouteront ensuite des exceptions pour certains programmes et certaines universités (notamment les programmes coop et le doctorat en médecine). Par ailleurs, dès 1986, les retards dans l'acheminement de la demande d'aide au gouvernement entraîneront de sévères pertes, soit 50 % du

montant calculé.

2.1.3. Une nouvelle Loi sur l'aide financière aux étudiants (1990-2002)

2.1.3.1. *Présentation générale du nouveau programme*

Suite au dégel des droits de scolarité annoncé en 1989, la Loi sur les prêts et bourses aux étudiants connaîtra une seconde refonte et sera dès lors connue sous le nom de Loi sur l'aide financière aux étudiants. Cette nouvelle loi reverra de fond en comble l'ancienne dans le but d'y apporter plusieurs modifications. Par la même occasion, elle sera beaucoup plus détaillée quant aux programmes qu'elle encadre, ce qui se faisait jusque-là essentiellement par le biais du règlement. Évidemment, ce dernier restera toujours la référence précise quant à l'application exacte des programmes, mais plusieurs définitions seront enchâssées dans la loi.

Au point de vue de la forme, on constate par exemple que l'ancienne Loi sur les prêts et bourses aux étudiants ne comportait que treize articles, mais que la nouvelle Loi sur l'aide financière aux études en comportera plutôt soixante-sept. En incluant bon nombre de précisions quant à la forme que prend le régime, la nouvelle loi soumettra ainsi plusieurs modifications au vote des députés, ce qui fait en sorte que certains paramètres resteront les mêmes d'année en année, à moins d'un changement à la loi¹⁰. En outre, il sera désormais inscrit dans la nouvelle loi que le régime est à « *caractère contributif* » (L.Q., 1990, chap. 11, p. 502), une réalité déjà bien établie mais qui sera, dès lors, formellement reconnue.

Avant de s'attaquer aux changements effectués par le biais de cette nouvelle loi, attardons-nous à quelque chose qui n'a pas changé: le programme d'aide financière aux étudiants à temps partiel. Dans un document d'orientation sur les prêts et bourses présenté un an avant l'adoption de la loi, le ministre Ryan proposait de créer un tel régime, comme le réclamaient notamment le Conseil du statut de la femme, le Réseau d'action et d'information sur les femmes (RAIF) et la CEQ. Comme de fait, la loi autorisait la création d'un « programme de bourses pour les études postsecondaires à temps partiel » venant en aide aux étudiants du cégep et de l'université n'étant pas à temps plein, mais poursuivant un minimum de 6 unités à l'université ou 75 périodes au collégial, et dont les ressources financières étaient insuffisantes.

¹⁰ Notons que les modifications au règlement se font par décision du conseil exécutif du gouvernement, contrairement à celles de la loi, qui doivent être adoptées par les députés de l'Assemblée nationale.

Là où le bât blesse, c'est que les détails d'application devaient être définis par règlement, mais ne le seront finalement jamais. Plus précisément, à l'article 67 de loi qui définit son entrée en vigueur, on indique clairement que les parties de la loi relatives à ce programme de bourses à temps partiel « *entreront en vigueur à la date ou aux dates ultérieures fixées par le gouvernement* » (*Idem.*, p. 517). En réalité, les années suivantes ne donneront pas lieu à l'adoption de ce programme de bourses, mais plutôt à un programme de prêts, et ce, douze ans plus tard.

Pour revenir aux changements apportés à la loi, on remarque premièrement l'élargissement des critères permettant d'obtenir l'autonomie de l'étudiant, c'est-à-dire de ne plus considérer le revenu de ses parents dans le calcul de son aide. En plus des critères déjà en vigueur, on remarque l'ajout du fait d'« *être enceinte depuis au moins 20 semaines* » (*Idem.*, p. 502), d'avoir « *subvenu à ses besoins et résidé ailleurs qu'à la résidence de son père, sa mère ou, selon le cas, son répondant* » (*Idem.*, p. 503) pendant au moins deux ans. Les contributions du conjoint, des parents ou du répondant restent toujours en place, mais on ne tient plus compte de la contribution de la communauté pour les étudiants religieux.

En ce qui concerne le programme de prêts et bourses destiné aux étudiants à temps plein, la nouvelle loi précise davantage la définition de « temps plein » en indiquant par exemple qu'il faut suivre douze unités de cours au premier cycle universitaire. La loi restreint également l'admissibilité à une aide financière en fonction de la durée des études et ce, pour chaque ordre d'enseignement. Par ailleurs, un changement important s'opère dans le calcul du prêt, où ne tient plus compte des contributions des parents, du conjoint ou encore du répondant. Néanmoins, si l'une de ces contributions (qui s'applique à un étudiant) est supérieure aux dépenses admises¹¹ de l'étudiant, « *le montant maximum du prêt est réduit de cet excédent* » (*Idem.*, p. 506).

Ainsi, on calcule d'abord l'aide versée sous forme de prêt en diminuant la contribution étudiante des dépenses admises. Cette contribution étudiante comprend une contribution minimale (fixée selon son ordre d'enseignement et l'activité qu'il occupait l'année précédente) et ses revenus prévisibles (*Idem.*, p. 506). Il est aussi à noter que les bourses d'études obtenues à l'extérieur du régime public

11 Les dépenses admises incluent huit types de dépenses: « frais scolaires de l'étudiant », « frais de subsistance de l'étudiant », « frais de transport », « frais de subsistance pour enfant », « frais de garde pour enfant », « frais supplémentaires pour l'étudiant qui poursuit des études dans une région périphérique ou dont les parents ou le répondant y résident », « micro-ordinateur [les intérêts payés sur le prêt pour cet achat] », « frais de médicaments et de chiropratique ». (Gazette officielle du Québec, 1990, p. 2457)

québécois sont évaluées à raison de 50 % de la partie excédant 500 \$. Par la suite, on considère toutes les dépenses admises définies par règlement, ce qui inclut notamment les droits de scolarité et les autres frais ainsi que les frais de subsistance et de transport. Au bout du compte, en soustrayant la contribution de l'étudiant de ses dépenses admises, on obtient le montant qui sera versé sous forme de prêt.

Dans un second temps, si ce montant excède le prêt maximum (défini par règlement), alors on procède à un second calcul pour déterminer le montant de la bourse. Pour ce faire, on soustrait des dépenses admises en premier lieu la contribution de l'étudiant (qui inclura alors non pas les revenus prévisibles, mais bien une partie de ses revenus réels) et, le cas échéant, celle de ses parents, de son conjoint ou son répondant. Ensuite, on soustrait de ce résultat le prêt maximum selon son ordre d'enseignement et on obtient ainsi la bourse à verser, qui ne peut en aucun cas dépasser le maximum prévu.

Tableau 2.6. – Revenus d'emploi prévisibles de l'étudiant (1990)

Catégories d'étudiant	Revenus d'emploi prévisibles
L'étudiant qui a suivi des cours à l'ordre d'enseignement secondaire à temps plein pendant l'année d'attribution précédant l'année d'attribution en cours	905 \$
L'étudiant qui a suivi des cours à l'ordre d'enseignement collégial à temps plein pendant le semestre d'hiver de l'année d'attribution précédant l'année d'attribution en cours	1 995 \$
L'étudiant qui a suivi des cours à l'ordre d'enseignement universitaire à temps plein pendant le semestre d'hiver de l'année d'attribution précédant l'année d'attribution en cours	2 720 \$
L'étudiant qui n'a pas suivi des cours à temps plein pendant le semestre d'hiver de l'année d'attribution précédant l'année d'attribution en cours	2 720 \$

Source: Gazette officielle du Québec, 1990, p. 2453.

Une fois les études terminées, le remboursement commencera environ sept mois après la fin des études, ce qui donne par exemple le 1^{er} janvier de l'année suivante pour un finissant à la session d'hiver. Le paiement des intérêts par le gouvernement pendant les études se poursuivra donc jusqu'à la fin de cette période d'exemption accordée à l'étudiant, ce qui reste en continuité avec la loi précédente. Sur demande, le gouvernement remboursera par contre 25 % du prêt contracté pour ceux qui auront poursuivi des études universitaires aux cycles supérieurs dans les délais prescrits, ce qui constituera une nouveauté. De plus, les ex-étudiants en difficulté financière pourront voir leurs paiements effectués durant six mois (renouvelables) par le gouvernement si leurs revenus bruts se situent à 900 \$ ou moins par mois.

Fait à noter, une amende oscillant entre 250 \$ et 1 500 \$ sera appliquée en cas de déclaration frauduleuse et la pénalité pour une demande d'aide reçue en retard sera nettement diminuée, par le biais du règlement, passant de 50 % de l'aide calculée à 150 \$. Enfin, on permettra aux bénéficiaires d'une bourse (du régime public) de se faire rembourser leurs frais pour les orthèses visuelles allant jusqu'à 175 \$.

2.1.3.2. Le calcul du prêt et de la bourse: comment s'y retrouver?

Après avoir vu les grandes lignes de la loi, il importe de s'arrêter au règlement qui, lui, définit plus en détail le régime. Comme nous venons de l'expliquer, le calcul du prêt diffère de celui de la bourse et il peut être difficile de bien saisir cette subtilité. Si le calcul du prêt reste plutôt simple (i.e. en soustrayant de ses dépenses admises ses revenus d'emploi prévisibles, 50 % de ses bourses d'études et ses autres revenus prévisibles), celui de la bourse mérite d'être attentivement examiné.

De prime abord, dans le calcul de la bourse, la contribution de l'étudiant comporte un montant minimale. Celle-ci est établie uniformément pour l'ensemble des bénéficiaires en tenant compte du statut qu'ils occupaient durant le trimestre d'hiver précédant l'année scolaire pour laquelle une demande d'aide est faite ou encore durant l'année scolaire précédente dans le cas d'un étudiant terminant son secondaire. On prévoit également quatre exceptions où aucune contribution minimale n'est exigée, mais dans les autres cas, la contribution varie entre 360 \$ et 1 090 \$ selon que l'on ait été aux études ou non l'année précédente et l'ordre d'enseignement qui était alors fréquenté.

Tableau 2.7. – Contribution minimale de l'étudiant lors du calcul de la bourse (1990)

Catégories d'étudiant	Contributions minimales
L'étudiant inscrit à temps plein pendant sa période de disponibilité au travail	aucune
L'étudiant qui, pendant le trimestre précédant le début de ses études, recevait des prestations versées en vertu des programmes « Soutien financier » ou « Actions positives pour le travail et l'emploi »	aucune
L'étudiant ayant un enfant âgé de 14 ans ou moins	aucune
L'étudiant atteint d'une déficience fonctionnelle majeure	aucune
L'étudiant qui a suivi des cours à l'ordre d'enseignement secondaire à temps plein pendant l'année d'attribution précédente	360 \$
L'étudiant qui a suivi des cours à l'ordre d'enseignement collégial à temps plein pendant le trimestre d'hiver de l'année d'attribution précédente	800 \$
L'étudiant qui a suivi des cours à l'ordre d'enseignement universitaire à temps plein pendant le trimestre d'hiver de l'année d'attribution précédente	1 090 \$
L'étudiant qui n'a pas suivi de cours à temps plein pendant le trimestre d'hiver de l'année d'attribution précédente	1 090 \$

Source: Gazette officielle du Québec, 1990, p. 2454.

Une fois cette contribution définie, on y additionne 60 % des revenus d'emploi réels de l'étudiant, jusqu'à concurrence de ses revenus d'emploi prévisibles (voir tableau 2.6). Par la suite, on additionne encore 50 % de ses revenus d'emploi réels qui excèdent les revenus d'emploi prévisibles de l'étudiant, ainsi que 50 % des bourses d'études (hors AFÉ) et enfin tous les autres revenus (par exemple les revenus de placement ou les prestations d'assurance-chômage).

Afin d'éclaircir quelque peu la situation, supposons le cas de Maurice, un étudiant en deuxième année d'un programme de premier cycle universitaire qui est réputé résider chez ses parents. Si le calcul de ses dépenses admises donne par exemple 9 000 \$ pour l'année scolaire et que sa contribution étudiante est fixée à 2 720 \$, alors on arrivera à une différence de 6 280 \$ qui dépassera donc le montant du prêt maximal pour son cas (2 595 \$). Ce faisant, il aura automatiquement droit à un prêt de 2 595 \$, mais le calcul de sa bourse dépendra du revenu de ses parents ainsi que de son revenu réel, i.e. tel que constaté à la fin de l'année. Ainsi, pour calculer sa bourse, on devra soustraire de 9 000 \$ non seulement sa propre contribution mais aussi celle de ses parents. Si l'on se réfère aux explications précédentes, cet étudiant aura d'abord une contribution minimale de 1 090 \$. S'il a gagné 3 500 \$ durant l'année, alors on y ajoutera 1 632 \$, soit 60 % de ses 2 720 \$ de revenus prévisibles. De plus, on additionnera 50 % de l'excédent des revenus d'emploi réels par rapport aux revenus d'emploi prévisibles: 3 500 \$ moins 2 720 \$ donneront 780 \$, ce qui donnera en fin de compte 390 \$. Enfin, s'il a

reçu une bourse de 700 \$ de son université, alors on additionnera encore 50 % de l'excédent de 500 \$ de bourse, ce qui fait 50 % de 200 \$ et donc 100 \$. Il n'a cependant reçu aucune autre forme de revenu. Quant à la contribution de ses parents, laquelle est établie en fonction des revenus des parents et de la situation familiale, nous l'estimerons à 2 000 \$ pour les besoins du calcul.

En définitive, le calcul de la bourse de Maurice se fera de la façon suivante:

$$\begin{aligned}
 & 9\,000 \$ \\
 - & (1\,090 \$ + 1\,632 \$ + 390 \$ + 100 \$) \\
 - & (2\,000 \$) \\
 = & 9\,000 \$ - 3\,212 \$ - 2\,000 \$ \\
 = & 3\,788 \$
 \end{aligned}$$

Le prêt maximal étant de 2 595 \$, alors:
 $3\,788 - 2\,595 = 1\,193 \$$

Explications

$$\begin{aligned}
 & \text{[dépenses admises]} \\
 - & \text{[(contribution minimale) + (60 \% des revenus d'emploi réels) + (50 \% de l'excédent des revenus d'emploi réels sur les} \\
 & \text{revenus d'emploi prévisibles) + (50 \% de l'excédent de 500 \$ de bourses hors-AFÉ) + (autres revenus)]} \\
 - & \text{[contribution des parents]} \\
 = & \text{Aide totale pour l'année (prêt et bourse)}
 \end{aligned}$$

Au bout du compte, Maurice aura donc droit au prêt maximal pour un étudiant au premier cycle universitaire, soit 2 595 \$. De plus, il bénéficiera d'une bourse de 725 \$. Nous constatons ainsi que lorsque le calcul du prêt donne un montant supérieur au prêt maximal, il faut obligatoirement effectuer le second calcul dans le but d'établir la bourse à verser. Par contre, si ce montant est inférieur au prêt maximal, le second calcul n'est pas nécessaire. La grande nouveauté sera donc d'exclure du calcul du prêt les contributions autres que celle de l'étudiant, sauf lorsqu'elles dépassent les dépenses admises de ce dernier¹².

2.1.3.3. Les modifications ultérieures

Le fonctionnement général que nous venons de décrire prévaudra jusqu'en 2003-04, alors que le régime tel que nous le connaissons actuellement le remplacera. Avant de voir de plus près les différentes indexations de montants tels que le prêt maximal ou la contribution minimale, attardons-nous d'abord aux changements mineurs apportés dans les règles de calcul.

¹² Par exemple, si Maurice avait eu une contribution de ses parents de l'ordre de 10 000 \$, alors son prêt maximal aurait été de 1 595 \$ et il n'aurait donc pas eu droit à la bourse. En résumé, tout étudiant a droit à un prêt sauf lorsque la contribution qu'il reçoit de ses parents, son conjoint ou son répondant est supérieure à ses dépenses admises. Dans un tel cas, le prêt lui sera versé en autant que l'écart entre cette contribution et les dépenses admises ne dépasse pas le montant du prêt maximal.

En ce qui concerne la résidence de l'étudiant, dès l'année suivante, on précisera notamment que « *l'étudiant qui a dû quitter la résidence de ses parents* » (Gazette officielle du Québec, 1991, p. 2759) sera réputé ne pas résider chez ses parents, autrement dit celui qui y a été forcé pour une raison valable. La contribution minimale se verra réduite lorsque l'étudiant est atteint d'une incapacité attestée par un médecin ou qu'il poursuit des études à temps partiel (par exemple durant l'été). On limitera aussi davantage la période d'admissibilité au programme tel qu'expliqué dans le tableau suivant.

Tableau 2.8. – Périodes d'admissibilité à l'aide financière aux études (1991)¹

	Prêt et bourse	Prêt uniquement	
	Nombre de trimestres	à partir du	jusqu'au
universitaire 1 ^{er} cycle	8	(trimestre) 9 ^e	(trimestre) 10 ^e
universitaire 2 ^e cycle	6	7 ^e	9 ^e
universitaire 3 ^e cycle	10	11 ^e	12 ^e
universitaire 3 ^e cycle (sans diplôme de 2 ^e cycle)	12	13 ^e	14 ^e
universitaire 1 ^{er} cycle (après l'obtention d'un diplôme de 1 ^{er} cycle ou 90 crédits dans un même programme au Québec ou l'équivalent hors-Québec)	12	13 ^e	14 ^e

Source: Gazette officielle du Québec, 1991, p. 2762.

1: À noter que certaines exceptions s'appliquent pour les étudiants en médecine, en programme coopératif ou au Conservatoire.

À partir de 1992, après la deuxième année où il bénéficie de prêts et bourses, l'étudiant qui vit avec son enfant ou « *qui démontre qu'il est dans une situation qui [...] risquerait de l'amener au dénuement total* » (Gazette officielle du Québec, 1992, p. 3414) est réputé inscrit à temps plein durant l'été, ce qui a pour effet d'augmenter l'aide qu'il reçoit.

L'année suivante, en 1993, l'étudiante enceinte depuis au moins 20 semaines se verra dans la même situation, de même que celui qui est atteint d'une déficience fonctionnelle majeure, dès 1996. Toujours en 1993, en cas de divorce, la contribution des parents ne sera plus que celle du parent ayant la garde légale de l'enfant ou qui a une obligation alimentaire à son égard. De plus, ce ne seront plus 50 % des bourses excédant 500 \$ qui seront calculés dans les revenus de l'étudiant, mais bien 70 %.

Par contre, en 1994, on ne considérera plus les « *50 % de l'excédent de ses revenus d'emploi réels sur ses revenus d'emploi prévisibles* » (Gazette officielle du Québec, 1990, p. 2454) dans le calcul de la bourse, ce qui aura pour effet d'augmenter cette bourse dans les cas où l'étudiant gagne plus que ce qui est prévu par le ministère. C'est aussi en 1994 que les élèves en formation professionnelle au

secondaire seront admissibles au régime d'aide financière aux études au même titre que ceux du cégep et de l'université.

En 1996, les bénéficiaires qui n'avaient aucune contribution minimale calculée pour la bourse n'auront aussi plus aucun revenu prévisible pris en compte dans le calcul. Tel qu'indiqué au tableau 2.7, il s'agit notamment des étudiants ayant un enfant à charge de moins de 14 ans ou atteints d'une déficience fonctionnelle majeure. Cette même année, la période d'admissibilité aux prêts et bourses sera réduite d'un semestre pour toutes les catégories d'étudiants (indiquées au tableau 2.8.) et cela, autant pour le prêt que pour la bourse.

C'est en 1997 que les droits de scolarité et autres frais obligatoires seront plafonnés à 6 000 \$ par trimestre et, surtout, que les montants alloués pour l'achat du matériel scolaire seront distinctement établis pour chaque ordre d'enseignement: 325 \$ ou 375 \$ par session à l'université pour la scolarité et 150 \$ pour la rédaction aux cycles supérieurs. On détaillera aussi davantage les frais de garde pour enfant en fonction de son âge, mais suite à la création des garderies subventionnées (« à 5 \$ ») par le gouvernement provincial, ces frais seront ajustés selon que l'enfant dispose d'une place subventionnée ou non. Une nouveauté: des plafonds totaux d'endettement en fonction du cheminement scolaire seront instaurés, fixant par exemple à 25 000 \$ le montant maximum pour un programme de premier cycle de trois ans.

Les bourses d'études ne seront plus comptabilisées dans les revenus de l'étudiant lorsqu'elles sont égales ou inférieures à 5 000 \$ à partir de 1998, comparativement à 500 \$ précédemment. Par contre, la contribution des parents, du conjoint ou du répondant ne se basera plus sur les revenus nets de ces derniers, mais plutôt leurs revenus bruts. De cette manière, l'AFÉ calculera une plus grande contribution versée aux étudiants, ce qui aura pour effet de réduire l'aide totale reçue par ces derniers. On en profitera également pour hausser les plafonds totaux d'endettement et créer une nouvelle catégorie pour les étudiants fréquentant des établissements à l'extérieur du pays.

En ce qui a trait au paiement des mensualités de l'ex-étudiant en difficulté financière, ce programme sera dorénavant limité à vingt-quatre mois à vie, alors qu'il était jusque-là renouvelable en cas de retour à une situation difficile. De plus, les intérêts commenceront à être capitalisés (à la charge

de l'ex-étudiant) environ un mois après la fin des études à temps plein, alors que le remboursement comme tel devra commencer environ six mois plus tard. Fait à noter, les revenus gagnés à l'occasion d'un scrutin ou comme recenseur ne seront plus pris en compte.

On reprendra également, en 1998, le programme de remise de dette précédemment aboli, mais en réduisant à 15 % la partie remboursée par le gouvernement. Toutefois, au lieu de l'accorder aux étudiants des cycles supérieurs, on l'accordera à ceux du premier cycle qui termineront dans les délais prescrits leur programme d'études, mais à la condition d'avoir obtenu des bourses de l'AFÉ pour chaque session. Aussi, pour se prévaloir de cette remise de dette aux cycles supérieurs ou encore au cégep, il faudra d'abord en avoir bénéficié au premier cycle. Il s'agit là d'un programme extrêmement limité.

En 2000, on notera surtout l'entrée en scène de la Fondation des bourses d'études du millénaire, une initiative fédérale visant à offrir des bourses de 2000 à 2010 partout au pays. Après deux années de difficiles négociations, Québec et Ottawa parvenaient à s'entendre sur la façon dont les fonds seraient investis dans la province. À l'origine, le gouvernement Chrétien souhaitait envoyer directement aux étudiants du Québec, comme dans le reste du pays, des chèques de bourses qui répondraient à certaines exigences (à la fois sur une base de besoins et de mérite), mais Québec s'y opposait en défendant son champ de compétence exclusif qu'est l'éducation. On se souviendra par ailleurs que, depuis l'entente intervenue en 1964 entre les deux parties, Ottawa n'avait plus jamais tenté d'intervenir directement dans l'aide financière aux études québécoise. En définitive, l'entente conclue stipulait que 70 millions \$ seraient versés annuellement pendant dix ans, à raison de la moitié pour diminuer les plafonds de prêt maximum et l'autre « *pour l'embauche de professeurs, l'achat de livres et d'ordinateurs* » (Marissal, 1999, p. A1).

Par la suite, en 2001, la contribution de l'étudiant pour le calcul de la bourse sera établie à 50 % de ses revenus d'emploi réels qui dépassent sa contribution minimale¹³. Auparavant, on considérait plutôt 60 % des revenus d'emploi réels, ce qui aura donc pour effet de diminuer cette contribution et ainsi augmenter la bourse. Aussi, après avoir annulé le critère d'atteinte de l'autonomie à l'obtention de 90 crédits de premier cycle universitaire dans un même programme quelques années auparavant, le ministère le réintroduira en 2001.

¹³ Par exemple, en 2001-2001, cette contribution minimale était de 1 280 \$ pour un étudiant ayant fréquenté l'université à temps plein au trimestre d'hiver précédent sa demande d'aide.

Par ailleurs, la période d'admissibilité à une bourse sera allongée de deux trimestres « *lorsque l'étudiant habite avec son enfant ou l'enfant de son conjoint* » (Gazette officielle du Québec, 2001, p. 6102) et on augmentera le revenu mensuel maximal donnant droit au programme de remboursement différé¹⁴ également dans les cas où il y a un ou plusieurs enfants à charge (215 \$ de plus pour un enfant et 200 \$ pour chaque enfant supplémentaire) et encore plus s'il est chef de famille monoparentale (110 \$ de plus).

Enfin, l'étudiante enceinte, l'étudiant qui adopte un enfant ou dont la conjointe le fait, qui est atteint d'une incapacité pendant plus d'un mois ou encore « *élu pour exercer des fonctions au sein d'un organisme regroupant des associations étudiantes* » (*Idem*, 2001, p. 6103) bénéficiera d'un délai supplémentaire (environ trois trimestres¹⁵) avant de devoir rembourser ses prêts, période durant laquelle les intérêts restent à la charge de l'État.

C'est finalement en 2002 que sera instauré le « Programme de prêts pour les études secondaires en formation professionnelle à temps partiel et pour les études postsecondaires à temps partiel », soit douze ans après que la loi de 1990 ait permis un tel programme. Comme nous l'avons mentionné plus tôt, la loi prévoyait un programme de bourses seulement, mais ce seront finalement des prêts qui seront accordés aux étudiants à temps partiel et ce, à tous les ordres d'enseignement jusque-là couverts par le programme d'aide financière destiné aux étudiants à temps plein. Pour s'y qualifier, il faudra disposer de revenus annuels inférieurs à 35 000 \$ ou 50 000 \$ lorsque l'étudiant vit avec un conjoint ou est réputé recevoir une contribution financière de ses parents (telle que définie précédemment). On prévoira également une majoration de ces montants de 2 600 \$ lorsqu'il y a un enfant à charge et 2 400 \$ pour chaque enfant supplémentaire (et encore de 1 995 \$ si l'étudiant vit sans conjoint). Ce programme ne couvrira par ailleurs qu'une partie des dépenses, soit les « *frais scolaires de l'étudiant* » et les « *frais de garde de l'enfant* » (Gazette officielle du Québec, 2002, p. 5640), lesquels frais scolaires seront évalués comme suit: 2 \$ par heure de cours au secondaire (formation professionnelle), 3 \$ par heure au collégial (ou 10 \$ pour un établissement privé) et 85 \$ par crédit à l'université. Il s'agira aussi d'une aide limitée dans le temps, soit pour un maximum de quatorze trimestres, et qui ne

14 Lorsque l'État assume les mensualités que l'ex-étudiant doit verser à son institution financière en cas de revenus insuffisants. Par exemple, en 2001, ce montant était de 1 125 \$ par mois. Avec les changements apportés, l'ex-étudiant sans conjoint et avec un enfant pourrait par exemple se prévaloir du programme s'il gagne 1 450 \$ ou moins par mois.

15 Sauf dans le cas des représentants élus où le délai peut aller jusqu'à six trimestres pendant qu'ils exercent leurs fonctions et un trimestre d'été supplémentaire lorsqu'ils terminent leurs fonctions en hiver.

pourra dépasser au total 8 000 \$.

2.1.3.4. Les différentes indexations, de 1990 à 2003

Étant donné qu'aucun mécanisme d'indexation automatique n'est prévu pour tout le régime d'aide financière aux études, le gouvernement doit décréter en conseil exécutif une modification au règlement chaque fois qu'il souhaite modifier le moindre montant figurant au règlement. C'est notamment le cas avec les plafonds de prêt et de bourse, mais également avec toutes les déductions accordées pour un enfant à charge, le calcul de la contribution des parents, le revenu maximal donnant droit au remboursement différé, les dépenses admises pour chaque catégorie, etc. Si certains paramètres changent presque chaque année, d'autres sont modifiés plus rarement et c'est ce que nous nous appliquerons à étudier dans les prochains paragraphes.

Nous nous attarderons essentiellement aux montants relatifs aux études universitaires, néanmoins, il est à noter que la contribution des parents, du conjoint ou du répondant a aussi connu quelques changements tant dans la manière de la calculer que dans les montants entrant dans le calcul. Pour les besoins de la présente recherche, nous nous contenterons de donner ceux en vigueur pour l'année 2006-2007.

Les plafonds de prêt et de bourse (voir tableau 2.9)

Le prêt maximal a continuellement augmenté de 1990-91 à 1994-95, par exemple de 2 595 \$ à 3 260 \$ au premier cycle, mais s'est ensuite stabilisé durant six ans. Il a finalement diminué considérablement en 2000, suite à l'entente intervenue avec la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire, pour atteindre par exemple 2 460 \$ au premier cycle, soit moins que le niveau de 1990. Quant à la bourse maximale, elle a connu une légère augmentation jusqu'en 1993-94 pour ensuite se stabiliser à 11 485 \$ à l'université jusqu'en 1999-2000. Dès l'année suivante, elle a connu trois années de hausse pour finalement parvenir à 13 463 \$ en 2002-03. Dans l'ensemble, on constate que le prêt maximal a généralement diminué durant cette période et que la bourse a augmenté en moyenne de 243,58 \$.

Les revenus d'emploi prévisibles (voir tableau 2.10)

À l'instar de la section précédente, les revenus d'emploi prévisibles ont été constamment indexés de 1990-91 à 1994-95, mais ont par la suite été pratiquement gelés jusqu'en 2003-04, exception faite de l'année 1997-98 où ils ont été haussés par exemple à 4 425 \$ pour un étudiant qui était à l'université à temps plein à la session d'hiver précédant sa demande d'aide financière.

La contribution minimale de l'étudiant (voir tableau 2.11)

Encore une fois, la contribution minimale de l'étudiant a connu des hausses répétées de 1990-91 à 1994-95, mais n'a par la suite jamais été augmentée, restant par exemple à 1 280 \$ pour l'étudiant qui était à l'université à temps plein à la session d'hiver précédent sa demande d'aide financière.

Les frais de subsistance et de garde pour enfant (voir tableau 2.12)

Pour l'ensemble de la période observée, les frais de subsistance pour l'étudiant (notamment le logement et la nourriture) n'ont pratiquement pas bougé, augmentant parfois de seulement quelques dollars. Après avoir été haussés d'entre 2 \$ et 4 \$ par semaine – selon les catégories – de 1990-91 à 1993-94, ils sont par la suite restés gelés jusqu'en 1999-2000. Dès 2000-01, ils ont de nouveau connu de légères hausses chaque année, jusqu'en 2002-03. Au bout du compte, en 2002-03, l'AFÉ considérait les montants suivants comme suffisants pour assurer la subsistance de l'étudiant: 59 \$ par semaine pour l'étudiant qui réside chez ses parents (qui est aux études ou au travail) et 165 \$ pour celui qui ne réside pas chez ses parents (également aux études ou au travail).

Quant aux autres frais de subsistance pour enfant, ils ont aussi été indexés dans les premières années pour finalement s'établir à 2 600 \$ pour le premier enfant et 2 250 \$ pour chaque enfant supplémentaire de 1993-94 à 2002-03, exception faite du montant de 2 250 \$ qui est passé à 2 400 \$ en 2001-02. Par contre, la seule modification apportée aux frais de garde est arrivée en 1997-98, alors que les garderies à 5 \$ (centres de la petite enfance ou CPE) ont été créées: dès lors, les frais alloués seront de 25 \$ si l'enfant dispose d'une place subventionnée ou 50 \$ dans le cas contraire.

Illustration

Les tableaux suivants illustrent en détail les changements que nous venons de mentionner. Pour chaque année où un montant était indexé, nous l'indiquons dans la case appropriée. Autrement, lorsque

le symbole « - » apparaît, cela signifie que le montant de l'année précédente reste en vigueur.

Tableau 2.9. – Évolution des plafonds de prêt et de bourse de 1990 à 2003 ¹

Année	Prêt maximal			Bourse maximale	
	Collégial	1 ^{er} cycle	Cycles sup.	Collégial	Universitaire
1990-91	1 985 \$	2 595 \$	3 505 \$	10 330 \$	10 540 \$
1991-92	2 070 \$	2 705 \$	3 655 \$	10 775 \$	10 995 \$
1992-93	2 270 \$	2 915 \$	3 890 \$	11 025 \$	11 250 \$
1993-94	2 440 \$	3 095 \$	4 090 \$	11 255 \$	11 485 \$
1994-95	2 605 \$	3 260 \$	4 255 \$	-	-
1995-96	-	-	-	-	-
1996-97	-	-	-	-	-
1997-98	-	-	-	-	-
1998-99	-	-	-	-	-
1999-00	-	-	-	-	-
2000-01	2 005 \$	2 460 \$	3 255 \$	12 147 \$	12 789 \$
2001-02	-	-	-	12 451 \$	13 109 \$
2002-03	-	-	-	12 787 \$	13 463 \$
2003-04	-	-	-	-	-

Source: Gazette officielle de Québec et Gazette officielle du Québec, « Règlement sur l'aide financière aux études » (et ses modifications), de 1990 à 2003.

1: À noter que le montant de la bourse maximale augmente lorsque l'étudiant a un ou plusieurs enfants à charge.

Tableau 2.10. – Les revenus d'emploi prévisibles de 1990 à 2002¹

Année	Au secondaire à temps plein pendant l'année d'attribution précédant l'année d'attribution en cours	Au collégial à temps plein pendant le trimestre d'hiver de l'année d'attribution précédant l'année d'attribution en cours	À l'université à temps plein pendant le trimestre d'hiver de l'année d'attribution précédant l'année d'attribution en cours	Pas de cours à temps plein pendant le trimestre d'hiver de l'année d'attribution précédant l'année d'attribution en cours
1990-91	905 \$	1 995 \$	2 720 \$	2 720 \$
1991-92	965 \$	2 130 \$	2 900 \$	2 900 \$
1992-93	1 015 \$	2 230 \$	3 040 \$	3 040 \$
1993-94	1 040 \$	2 290 \$	3 120 \$	3 120 \$
1994-95	1 070 \$	2 350 \$	3 205 \$	3 205 \$
1995-96	-	-	-	-
1996-97	-	-	-	-
1997-98	1 175 \$	2 805 \$	4 425 \$	4 425 \$
1998-99	-	-	-	-
1999-00	-	-	-	-
2000-01	-	-	-	-
2001-02	-	-	-	-
2002-03	-	-	-	-
2003-04	-	-	-	-

Source: Gazette officielle de Québec et Gazette officielle du Québec, « Règlement sur l'aide financière aux études » (et ses modifications), de 1990 à 2003.

1: À partir de 1996, les étudiants qui n'ont aucune contribution minimale n'ont également aucun revenu d'emploi prévisible.

Tableau 2.11. – La contribution minimale de l'étudiant, de 1990 à 2002 ¹

Année	Au secondaire à temps plein pendant l'année d'attribution précédant l'année d'attribution en cours	Au collégial à temps plein pendant le trimestre d'hiver de l'année d'attribution précédant l'année d'attribution en cours	À l'université à temps plein pendant le trimestre d'hiver de l'année d'attribution précédant l'année d'attribution en cours	Pas de cours à temps plein pendant le trimestre d'hiver de l'année d'attribution précédant l'année d'attribution en cours
1990-91	360 \$	800 \$	1 090 \$	1 090 \$
1991-92	385 \$	850 \$	1 160 \$	1 160 \$
1992-93	405 \$	890 \$	1 215 \$	1 215 \$
1993-94	415 \$	915 \$	1 250 \$	1 250 \$
1994-95	430 \$	940 \$	1 280 \$	1 280 \$
1995-96	-	-	-	-
1996-97	-	-	-	-
1997-98	-	-	-	-
1998-99	-	-	-	-
1999-00	-	-	-	-
2000-01	-	-	-	-
2001-02	-	-	-	-
2002-03	-	-	-	-
2003-04				

Source: Gazette officielle de Québec et Gazette officielle du Québec, « Règlement sur l'aide financière aux études » (et ses modifications), de 1990 à 2003.

1: Certaines catégories d'étudiant n'ont aucune contribution minimale calculée. Dès 1990, il s'agit de: « l'étudiant inscrit à temps plein pendant sa période de disponibilité au travail », « l'étudiant qui, pendant le trimestre précédant le début de ses études, recevait des prestations versées en vertu de [certains programmes] institués en vertu de la Loi sur la sécurité du revenu », « l'étudiant ayant un enfant âgé de 14 ans ou moins », « l'étudiant atteinte d'une déficience fonctionnelle majeure ». Dès 1991: « l'étudiant ayant un enfant de 14 ans ou moins pour lequel des frais de subsistance lui sont alloués » (au lieu de seulement 14 ou moins). Dès 1996: « reçoit des prestations en vertu de la Loi sur l'assurance-chômage [...] et bénéficie d'un programme de formation qui lui est offert et payé conformément à cette loi ».

Tableau 2.12. – Les frais de subsistance et de garde pour enfant, de 1990 à 2002

Année	Subsistance pour étudiant aux études ou au travail (base hebdomadaire)		Subsistance pour étudiant ni aux études ni au travail (base hebdomadaire)		Subsistance pour enfant (base annuelle)	Frais de garde pour enfant (base hebdomadaire)
	Réside chez ses parents	Ne réside pas chez ses parents	Réside chez ses parents	Ne réside pas chez ses parents		
1990-91	51 \$	146 \$	25 \$	104 \$	2 330 \$ (1 ^{er}) / 2 015 \$ (autres)	50 \$
1991-92	-	-	-	-	2 440 \$(1 ^{er}) / 2 110 \$ (autres)	-
1992-93	52 \$	149 \$	26 \$	106 \$	2 550 \$(1 ^{er}) / 2 205 \$ (autres)	-
1993-94	53 \$	152 \$	27 \$	108 \$	2 600 \$(1 ^{er}) / 2 250 \$ (autres)	-
1994-95	-	-	-	-	-	-
1995-96	-	-	-	-	-	-
1996-97	-	-	-	-	-	-
1997-98	-	-	-	-	-	25 \$ (CPE) / 50 \$ (autre)
1998-99	-	-	-	-	-	-
1999-00	-	-	-	-	-	-

Année	Subsistance pour étudiant aux études ou au travail (base hebdomadaire)		Subsistance pour étudiant ni aux études ni au travail (base hebdomadaire)		Subsistance pour enfant (base annuelle)	Frais de garde pour enfant (base hebdomadaire)
	Réside chez ses parents	Ne réside pas chez ses parents	Réside chez ses parents	Ne réside pas chez ses parents		
2000-01	55 \$	156 \$	29 \$	111 \$	-	-
2001-02	57 \$	160 \$	30 \$	114 \$	2 600 \$(1 ^{er}) / 2 400 \$ (autres)	-
2002-03	59 \$	165 \$	31 \$	117 \$	-	-
2003-04	-	-	-	-	-	-

Source: Gazette officielle de Québec et Gazette officielle du Québec, « Règlement sur l'aide financière aux études » (et ses modifications), de 1990 à 2002.

2.2. Fonctionnement général du régime actuel (depuis 2004-05)

Après avoir vu comment, de quelques bourses allouées dès 1920, l'aide financière aux études est devenue un régime davantage universel, regardons maintenant de plus près en quoi il consiste de nos jours. Pour ce faire, un petit détour historique s'impose encore... mais d'à peine quatre ans! En effet, c'est par le biais de la Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux études, entrée en vigueur dès l'année scolaire 2004-05, que prendra forme le régime tel que nous le connaissons actuellement. Nous verrons donc comment le régime de prêts et bourses a pris forme et les quelques modifications qui y ont été apportées par la suite, en insistant plus particulièrement sur la tentative de réforme avortée qui donnera lieu, pour 2004-05 et 2005-06, à une hausse considérable du prêt maximal.

2.2.1. Un nouveau mode de versement mensuel

À la fin de l'année 2003, le nouveau ministre libéral Pierre Reid déposait un projet de loi (n° 19) en vue de modifier grandement l'aide financière aux études. Sur le fond, aucun changement important à signaler, le régime reposant sur les mêmes assises et visant toujours les mêmes objectifs. C'est plutôt sur la forme que les changements s'opéreront, principalement en ce qui concerne le mode de versement. Aussi, le nouveau programme entrera en vigueur dès l'année 2004-05 et c'est encore celui que nous connaissons de nos jours.

Depuis 1966, comme nous venons de l'expliquer, l'étudiant recevait d'abord un certificat de prêt qu'il encaissait auprès de son établissement financier et, s'il y avait droit, une bourse sous forme de chèque qui lui était directement adressé. C'était donc l'État québécois qui versait cette bourse en cours

d'année scolaire, après que le certificat de prêt ait été encaissé. Or, avec les changements à la loi apportés en 2003, l'étudiant recevra toute son aide sous forme de prêt pour la durée de l'année scolaire, après quoi on déduira du montant de ce prêt l'aide qui lui sera versée sous forme de bourse. De plus, les versements ne seront plus faits sur une base trimestrielle (ou par session) comme c'était le cas auparavant, mais plutôt mensuelle et ce, par dépôt direct dans le compte bancaire.

Plus précisément, il s'agit dans un premier temps d'évaluer combien d'argent pourra recevoir l'étudiant pour l'année civile. Une fois ce montant établi, l'AFÉ détermine sa répartition durant l'année scolaire – qui correspond à un plus grand versement en début de session et, par la suite, de plus petits versements égaux chaque mois. En cours d'année scolaire, l'étudiant doit fournir à l'AFÉ une « Déclaration de situation réelle » en vue de l'informer des revenus réels qu'il a obtenus durant l'année civile où commence l'année scolaire¹⁶, étant donné que la demande est initialement calculée à partir de l'estimation donnée par l'étudiant. Cette déclaration servira à ajuster à la hausse ou à la baisse – ou encore à maintenir – le montant accordé à l'étudiant.

Enfin, à la fin de l'année scolaire, l'AFÉ vérifie auprès du ministère du Revenu du Québec les revenus réels de l'étudiant pour l'année civile précédente tels qu'ils apparaissent dans son rapport d'impôts, à la suite de quoi elle établit l'aide accordée finale et la répartit sous forme de prêt et de bourse. Pour ce faire, elle soustrait du montant de prêt déjà reçu durant l'année passée celui du prêt finalement calculé et détermine donc la bourse à verser à l'étudiant. Toutefois, cette bourse ne lui est pas directement attribuée, mais plutôt envoyée à l'établissement financier qui détient le prêt étudiant, ce qui permet finalement de réduire le prêt accumulé durant l'année du montant de la bourse.

L'exemple d'une demande d'aide financière

Afin d'éclaircir la situation, prenons l'exemple de Georgette, étudiante au premier cycle universitaire qui fait une demande d'aide à l'AFÉ pour l'année 2007-08. Lorsqu'elle remplit son formulaire en mars 2007, en vue de commencer ses études en septembre de la même année, elle déclare qu'elle sera inscrite aux sessions d'automne 2007 et d'hiver 2008 au premier cycle universitaire au Québec. Elle indique prévoir recevoir un revenu d'emploi de 4 000 \$ pour toute l'année 2007

¹⁶ Les revenus de l'étudiant ne sont pas calculés pour l'année scolaire, mais bien pour l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Par exemple, pour une demande d'aide financière pour l'année scolaire 2006-07, on se basera sur les revenus de l'étudiant en 2006. Par contre, si le même étudiant refait une demande l'année suivante (2007-08), alors ce seront ses revenus de 2007 qui seront pris en compte.

puisqu'elle travaille durant l'été et une bourse privée de 2 000 \$. Après analyse de sa situation, l'AFÉ conclut qu'elle a droit à une aide totale de 6 000 \$ pour l'année scolaire 2006-07. Étant donné le prêt maximal de 2 460 \$ attribuable à sa situation¹⁷, cela lui donne donc une bourse de 3 540 \$. Afin d'échelonner la somme de 6 000 \$ de septembre 2007 à avril 2008, l'AFÉ lui accorde 2 000 \$ en septembre et en janvier puis 400 \$ pour chacun des autres mois.

Septembre arrive et Georgette est enfin prête à commencer ses études universitaires. Elle produit par la suite une déclaration de situation réelle où elle indique toujours qu'elle a reçu 4 000 \$ en revenu d'emploi. Toutefois, à la fin de l'année scolaire (au mois de mai suivant), l'AFÉ effectue une vérification auprès du ministère du Revenu et s'aperçoit que l'étudiante avait quelque peu sous-estimé ses revenus réels qui s'établissent en réalité à 5 000 \$ pour l'année 2007. L'AFÉ établit donc ainsi la nouvelle répartition de l'aide: 2 460 \$ en prêt et 3 040 \$ en bourse¹⁸. Or, que faire alors avec Georgette qui a déjà reçu dans les faits 500 \$ de plus que ce à quoi elle avait droit? La réponse est simple: diminuer la bourse qui sera envoyée à l'établissement financier, le tout s'effectuant automatiquement.

Ainsi, durant l'année, un prêt de 6 000 \$ a été accumulé. Selon les prévisions initiales, une bourse de 3 540 \$ aurait dû être versée en fin d'année pour réduire ce prêt à 2 480 \$, soit le prêt maximal. Or, en raison de revenus d'emploi plus élevés que prévu, la bourse sera réduite de 500 \$ et, ce faisant, le prêt augmentera d'autant. Notons ici que si Georgette avait reçu le même montant que ce qui était initialement estimé, elle aurait effectivement reçu une bourse de 3 540 \$. Inversement, si ses revenus réels avaient été de 3 000 \$, elle aurait reçu une plus grande bourse.

Enfin, notons également que l'ajustement peut se faire en cours d'année suite à la Déclaration de situation réelle. Dans un tel cas, l'aide qui reste à verser est automatiquement réduite ou augmentée, selon le cas. La bourse est par contre toujours versée en fin d'année scolaire, suite à la vérification auprès du ministère du Revenu. Autrement dit, quoi qu'il arrive en cours d'année, l'AFÉ reste toujours à l'affût et ajuste très rapidement l'aide effectivement versée.

17 Nous expliquerons comment se calcule le prêt maximal tout de suite après cet exemple.

18 Il s'agit toujours bien entendu d'un calcul fictif. Dans la réalité, les revenus ont certes un effet sur l'aide totale versée, mais pas nécessairement dans les proportions indiquées ici.

Le calcul du prêt maximum

Une autre nouveauté introduite par cette loi se trouve dans la façon de calculer le prêt maximum accordé à l'étudiant pour une année scolaire. Alors qu'il avait toujours été établi de manière fixe pour une année, il tiendra désormais compte du nombre de mois où l'étudiant est inscrit à temps plein. Par exemple, pour quelqu'un qui suit des cours à temps plein en automne et en hiver, on prendra le montant de base relatif à son ordre d'enseignement et le multipliera par huit (de septembre à avril). S'il est également inscrit à temps plein durant l'été, alors ce montant sera plutôt multiplié par douze. À noter que ce changement touche davantage les étudiants des cycles supérieurs qui sont souvent obligés de s'inscrire durant l'été, que ce soit en scolarité ou en rédaction.

Toutefois, si le calcul mensuel a pour effet d'augmenter le prêt maximal pour un étudiant inscrit durant l'été, il n'a pas l'effet inverse, soit de réduire le prêt maximal lorsque l'on suit des cours à une seule session. Cela s'explique par le fait qu'un montant annuel est fixé pour la première tranche de prêt, qui s'applique en priorité dans le calcul. Par exemple, pour un étudiant universitaire de premier cycle, cette première tranche était fixée à 2 400 \$ pour l'année 2004-05. Ainsi, dans le calcul de l'aide financière, l'AFÉ se base aussi sur cette première tranche; si l'aide totale accordée pour une année y est inférieure, alors le calcul par mois ne tient plus. Ce dernier tient seulement lorsque l'aide accordée dépasse cette « première tranche » et sert donc à déterminer le montant qui sera versé sous forme de bourse.

Pour prendre un exemple concret, supposons qu'après évaluation de sa demande, l'AFÉ ait calculé qu'Herménégilde avait droit à une aide de 1 900 \$ et en considérant que ce dernier est étudiant universitaire de premier cycle. Considérant que le montant maximum de la première tranche de prêt est de 2 400 \$, alors il n'y aura aucun calcul mensuel, puisqu'aucune bourse ne devra être versée. Cependant, pour reprendre l'exemple précédent de Georgette, qui avait droit à une aide totale de 6 000 \$, on aura compris que ce montant dépassant la première tranche de prêt (2 400 \$), alors il faudra calculer le montant fixe par mois (305 \$ dans son cas), ce qui donnera un prêt maximum de 2 440 \$ et le reste de l'aide sous forme de bourse. En clair, il s'agit d'une autre mesure visant à simplifier le calcul de l'aide puisque la plupart des étudiants reçoivent un prêt inférieur au montant maximal.

2.2.2. La grève étudiante de 2005

Dans le premier règlement, adopté en avril 2004, les montants mensuels de prêt maximal donnaient l'équivalent du montant annuel précédent si l'étudiant était inscrit à l'automne et l'hiver, mais davantage s'il était inscrit à l'été. Ainsi, un étudiant universitaire de premier cycle obtenait un prêt maximal de 305 \$ par mois et de 405 \$ pour celui des cycles supérieurs. Pour une inscription durant les deux sessions, cela donnait respectivement 2 440 \$ et 3 240 \$ par année, soit quelques dollars de moins que pour l'année précédente.

Par contre, en juillet 2004, soit moins de trois mois après l'adoption du nouveau règlement qui définissait le nouveau régime et son mode de versement mensuel, le gouvernement Charest décidait de revoir certains paramètres du programme. Premièrement, il réinstaurait le programme de prêt pour l'achat d'un micro-ordinateur (aboli en juin 2003). Ensuite, il modifiait la prise en compte des pensions alimentaires dans les revenus de l'étudiant pour qu'elles soient effectives seulement si elles dépassent 1 200 \$ par année, alors qu'elles étaient précédemment totalement incluses. Mais le changement majeur, celui qui retiendra l'attention bien plus que les autres, se trouve dans la façon de calculer le prêt maximal.

Pour l'année 2004-05, le prêt maximal sera considérablement augmenté. On inclura d'abord tous les « frais scolaires » (droits de scolarité, autres frais obligatoires, matériel didactique et équipement spécialisé) au calcul de ce prêt maximal, auxquels s'ajouteront même une partie des frais de garde pour enfant si ce dernier ne dispose pas d'une place en CPE. Par la suite, on ajoutera un montant de base de 315 \$ par mois pour les étudiants au secondaire professionnel, cégep ou au premier cycle universitaire et de 415 \$ par mois pour les universitaires aux cycles supérieurs. On en profitera d'ailleurs pour hausser le plafond maximal d'endettement total, signe que la hausse de l'endettement étudiant était déjà bien prévisible.

Si l'on prend le cas de Rogatienne, une étudiante de premier cycle à l'université ayant un total de 2 800 \$ en « frais scolaires » pour l'année 2004-05 mais pas d'enfant à charge ni d'équipement spécialisé pour son programme d'études, alors on calculera son prêt maximal en considérant premièrement les frais de 2 800 \$ et en y ajoutant 2 520 \$ (315 \$ durant 8 mois), ce qui donne un total de 5 320 \$ de prêt maximum. Bien sûr, si elle n'a droit par exemple qu'à une aide totale de 2 000 \$,

alors la réforme de juillet 2004 ne changera rien à sa situation. Par contre, si elle a droit plutôt à 6 000 \$ d'aide totale, alors il ne lui restera plus que 680 \$ en bourse, comparativement à 3 560 \$ si ce changement n'avait pas été apporté.

Tableau 2.13 – Changements aux plafonds de prêt et de bourse de 2003-04 à 2004-05 ¹

Année	Prêt maximal ²			Bourse maximale ³	
	Collégial	1 ^{er} cycle	Cycles sup.	Collégial	Universitaire
2003-04	2 005 \$ / an	2 460 \$ / an	3 255 \$ / an	12 787 \$ / an	13 463 \$ / an
2004-05 (avril 2004)	220 \$ / mois 1 980 \$ / an	305 \$ / mois 2 440 \$ / an	405 \$ / mois 3 240 \$ / an	10 820 \$ / an	12 410 \$ / an
2004-05 (juillet 2004)	(frais scolaires) + (partie des frais de garde) + (315 \$ par mois) = environ 3 500 \$ / an	(frais scolaires) + (partie des frais de garde) + (315 \$ par mois) = environ 5 000 \$ / an	(frais scolaires) + (partie des frais de garde) + (415 \$ par mois) = environ 6 000 \$ / an	7 320 \$ / an	7 140 \$ / an (1 ^{er} cycle) 6 140 \$ / an (2 ^e -3 ^e cycles)

Source: Gazette officielle de Québec et Gazette officielle du Québec, « Règlement sur l'aide financière aux études » (et ses modifications), de 2003 à 2004.

1: À noter que le montant de la bourse maximale augmente lorsque l'étudiant a un ou plusieurs enfants à charge.

2: À partir de 2004-05, les montants par année sont donnés pour un étudiant-type (8 mois à l'université et 9 mois au cégep). Pour juillet 2004, le montant annuel reste une approximation très « grossière », étant donné que le prêt maximal varie selon chaque étudiant en fonction des paramètres indiqués.

3: À partir de 2004-05, il n'y a plus de montant de bourse maximale à proprement parler, mais bien un montant d'aide maximale pour toute l'année. Pour en arriver aux nombres mentionnés, nous avons donc pris le cas d'un étudiant-type, i.e. inscrit durant 8 mois à l'université et 9 mois au cégep (automne et hiver), ce qui nous a donné le montant de prêt maximal. Par la suite, nous avons donc soustrait du montant d'aide maximale celui du prêt maximal. Tout comme dans les années précédentes, ces montants augmentent en cas d'enfant(s) à charge. Pour juillet 2004, il est très difficile de définir la bourse maximale, puisqu'elle varie selon chaque étudiant en raison du calcul du prêt. Nous avons donc estimé de manière très approximative les montants en se basant sur le prêt maximal, lui-même approximatif (voir note 2).

En somme, la réforme introduite par la modification au règlement en juillet 2004 aura eu pour effet de hausser considérablement le prêt maximal à tous les ordres d'enseignement et, conséquemment, l'endettement d'une bonne partie des étudiants, i.e. ceux qui auraient normalement reçu une bourse en fonction des critères établis en avril 2004.

Un relatif retour à la normale

Suite à la grève étudiante de l'hiver 2005, le nouveau ministre Jean-Marc Fournier conclura de peine et de misère une entente avec les fédérations étudiantes (FECQ et FEUQ) et la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire en vue de revenir à la situation précédente (celle introduite par le règlement d'avril 2004) à partir de 2006-07. Toutefois, l'année 2005-06 en sera une de transition (où les plafonds seront partiellement abaissés) et la réforme précédemment expliquée sera intégralement maintenue pour l'année 2004-05.

Pour cette première année d'application, on obtiendra donc les plafonds décrits dans le tableau précédent. En 2005-06, le prêt maximal sera plutôt calculé uniquement à partir d'un montant mensuel, toutefois supérieur à celui qui sera finalement établi en 2006-07. Ainsi, à l'heure actuelle, le plafond de prêt reste par exemple à 305 \$ par mois au premier cycle universitaire et 405 \$ pour les cycles supérieurs, ce qui donne respectivement 2 440 \$ et 3 240 \$ par année si l'on est inscrit à l'automne et l'hiver, mais pas à l'été.

Tableau 2.14. – Le prêt maximal suite à la réforme de 2004-05 et l'entente intervenue le 1^{er} avril 2005 ¹

Année	Prêt maximal ²		
	Collégial	1 ^{er} cycle	Cycles sup.
2003-04	2 005 \$ / an	2 460 \$ / an	3 255 \$ / an
2004-05 (avril 2004)	220 \$ / mois 1 980 \$ / an	305 \$ / mois 2 440 \$ / an	405 \$ / mois 3 240 \$ / an
2004-05 (juillet 2004)	(frais scolaires) + (partie des frais de garde) + (315 \$ par mois) = environ 3 500 \$ / an	(frais scolaires) + (partie des frais de garde) + (315 \$ par mois) = environ 5 000 \$ / an	(frais scolaire) + (partie des frais de garde) + (415 \$ par mois) = environ 6 000 \$ / an
2005-06	255 \$ / mois + 20 \$ / session 2 335 \$ / an	310 \$ / mois + 270 \$ / session 3 020 \$ / an	410 \$ / mois + 270 \$ / session 3 820 \$ / an
2006-07	220 \$ / mois 1 980 \$ / an	305 \$ / mois 2 440 \$ / an	405 \$ / mois 3 240 \$ / an

Source: Gazette officielle de Québec et Gazette officielle du Québec, « Règlement sur l'aide financière aux études » (et ses modifications), de 2003 à 2006.

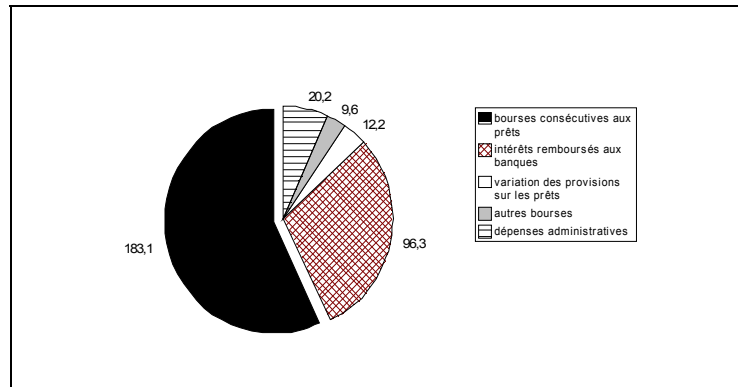
1: À partir de 2004-05, les montants par année sont donnés pour un étudiant-type (8 mois à l'université et 9 mois au cégep). Pour juillet 2004, le montant annuel reste une approximation très « grossière », étant donné que le prêt maximal varie selon chaque étudiant en fonction des paramètres indiqués.

2.2.3. Portrait général de l'AFÉ à l'heure actuelle

Pour l'année 2005-06, les dépenses totales du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) consacrées à l'Aide financière aux études se situaient à 321,4 millions \$, ce qui représentait 2,6 % du budget total de ce ministère (MELS, 2006, p. 11-12).

De ce montant, plus de la moitié (56,9 %) était consacré aux bourses aux étudiants remises aux bénéficiaires ayant atteint le plafond de prêt (i.e. la très grande majorité des bourses), soit 183,1 millions \$. Quant au reste, il se répartissait comme suit: 96,3 millions \$ en intérêts versés aux banques (pour les prêts), 12,2 millions \$ en « variation des provisions sur les prêts », 9,6 millions \$ pour les autres types de bourses et 20,2 millions \$ en dépenses administratives.

Graphique 2.1. – La répartition des dépenses de l'AFÉ pour l'année 2005-06



Source: MELIS, 2006, p. 11-12.

Pour l'année 2003-04, 36,9 % des étudiants à l'université étaient inscrits au régime de prêts et bourses, ce qui représentait en réalité la moitié de tous les bénéficiaires de l'AFÉ (50,8 %). Ils recevaient un prêt moyen de 2 934 \$ et une bourse moyenne (dans 62,8 % des cas) de 4 594 \$, pour une aide globale moyenne de 7 630 \$. (AFÉ, 2005, p. 7-9).

Il est à noter que les données les plus récentes n'étaient toujours pas disponibles auprès de l'Aide financière aux études au moment de produire cette recherche, son dernier rapport annuel *Statistiques de l'aide financière aux études* ayant été publié en 2005 pour l'année 2003-04. À tout le moins, suite à une demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels¹⁹, il nous a été possible de mettre la main sur certains renseignements partiels²⁰ relatifs aux années 2004-05 et 2005-06²¹. Ainsi, les changements apportés durant ces deux années en termes de hausse des plafonds se perçoivent effectivement déjà dans les statistiques.

Si bien que pour la première année (2004-05), sur une aide moyenne totale de 914,5 millions \$, plus des deux tiers (69 %) fut versée sous forme de prêt (631,6 millions \$) et par conséquent moins du tiers (31 %) sous forme de bourse (282,9 millions \$). Il s'agit nettement d'un record dans l'importance des prêts au sein de l'ensemble de l'aide versée, alors que pour l'année 2003-04, cette proportion se situait plutôt à 53 % (AFÉ, 2005, p. 5). Toujours en 2004-05, le prêt moyen accordé aux 138 147

19 L'auteur tient à remercier Jean-Philippe Rochette, attaché politique à la CADEUL, pour avoir produit et acheminé la demande.

20 Toutes les informations portant sur les années 2004-05 et 2005-06 sont tirées de ces documents.

21 Lesquels renseignements sont théoriquement disponibles quelques mois après la fin d'une année scolaire, mais qui, pour une raison encore inexpliquée, tardent à être diffusés pour les années où les plafonds de prêt ont connu des hausses sans précédent.

bénéficiaires (tous niveaux confondus) était de 4 572 \$, alors que la bourse moyenne versée aux 78 156 bénéficiaires y ayant droit se situait plutôt à 3 620 \$. Encore une fois, par rapport à l'année précédente, où le prêt moyen était de 2 685 \$ et la bourse de 4 031 \$ (*Idem*, p. 5), on constate une explosion du prêt de l'ordre de 70 % et une diminution de la bourse de 10 %.

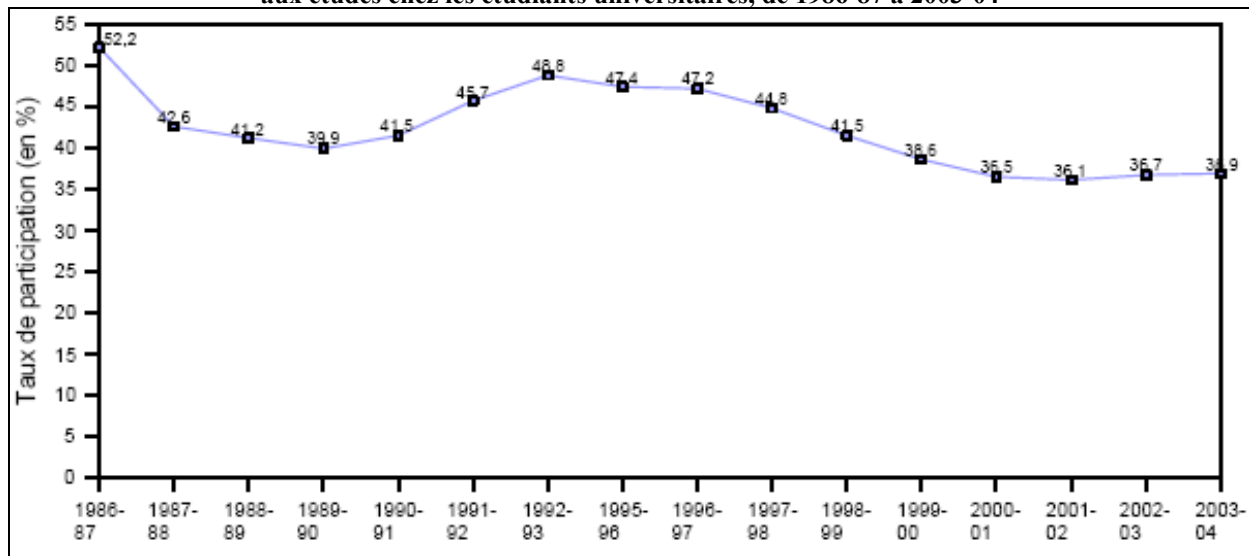
C'est néanmoins auprès des étudiants universitaires des cycles supérieurs que cette hausse soudaine s'est fait le plus sentir, les montants d'aide reçus par ceux du premier cycle s'apparentant à la moyenne de tous les bénéficiaires (du secondaire professionnel au doctorat). Avec un prêt moyen de 7 863 \$ au doctorat et de 6 630 \$ à la maîtrise pour 2004-05, comparativement à des montants respectifs de 3 812 \$ et 3 683 \$ l'année précédente, cette conversion de bourses en prêts s'est faite en doublant environ le montant du prêt maximal.

Pour l'année 2005-06, on note déjà une légère diminution du recours aux prêts, ces derniers constituant 62 % et non plus 69 % du total de l'aide versée: 495,4 millions \$ par rapport à 302,9 millions \$ en bourses. Inévitablement, le prêt moyen en fait de même et atteint à toutes fins pratiques le même montant que la bourse moyenne, soit 3 763 \$ par rapport à 3 737 \$.

Il est encore trop tôt pour suivre la hausse de l'endettement de ceux qui ont eu l'occasion de recevoir davantage de prêts que par les années précédentes. Nous pouvons néanmoins considérer que l'étudiant « moyen » qui aurait suivi ses études de maîtrise de 2003-04 à 2004-05 et débuté son doctorat dès 2005-06 se retrouvera inévitablement avec une dette beaucoup plus élevée que ce qu'il aurait pu anticiper en s'inscrivant initialement à la maîtrise. Ainsi, avec un prêt moyen de 6 630 \$ pour sa seconde année au deuxième cycle (2004-05) et 5 752 \$ au troisième (2005-06), il aura déjà accumulé près de 5 000 \$ de plus par rapport aux prêts moyens de l'année 2003-04 pour ces deux cycles. Ce calcul quelque peu rudimentaire donne déjà un aperçu des modifications que l'on pourra constater prochainement.

Dans un autre ordre d'idées, le pourcentage de demandes d'aide remplies par Internet est passé de 55 p. 100 en 2003-2004 à 86 p. 100 en 2005-2006 (MELS, 2006, p. 26), inscrivant une nouvelle tendance qui pourrait éventuellement devenir la norme. Enfin, depuis les dernières années, le taux de participation à l'AFÉ chez les étudiants universitaires a eu tendance à baisser.

Graphique 2.2. – Évolution du taux de participation à l'aide financière aux études chez les étudiants universitaires, de 1986-87 à 2003-04



Source: MESS et MEQ, Statistiques sur l'aide financière aux études, 1986-87 à 2003-04.

2.3. Les bourses des grands organismes subventionnaires publics

Lorsque la querelle fédérale-provinciale au sujet du financement des universités s'est réglée en 1959, Ottawa a définitivement accepté de ne plus verser de fonds directement destinés à l'éducation, mais plutôt de le faire via les paiements de transfert aux provinces. Toutefois, les activités de recherche et certains établissements d'enseignement postsecondaire fédéraux (comme les collèges militaires) sont restés sous le contrôle du financement direct du gouvernement du Canada. Sur le plan de l'aide financière aux études, il importe donc de mentionner qu'une part importante des bourses attribuées au mérite versées aux étudiants des cycles supérieurs provient directement de trois fonds fédéraux, soit le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH), le Conseil de recherches en sciences naturelles et génie (CRSNG) et les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC). Intervenant dans leurs champs d'études respectifs, ces trois fonds sont entièrement financés par le gouvernement fédéral et aident non seulement les étudiants eux-mêmes, mais aussi les chercheurs (notamment les professeurs d'université) de tout le pays.

Le Québec n'étant pas en reste, trois autres fonds existent également et qui agissent à peu près de la même façon que leurs vis-à-vis fédéraux, soit auprès des étudiants et des chercheurs. Il s'agit du

Fonds québécois de recherche sur la société et la culture (FQRSC), du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies (FQRNT) et du Fonds de la recherche sur la santé du Québec (FRSQ).

Nous nous attarderons dans un premier temps aux trois conseils fédéraux, en retraçant brièvement leur histoire et surtout en analysant leurs champs d'activités à l'heure actuelle. Nous ferons ensuite de même avec les trois fonds québécois, ce qui nous permettra finalement de dégager un portrait d'ensemble des bourses « au mérite » versées directement aux étudiants par le biais des fonds publics au Québec.

2.3.1. Les conseils de recherche fédéraux

La naissance du CRSH, du CNRSG et des IRSC

Le vingtième siècle en fut un où la plupart des pays industrialisés ont cherché à encourager le développement de la recherche et de la science, principalement par le biais des établissements d'enseignement supérieur. Avec la création du *Research Council* britannique en 1916, les universités canadiennes ont d'abord envisagé de s'associer avec ce nouveau fonds de recherche, d'autant plus que les liens politiques entre le Canada et le Royaume-Uni étaient alors particulièrement étroits. Finalement, suite aux pressions des universités et notamment du monde industriel, le Conseil national de recherches du Canada (CNRC) était créé dès 1917. Il s'agissait d'un organisme fédéral unifié pour tous les domaines de recherche, des sciences humaines aux sciences naturelles, en passant par le génie.

Dès sa mise en place, on lui confia entre autres la mission d'appuyer la recherche en milieu universitaire, ce qui conduira à la création des Bourses d'études et de recherche et les Subventions d'aide à la recherche. Aussi, quatre bourses d'études et trois bourses de recherche seront offertes en 1917, les premières étant destinées aux étudiants et les secondes aux universités, par l'entremise de professeurs-chercheurs. Six ans plus tard, ce seront au total 45 bourses qui seront accordées pour l'année 1923.

Malgré leurs débuts plutôt modestes, les bourses du CNRC prendront de plus en plus d'importance au fil des années pour le financement de la recherche au Canada. Par contre, suite à la création de laboratoires nationaux de recherche sous l'égide de cet organisme, plusieurs critiques surgiront étant donné qu'il y avait possibilité de conflit d'intérêt. En effet, le CNRC finançait d'une main

la recherche par le biais des bourses et, de l'autre, en produisait lui-même avec les laboratoires nationaux. Cette situation donna lieu, en 1968, à la mise sur pied d'un comité spécial du Sénat au sujet de la politique scientifique du pays.

Publié en 1973, le rapport final de ce comité conduira à l'adoption du projet de loi C-26 le 1^{er} mai 1978, lequel donnera naissance au CRSH et au CRSNG. Ces deux organismes serviront dès lors à subventionner directement la recherche au Canada, le premier pour les sciences humaines (ce qui inclut en réalité plusieurs autres domaines comme les sciences de l'éducation et les beaux-arts) et le second pour les sciences naturelles et génie. Plus précisément, les objectifs gouvernementaux visés par la création des conseils subventionnaires seront :

« [d']encourager l'excellence dans la recherche; fournir une base de connaissances avancées dans les universités; aider à la concentration sélective des activités de recherche; viser à un équilibre régional en ce qui concerne les possibilités scientifiques; conserver une certaine possibilité fondamentale pour la formation en recherche; encourager la recherche suscitée par la curiosité; encourager la recherche ayant des possibilités de contribuer à la réalisation des objectifs nationaux [...]. »²²

Enfin, en ce qui concerne les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), leur création remonte plus près de nous, soit le 7 juin 2000, alors que la Loi sur les IRSC était adoptée par le gouvernement Chrétien. Il s'agit cependant de la continuité du Conseil de recherches médicales du Canada (CRM), mis en place dès 1960 et alors voué à coordonner le financement public de la recherche médicale au pays. En effet, à l'instar du CNRC de l'époque et, plus tard, du CRSH et du CRSNG, le CRM agira principalement en offrant des subventions aux chercheurs et des bourses aux étudiants, mais uniquement dans le domaine de la recherche médicale. Lorsque les nouveaux IRSC le remplaceront en 2000, les différentes activités de subventions et de bourses seront maintenues et même élargies. À l'heure actuelle, treize instituts composent les IRSC, chacun d'eux se consacrant à une sphère spécifique de recherche médicale, par exemple la santé des autochtones, le cancer et la génétique.

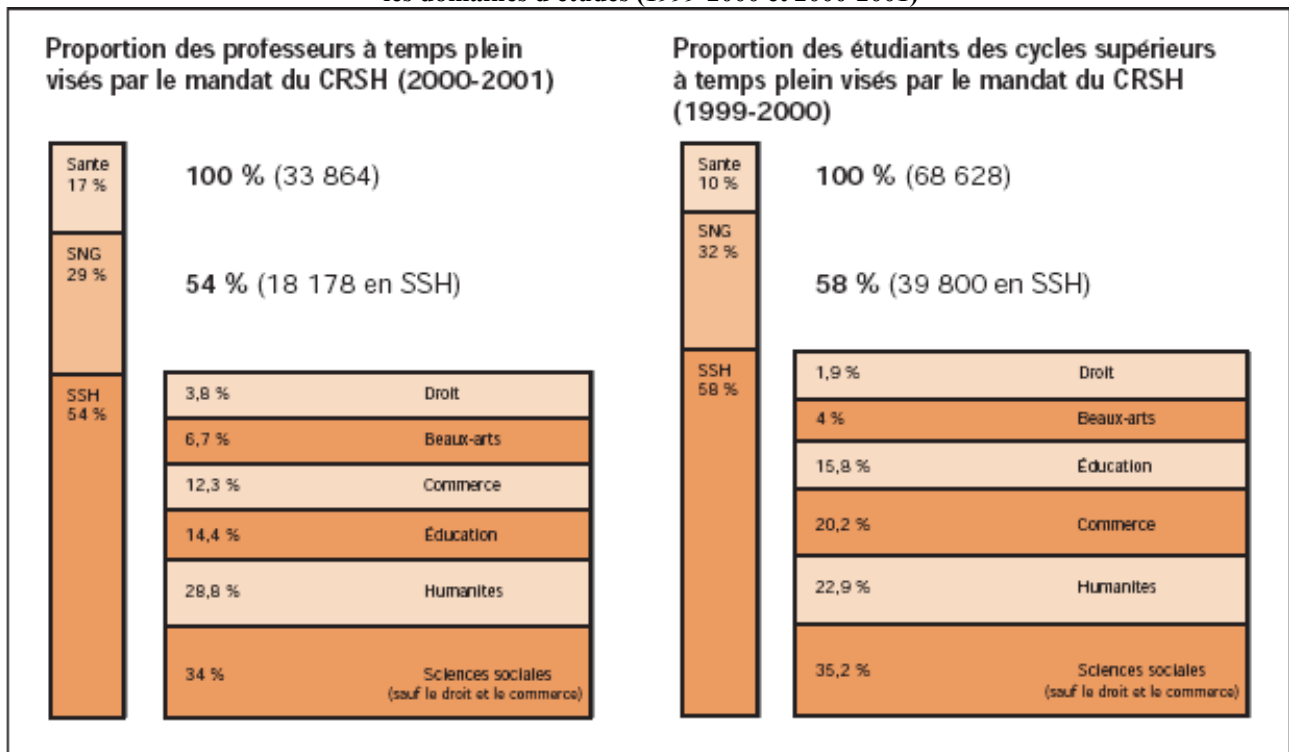
Les trois conseils subventionnaires fédéraux à l'heure actuelle

De prime abord, il convient de mentionner que si ces trois fonds interviennent auprès des

²² Citation tirée du site Internet du CRSNG: <http://www.nserc.ca/about/histoire.htm> (11 mars 2007).

étudiants universitaires par le biais des bourses d'études, elles ne le font pas dans les mêmes proportions. En effet, selon les données de 1999-2000, 58 % des étudiants des cycles supérieurs au pays suivaient un programme dans le grand domaine des sciences sociales et humaines, 32 % en sciences naturelles et génie et 10 % en sciences de la santé. Ces proportions demeurent sensiblement les mêmes en ce qui concerne la répartition des professeurs réguliers, ce qui fait qu'à lui seul, le CRSH s'occupe de gérer des programmes qui s'adressent à plus de la moitié du milieu de la recherche universitaire au pays.

Graphique 2.3. – La répartition des étudiants et des professeurs au Canada selon les domaines d'études (1999-2000 et 2000-2001)



Source : Statistique Canada – Données sur les professeurs et les étudiants des cycles supérieurs.

Tableau tiré de CRSH, 2004, p. 2.

Il ne faudrait toutefois pas conclure si vite qu'il reçoit pour autant la moitié de tous les budgets, puisqu'en réalité, pour l'année 2006-07, le budget total du CRSH s'établit à 306,2 millions \$²³, tandis que celui du CNRSG totalise 902 millions \$²⁴ et 660 millions \$²⁵ pour les IRSC. Bien sûr, les coûts de recherche dans le domaine des sciences naturelles, du génie et des sciences médicales sont souvent

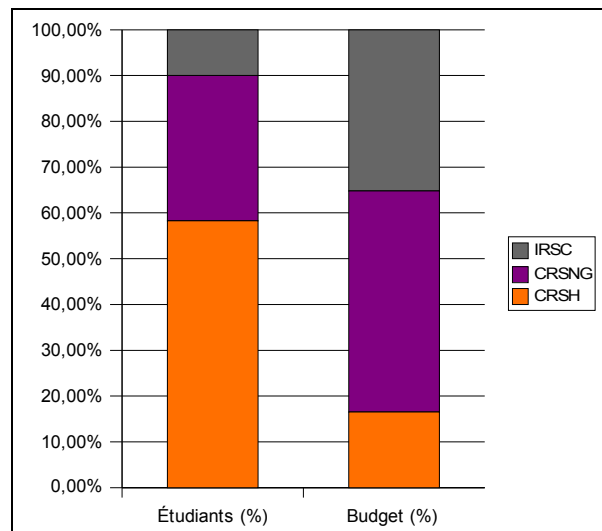
23 Site Internet du CRSH: http://www.crsh.ca/web/about/stats/budget_f.asp (12 mars 2007).

24 Présentation animée du CRSNG, disponible en ligne: <http://www.adaruq.org/2006/CRSNG.ppt> (12 mars 2007).

25 Site Internet des IRSC: <http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/31674.html> (12 mars 2007).

disproportionnés par rapport aux sciences humaines et sociales, mais la répartition suivante donne tout de même une bonne idée des priorités de recherche telles qu'établies par le gouvernement canadien.

Graphique 2.4. – La répartition du budget des trois conseils subventionnaires par rapport à la répartition des étudiants dans les programmes



Source: CRSH, 2004, p. 2 et les sites Internet détaillés dans les notes 16 à 18 de la présente page.

Pour l'année 2005-06, le CRSH a décerné 3 790 bourses sur 10 750 demandes acheminées, ce qui a occasionné un total de 84,21 millions \$ versés aux étudiants (CRSH, 2006, p. 12 et 32). De son côté, le CRSNG appuie environ 22 000 étudiants par année dans tout le pays, pour un total de 130,9 millions \$ en 2006-07 (CRSNG, 2006, p. 8-10). Enfin, les IRSC offrent annuellement environ 2 100 bourses destinées aux étudiants en sciences médicales à travers tout le pays (IRSC, 2006a, p. 23)²⁶. Fait à noter, contrairement au CRSH, les deux autres conseils offrent aussi des bourses destinées aux étudiants de premier cycle.

Dans l'ensemble, les différentes bourses destinées aux cycles supérieurs oscillent autour de 15 000 \$ par année à la maîtrise et 20 000 \$ au doctorat. Elles ne sont généralement pas renouvelables à la maîtrise, mais peuvent l'être au doctorat. Par ailleurs, les bourses offertes par le CNRSG et les IRSC au premier cycle sont beaucoup plus limitées, oscillant aux environs de 5 000 \$ par année et elles sont non renouvelables. Il s'agit essentiellement d'un incitatif pour encourager les étudiants à s'inscrire à

²⁶ Le rapport annuel des IRSC et les différents documents s'y rattachant ne font pas état précisément du montant des bourses versées aux étudiants, mais seulement leur nombre total. Toutefois, le budget pour l'ensemble des subventions aux chercheurs et bourses aux étudiants était de 768,8 millions pour 2006 (IRSC, 2006, p. 61).

l'université dans les filières recherchées. Pour leur part, les bourses de maîtrise et doctorat (et aussi souvent au postdoctorat) visent plutôt à permettre aux étudiants de se consacrer pleinement à leur mémoire ou leur thèse portant sur un sujet considéré parfois « prioritaire » parfois « digne d'intérêt » par les différents comités effectuant la sélection des récipiendaires.

Tous ces programmes se basent donc exclusivement sur le mérite, principalement par le biais des résultats académiques antérieurs, mais également sur la pertinence de l'objet d'études et le profil de l'étudiant (notamment en ce qui a trait à son dossier de publication). Ils ne touchent dans l'ensemble qu'une infime partie des étudiants auxquels ils s'adressent, par exemple 7,7 % de tous les étudiants en sciences humaines et sociales ont eu droit aux bourses du CRSH pour l'année 2005-06 (CRSH, 2006, p. 12). Il s'agit donc de programmes d'aide financière aux études qui se veulent complémentaires aux autres programmes d'aide déjà en place, tant sur le plan fédéral que dans les différentes provinces et territoires.

2.3.2. Les conseils de recherche provinciaux

Courte histoire

De l'autre côté de la rivière des Outaouais, des fonds subventionnaires semblables à ceux que nous venons de décrire existent également mais, bien entendu, ne s'adressent qu'aux chercheurs et étudiants de la Belle province. Ainsi, dès 1964, le Fonds de recherche en santé du Québec (FRSQ) était créé dans le but de venir en aide aux chercheurs et étudiants des sciences médicales, à l'instar du CRM instauré quatre ans plus tôt par Ottawa. Il s'agit à vrai dire du seul fonds qui sera, pour l'essentiel, maintenu dans sa forme originelle jusqu'à nos jours, son appellation même n'ayant pas changé.

Au début des années 1970, le Programme pour la formation de chercheurs et action concertée (Programme FCAC) était créé par Québec dans le but de venir en aide aux chercheurs des sciences pures et appliquées. Ce programme connaîtra plusieurs changements de nom et de forme, devenant en 1983 le Fonds pour la formation de chercheurs et action concertée (Fonds FCAC) et, l'année suivante, le Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche (Fonds FCAR). Enfin, en 2001, le Fonds FCAR sera aboli et remplacé par le Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies (FQRNT).

C'est aussi en 2001 que sera créé le Fonds québécois de recherche sur la société et la culture (FRQSC). Ce dernier est destiné aux chercheurs et étudiants des sciences humaines et sociales au sens large, ce qui inclut à peu près les mêmes programmes d'études que pour le CRSH au fédéral. Le FQRSC remplacera en réalité un autre fonds créé en 1979, le Conseil québécois de la recherche sociale (CQRS), qui sera par conséquent aboli en 2001.

Développement récent du FQRSC, FQRNT et FRSQ

Fait à noter, les trois fonds québécois ressemblent sensiblement à leurs homologues canadiens, à quelques exceptions près bien sûr. En ce qui concerne les bourses, ils offrent tous trois des programmes destinés aux étudiants de maîtrise, de doctorat et de postdoctorat. Les étudiants au premier cycle sont par ailleurs admissibles à une bourse du FRSQ, mais pas pour les autres fonds. De plus, à côté des programmes de bourses plus généraux, il existe aussi des programmes spécifiques qui varient fréquemment en vue d'inciter les étudiants à se consacrer à certains domaines de recherche. Les bourses de maîtrise offrent 15 000 \$ pour une année et celles de doctorat 20 000 \$, en excluant les bourses visant des objets de recherche bien précis.

Pour l'année 2005-06, le FQRSC a distribué au total 30,1 millions \$ en subventions de recherche et 14,1 millions \$ en bourses aux étudiants. Ces dernières ont été offertes à 994 étudiants de la maîtrise jusqu'au postdoctorat: 364 à la maîtrise, 565 au doctorat et 65 au postdoctorat. Pour l'année 2006-07, le budget total alloué au fonds pour réaliser ses différentes missions est de 43,4 millions \$.

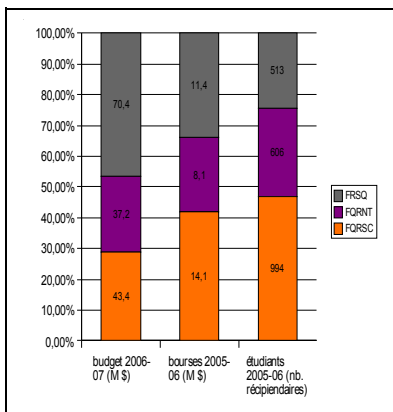
Pour sa part, le FQRNT dispose d'un budget total de 37,2 millions \$ pour cette année. L'année passée, il a remis au total 29,8 millions \$ en subventions de recherche et 8,1 millions \$ en bourses aux étudiants. Ces dernières étaient destinées à 241 étudiants à la maîtrise, 323 au doctorat, 42 au postdoctorat, pour un total de 606 bourses.

Enfin, le FRSQ a alloué 11,4 millions \$ en bourses de formation (destinées aux étudiants), 15,7 millions \$ en bourses de carrière (destinées aux chercheurs) et 10,2 millions \$ en subventions de recherche pour l'année 2005-06. Ce sont au total 513 étudiants qui ont pu bénéficier des bourses de formation se répartissant comme suit: 124 à la maîtrise, 321 au doctorat et 68 au postdoctorat. Cette année, son budget total est de 70,4 millions \$.

Dans l'ensemble, on constate donc que le certain déséquilibre entre les fonds accordés, les bourses attribuées et les étudiants fréquentant les domaines d'études observés plus tôt pour les conseils fédéraux ne se présente pas du tout dans les mêmes proportions au Québec. En réalité, les étudiants récipiendaires de bourses sont de loin les plus nombreux en sciences humaines et sociales (47 %), ce qui se rapproche beaucoup mieux de leurs poids réel dans les universités aux cycles supérieurs, soit un peu plus de la moitié. Par contre, le budget alloué aux domaines de la santé est tout de même beaucoup plus élevé, soit à peu de choses près l'équivalent des deux autres fonds réunis. Comme nous l'avons mentionné précédemment, il va de soi que les dépenses dans les secteurs scientifiques de pointe restent toujours de loin supérieures à celles de secteurs comme les sciences humaines et sociales.

Néanmoins, nous pouvons considérer que la répartition des bourses aux étudiants effectuée par les fonds québécois représente assez fidèlement la répartition des étudiants aux cycles supérieurs de la province. Rappelons qu'au palier fédéral, les conseils ont tendance à désavantager les étudiants en sciences humaines et sociales et qu'ils offrent surtout des bourses à ceux en sciences naturelles et génie. Enfin, tout comme les conseils fédéraux, les fonds québécois ne s'adressent qu'à une petite partie des étudiants de cycles supérieurs - et encore moins au premier cycle - puisqu'il s'agit incidemment de bourses destinées non pas au besoin, mais bien au mérite.

Graphique 2.5. – Répartition des budgets totaux, des bourses versées aux étudiants et des étudiants ayant reçu une bourse, selon les fonds subventionnaires (FQRSC, FQRNT, FRSQ)



Source: Rapports annuels 2005-06 du FQRSC, FQRNT et du FRSQ; FQRNT, « La stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation : Un Québec innovant et prospère », 4 décembre 2006, p. 2.

2.4. Des prêts pas tout à fait publics

Dans la deuxième section du présent chapitre, nous avons eu l'occasion de décortiquer le fonctionnement actuel du régime de prêts et bourses au Québec. Or, comme nous l'avons mentionné, les prêts consentis aux étudiants ne proviennent pas de fonds publics, mais bien privés, soit ceux des institutions financières. En effet, ces dernières prêtent leurs propres deniers en échange d'un certificat de garanti endossé par le MELS et, donc, par le gouvernement. Ce faisant, chaque mois qui passe voit les intérêts sur ces prêts être payés directement par le ministère en lieu et place des étudiants. Ce principe de subrogation veut donc que tant que l'étudiant est inscrit aux études à temps plein, le gouvernement du Québec a la pleine responsabilité des obligations qui normalement lui incomberaient. Nous verrons dans cette dernière section que même si l'Aide financière aux études reste du domaine public, l'endettement contracté par les étudiants relève plutôt du domaine privé et implique également des versements réguliers de la part de l'AFÉ aux établissements financiers.

2.4.1. Quels sont les coûts pour le gouvernement?

Si l'on analyse les rapports statistiques de l'AFÉ des dernières années, on s'aperçoit que les coûts pour le gouvernement québécois liés aux prêts demeurent plutôt élevés. Cela s'explique par le fait que les intérêts sur les prêts sont à la charge de l'État tant que l'étudiant poursuit ses études à temps plein, mais aussi en bonne partie en raison des autres coûts occasionnés par les défauts de paiement chez une partie des ex-étudiants et le recours au programme de remboursement différé chez cette même

population.

D'un côté, les établissements financiers prêtent l'argent et sont assurés de recevoir le paiement des intérêts par le gouvernement lorsque l'emprunteur reste aux études à temps plein. De l'autre côté, ils sont également assurés de recevoir le paiement du capital et des intérêts une fois les études terminées, étant donné que si l'ex-étudiant n'est pas en mesure de rembourser son prêt, alors il peut se prévaloir du programme de remboursement différé durant une certaine période de temps. Qui plus est, les mauvaises créances sont payées par l'État aux institutions financières, selon certaines conditions, et c'est ensuite la responsabilité de l'État de tenter de récupérer les sommes auprès des ex-étudiants. Plus clairement, cela signifie qu'en prêtant aux étudiants, les caisses populaires et les banques ne courent aucun risque et sont par conséquent sûres de recevoir d'une manière ou d'une autre des paiements réguliers souvent effectués durant plusieurs années.

Il faut ici noter que depuis 1997, les prêts contractés en vertu de programmes provinciaux ou du programme fédéral de prêts aux étudiants ne peuvent plus être inclus dans une faillite personnelle. À l'origine, une période d'exemption de deux ans était en vigueur. Depuis 1998, cette période est passée à dix ans et elle s'applique pour toute personne qui a reçu un prêt via un programme public d'aide financière aux études n'importe où au pays. En effet, l'article 178 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité prévoit que la personne en faillite ne peut se libérer

« de toute dette ou obligation découlant d'un prêt consenti ou garanti au titre de la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants, de la Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants ou de toute loi provinciale relative aux prêts aux étudiants lorsque la faillite est survenue avant la date à laquelle le failli a cessé d'être un étudiant, à temps plein ou partiel, en application de ces lois, ou dans les dix ans suivant cette date »²⁷

Cependant, même si cette situation maintient la dette d'études en toutes circonstances, il n'en demeure pas moins que le gouvernement a toujours une responsabilité auprès de l'institution financière qui a consenti un prêt dans le cadre de l'AFÉ à un étudiant. Cette subrogation signifie entre autres que si l'ex-étudiant ne parvient pas à rembourser sa dette et qu'il ne se prévaut pas du programme de remboursement différé, alors c'est le MELS qui reçoit une demande de remboursement de la part de l'institution financière. Si la demande est acceptée, l'institution financière n'a alors plus aucune créance

²⁷ Site Internet du ministère de la Justice du Canada: <http://lois.justice.gc.ca/fr/ShowFullDoc/cs/B-3///fr> (14 mars 2007).

à l'endroit de l'étudiant. Elle est en quelque sorte transférée à l'AFÉ et c'est la Direction de la gestion des prêts à qui échoit la responsabilité de recouvrer cette somme auprès de l'ex-étudiant. Fait à noter, après dix ans, il pourra déclarer faillite pour sa dette d'études et n'aurait, dans ce cas, plus aucune obligation à l'endroit de l'AFÉ.

Ainsi, pour l'année 2003-04, 114,8 millions \$ de mauvaises créances ont été prises en charge par l'AFÉ et 75,4 millions \$ ont été récupérés auprès des ex-étudiants. De plus, 5,3 millions \$ ont été versés dans le cadre du programme de remboursement différé pour assumer les mensualités des étudiants en situation financière précaire.

Si l'on jette un regard rétrospectif, on remarque que les coûts liés à la gestion des prêts (le paiement des intérêts, le remboursement des mauvaises créances et le paiement des mensualités dans le cadre du programme de remboursement différé) coûtent très cher au gouvernement québécois. Sur une période de sept ans, 397,2 millions \$ ont été versés aux banques et caisses populaires pour couvrir le montant des intérêts mensuels sur les prêts et 907,4 millions \$ ont été consentis dans le but de leur payer les mauvaises créances en lieu et place des ex-étudiants ou encore sous la forme du remboursement différé.

On en arrive donc à un coût total de 1,3 milliard \$ lié à la gestion des prêts pour étudiants, de 1997-98 à 2003-04. Notons toutefois que 357,2 millions \$ ont pu être récupérés par l'AFÉ durant ces années, ce qui fait que le coût réel revient à 942,8 millions \$. Parallèlement, 1,67 milliard \$ a été versé en bourses aux étudiants pour la même période, ce qui fait que les sommes versées aux établissements financiers de 1997-98 à 2003-04 représentent 56,5 % de celles données directement et sans condition aux étudiants.

Tableau 2.15. – Les coûts occasionnés par la gestion des prêts étudiants par l'AFÉ, de 1997-98 à 2003-04

Année	Paiement des intérêts sur les prêts (M\$)	Coûts associés aux bourses (M\$)	Prêts garantis pour l'année (M\$)	Remboursement aux établissements financiers (M \$)
1997-98	72,6	239,6	530,5	120,6
1998-99	70,7	190,0	484,6	146,9
1999-00	60,3	175,9	410,4	150,2
2000-01	59,9	201,8	330,8	110,8
2001-02	48,0	254,0	338,6	122,1
2002-03	39,4	292,4	345,2	136,7
2003-04	46,3	315,2	355,4	120,1
TOTAL	397,2	1 668,9	2 795,5	907,4

Source: AFÉ, Statistiques sur l'aide financière aux études – Rapport annuel, de 1997-98 à 2003-04.

En définitive, les prêts consentis dans le cadre de l'AFÉ ne sont pas réellement publics: la seule responsabilité de l'État consiste à payer les intérêts lorsque l'étudiant suit un programme d'études à temps plein. Dans les cas de mauvaises créances, une seconde responsabilité entre en ligne de compte, soit celle de rembourser en lieu et place de l'ex-étudiant les sommes empruntées. Ce remboursement peut se faire soit dans le cadre du programme de remboursement différé (pour une période maximale de 24 mois), soit par le biais du remboursement intégral des sommes dues à l'institution financière (incluant les intérêts). Dans ce dernier cas, l'AFÉ tentera de récupérer en totalité ou en partie la somme remboursée, mais elle n'a aucune garantie de revoir la couleur de cet argent.

Par ailleurs, il est vrai que les banques et caisses populaires reçoivent une part appréciable des dépenses de l'AFÉ tant pour les étudiants que les ex-étudiants, néanmoins, il va sans dire que si les prêts étaient entièrement publics, alors le Québec devrait consentir une plus grande part de ses fonds publics pour les offrir aux étudiants. C'est notamment le choix qu'a fait le Canada avec son Programme canadien de prêts aux étudiants en 2001, après avoir longtemps utilisé un système semblable à celui du Québec.

Comme nous le verrons au chapitre V, plusieurs pays n'offrent d'ailleurs que des bourses aux étudiants, évitant ainsi les complications liées à la gestion des prêts étudiants. Enfin, en ce qui concerne l'AFÉ, on remarque que les sommes épargnées en bourses non versées sont en partie dépensées dans la gestion et le recouvrement des prêts.

En fait, même dans les cas où les prêts sont consentis par l'État lui-même, comme le rappellent Albrecht & Ziderman (1993), aucun gouvernement qui prête son propre argent aux étudiants n'est jamais parvenu à récupérer la totalité des sommes consenties. Il y a donc nécessairement un coût lié aux prêts financés entièrement de source publique, qui consiste en les sommes non remboursées par les étudiants et les divers frais de gestion. Cependant, après quelques années d'instauration, un tel système conduit à une partie d'autofinancement, étant donné que les ex-étudiants commencent alors à rembourser leur dette directement à l'État et qu'ainsi, ce dernier dispose de nouveaux fonds qu'il peut choisir d'affecter dans l'aide financière aux étudiants ou ailleurs.

Au fil du temps, le Québec a cependant fait le choix de maintenir le régime de prêts financés par les banques et caisses populaires, ce qui s'explique essentiellement par la volonté initiale de ne pas engager trop de fonds publics pour aider financièrement les étudiants sous la forme de prêts. Puisque le système repose sur une première partie de l'aide versée en prêts et, passé le montant maximal, la balance en bourses, alors les différents gouvernements qui se sont succédés ont refusé de sortir de nouveaux fonds publics en nationalisant les prêts aux étudiants ou en offrant plutôt des bourses.

À court terme, il est vrai que cette solution apparaît plus rentable économiquement, puisque ce sont les établissements financiers qui avancent les fonds alloués aux étudiants. Par contre, à long terme, il peut devenir moins avantageux en raison des coûts récurrents payés en intérêts durant les études des bénéficiaires, lesquels intérêts ne seraient évidemment jamais versés au gouvernement lui-même s'il prêtait son propre argent. Notre ambition n'est pas de trouver le « meilleur modèle » ni non plus de défendre l'idée d'offrir des prêts plutôt que des bourses. Nous avons plutôt cherché à illustrer le coût réel pour l'État qui est occasionné par le système de prêts tel qu'il est appliqué par l'AFÉ.

2.5. Conclusion

En fin de compte, les prêts et bourses de source publique ont grandement évolué au Québec au cours du siècle précédent et des dernières années. De quelques bourses limitées à une certaine élite à un système davantage axé vers l'universalité, l'accessibilité financière aux études supérieures s'est sans contredit élargie depuis près de cent ans. Ce ne sont cependant pas toutes les barrières qui ont pu être levées et l'endettement étudiant tend à augmenter.

Nous verrons dans le prochain chapitre la contrepartie de celui-ci, à savoir les prêts et bourses de sources privées. Si ceux de sources publiques tendent à être plus fréquemment offerts en lien avec les besoins financiers de l'étudiant, les autres visent généralement davantage à récompenser les étudiants les plus méritants.

CHAPITRE III

– LES SOURCES PRIVÉES DE PRÊTS ET DE BOURSES DISPONIBLES AU QUÉBEC –

Les prêts et bourses de sources privées agissent différemment selon leur nature. Nous commencerons donc par la présentation des bourses de sources privées au Québec, de leur histoire depuis le siècle passé, de leur développement récent et de la distinction entre les bourses attribuées au mérite et au besoin. Viendront ensuite les prêts, que nous présenterons selon leur type « étudiant », « institutionnel », « usuraire » ou « de l'entourage ». Nous aurons alors l'occasion de suivre les tendances récentes depuis les années 1990 et la conciliation études-crédit qu'implique une telle forme de soutien financier.

À l'instar des bourses distribuées dans le cadre de programmes gouvernementaux, celles issues du secteur privé offrent un revenu supplémentaire à l'étudiant et restent par définition un don. Pour les besoins de cette recherche, nous regrouperons les différentes formes de dons privés sous l'appellation de « philanthropie », c'est-à-dire d'une aide non remboursable qui ne provient pas de fonds publics et qui est allouée spécifiquement aux étudiants.

À l'opposé, les prêts offerts par le secteur privé ne sont une aide en soi que parce qu'ils offrent certains avantages aux étudiants en comparaison avec ce qui est normalement offert sur le marché. Nous parlerons alors de « prêt étudiant », soit une aide temporaire relativement avantageuse – par rapport au marché de l'emprunt régulier – consentie à durant les études, mais qui doit être remboursée. Il s'agit de la marge de crédit « étudiant » qui ne s'adresse pas au reste la population. Par contre, les cartes de crédit « étudiant » seront traitées au même titre que les autres puisqu'elles n'offrent pas d'avantages majeurs en fonction du fait ou non d'être inscrit à l'université.

Enfin, nous traiterons également des formes de prêt qui ne sont aucunement destinés aux étudiants spécifiquement, mais auxquels il est possible de recourir durant ses études. S'y trouveront, d'une part, les différents types de prêts consentis par des banques et caisses populaires, compagnies de finance, commerçants et professionnels divers, ce que nous appellerons le « prêt institutionnel ». D'autre part, les prêts consentis à des taux d'intérêt particulièrement élevés – principalement par le biais

des prêteurs sur gage – seront regroupés sous l'appellation de « prêt usuraire ». Finalement, les prêts consentis par les amis ou la famille de l'étudiant seront définis comme « prêts de l'entourage », cette manière plus informelle, mais pourtant très répandue, d'endettement personnel n'étant pas à négliger.

3.1. Les bourses privées

Les formes d'aide privée destinée aux étudiants existent depuis belle lurette au Québec, mais elles se sont surtout développées parallèlement à l'augmentation de la fréquentation universitaire dans la province. Dans le cadre de la présente recherche, nous nous limiterons aux bourses d'études privées destinées aux étudiants, cette forme d'aide restant de loin le plus important soutien direct à ceux-ci en provenance de donateurs privés. Bien que ces bourses soient considérées comme de la philanthropie, elles ne sont pas nécessairement données sans aucune arrière-pensée et peuvent procurer certains avantages au donateur, comme des crédits d'impôt et une meilleure visibilité de son entreprise. Il convient toutefois de mentionner que toutes les contributions privées ne se font pas directement auprès des étudiants. C'est le cas par exemple avec le financement de fondations universitaires, lesquelles se servent des fonds amassés en vue d'offrir certains services à l'ensemble des étudiants, que ce soit pour tout le campus, une faculté en particulier ou encore un programme précis. Aussi, dans le cadre d'une recherche portant sur l'aide financière aux études, il va de soi que seules les formes d'aide directes à l'étudiant seront abordées, ce qui exclut, par conséquent, le financement privé aux universités.

3.1.1. Le rôle des bourses privées au Québec

Il serait difficile de retracer précisément toutes les bourses ayant déjà été offertes aux étudiants universitaires québécois depuis l'arrivée des premières universités au milieu du dix-neuvième siècle puisque de tout temps, différentes formes de soutien financier ont toujours existé en dehors des institutions publiques. Que ce soit de la part du milieu des affaires, des communautés religieuses ou encore des universités elles-mêmes, ce soutien s'est toujours maintenu à plus ou moins grande échelle.

« Dès l'instauration d'un système d'enseignement postsecondaire au Canada, les étudiants dans le besoin ont eu droit à une certaine forme de soutien financier, bien que celui-ci ait été destiné au départ aux plus méritants d'entre eux. Les bourses liées à la réussite scolaire ont vite fait partie du monde de l'enseignement, surtout pour ce qui est des collèges rattachés aux églises. De plus, les universités aidaient les étudiants à défrayer leurs frais de scolarité et de pension par le biais d'emplois dans les services

domestiques, les services d'alimentation et d'entretien. » (Groupe d'étude fédéral-provincial sur l'aide aux étudiants, 1980, p. 15)

Bien sûr, à une époque où la fréquentation des collèges et universités restait le lot d'une poignée de citoyens, les préoccupations relatives à l'augmentation des inscriptions n'étaient pas particulièrement développées auprès des institutions publiques, si bien que l'essentiel de l'aide financière aux études se faisait par le biais des fonds privés. Cette réalité se veut en quelque sorte le reflet de celle, plus large, du financement de l'enseignement supérieur, lequel reposait largement sur les fonds privés, surtout avant la Seconde Guerre mondiale. À titre d'exemple, en 1939, les gouvernements provincial et fédéral ne contribuaient même pas au quart des revenus totaux des universités québécoises (Ratel, 2006, p. 13). Ainsi, les fonds publics ne sont parvenus que tardivement à s'imposer dans les différentes facettes de l'enseignement supérieur.

Comme nous l'avons vu au chapitre précédent, ce n'est qu'en 1939 qu'un programme d'aide aux étudiants sera mis en place. Aussi, dès qu'il a commencé à prendre de l'ampleur et que les provinces ont emboîté le pas, les bourses privées ont eu tendance à représenter une part de moins en moins significative dans l'ensemble des fonds versés directement aux étudiants du pays.

Peu d'information reste disponible quant aux modalités précises des bourses d'études privées telles qu'elles se sont développées à l'époque. La plupart des documents disponibles ne sont en fait que des recensements des différentes bourses offertes pour certaines années. Néanmoins, force est de constater qu'elles n'ont jamais touché une grande partie des étudiants universitaires. Par nature, elles se veulent une aide supplémentaire visant généralement à récompenser les plus méritants, bien que certaines caractéristiques socioéconomiques puissent aussi faire partie des critères d'attribution.

En tous les cas, le guide *Bourses d'études supérieures et de recherches* de 1963 (Reimer, 1963) recense une quantité de bourses destinées aux étudiants canadiens, que ce soit pour des études dans le pays ou à l'étranger. On retrouve par exemple un index nominatif des donateurs recensés longue de vingt-cinq pages... Cela s'explique par le fait qu'il peut s'agir des universités elles-mêmes, de très petites à de très grandes entreprises privées, de fondations philanthropiques, de communautés religieuses, d'organismes communautaires, etc.

À l'heure actuelle, la Fondation canadienne des bourses du millénaire (2004) mentionne qu'il y aurait environ 900 bourses « *gérées par des sociétés et des organisations sans but lucratif au Canada* » (FCBÉM, 2004, p. 258). On mentionne toutefois qu'il existe une dizaine d'acteurs majeurs distribuant annuellement chacun plus de 50 000 \$ en bourses d'études au pays. La principale source reste sans conteste la Fondation canadienne des bourses d'excellence, avec son 1,5 million \$ alloué annuellement sous forme de bourses d'admission renouvelables basées sur des critères de mérite .

« [Les donateurs offrant annuellement plus de 50 000 \$ en bourses d'études] *comprennent la Fondation canadienne des bourses d'excellence, les Bourses au mérite Garfield Weston pour études collégiales, le programme Mensa Canada Scholarship Program, le programme de bourse d'études de la Fondation Miller Thompson, le prix humanitaire de la Fondation Terry Fox, le Programme de bourses du millénaire des Congrès mondiaux du pétrole, la Foundation for the Advancement of Aboriginal Youth et les bourses décernées par l'entremise de l'AUCC dont le programme de bourses TD Canada Trust.* » (FCBÉM, 2004, p. 258)

Au Québec, selon l'enquête effectuée par l'AFÉ (2003), ce sont 33,2 % des bénéficiaires et 23,6 % des non-bénéficiaires du régime public qui recevaient quelque bourse d'études à l'extérieur de l'AFÉ. Chez les premiers, le montant mensuel moyen ainsi reçu se chiffrait à 340 \$, tandis que les seconds recevaient plutôt 449 \$ (AFÉ, 2003, p. 109). Il convient toutefois de lire ces résultats avec une très grande prudence, compte tenu du fait qu'on y retrouve aussi les bourses des grands organismes subventionnaires provinciaux et fédéraux ainsi que toutes les autres bourses gouvernementales à tous les paliers.

En fait, selon la FCBÉM, ce serait plutôt environ 1 000 étudiants dans tout le Canada qui auraient reçu, pour l'année 2002-03, des bourses d'études des principaux donateurs privés, pour un grand total de 4,1 millions \$ (FCBÉM, 2004, p. 258). Ce ne sont cependant pas toutes les bourses qui y sont comptabilisées et là aussi, la prudence est de mise. L'essentiel à retenir reste que ces bourses touchent, dans l'ensemble, une frange plutôt limitée de la population étudiante universitaire. Qui plus est, elles servent généralement à couvrir certaines dépenses directement liées aux études (notamment les frais de scolarité) et ne sont donc pas vouées à assurer un revenu annuel à l'étudiant, mais bien un supplément de revenu.

3.1.2. Les universités et le soutien aux étudiants

Bien qu'elles soient en très forte majorité financées à même les fonds publics, les universités sont pourvues d'une assez grande autonomie par rapport aux pouvoirs politiques et ce, même dans le cas du réseau de l'Université du Québec. Aussi, pour les besoins de ce chapitre, nous considérerons les bourses qu'elles mettent à la disposition de leurs étudiants comme étant de source privée.

De manière générale, les bourses les plus importantes offertes par les universités elles-mêmes sont destinées aux étudiants des cycles supérieurs. Au premier cycle, elles visent souvent à attirer les finissants du cégep et sont donc remises à l'admission. Cela dit, à tous les cycles, les bourses diffèrent grandement d'une faculté à l'autre et même d'un département à l'autre. Aussi, on en retrouve qui sont destinées soit à l'ensemble des étudiants de l'université, à ceux issus d'une faculté en particulier ou d'un programme précis.

Université Laval

Dans la vieille capitale, l'Université Laval offre des bourses d'admission destinées aux nouveaux étudiants du premier cycle dans presque tous les programmes, soit 86 sur les 99 énumérés (86,9 %) ²⁸. Elles sont remises à tous les finissants du collégial pourvu que leur cote R soit égale ou supérieure à 31. Plus précisément, pour une cote de 31 à 32,99, un montant de 2 000 \$ est remis et, à partir d'une cote R de 33, ce montant passe à 2 500 \$. À titre indicatif, la plupart des cotes R du collégial se situent entre 15 et 35, bien qu'en théorie, la cote R maximale soit de 50 (CRÉPUQ, 2004, p. 11). Il s'agit donc de bourses basées uniquement sur l'excellence du dossier scolaire cumulé au collégial et en partie au secondaire.

D'autres bourses sont aussi offertes selon chaque programme ou faculté comme, par exemple, à la Faculté des sciences de l'administration, où les étudiants ayant eu droit à la bourse d'admission de l'université en fonction de leur cote R ont automatiquement droit à une bourse de 1 000 \$ s'ils effectuent des études ou un stage à l'étranger durant leur baccalauréat. De plus, pour ceux ayant eu une cote R entre 34 et 34,99, la bourse de 2 500 \$ est renouvelée pour la seconde année d'études et, pour une cote R de 35 et plus, non seulement cette bourse est-elle renouvelée le seconde année, mais la

²⁸ Toutes les informations relatives à ces bourses d'admission sont tirées du site Internet de l'Université Laval: http://www.futursetudiants.ulaval.ca/finances/bourses/bourses_dadmission (3 avril 2007).

troisième également, avec en plus un supplément de 500 \$ la première année²⁹. À l'opposé, les nouveaux étudiants inscrits en service social n'ont droit à aucune bourse d'admission de l'université, mais seulement à une des deux bourses de 1 500 \$ offertes à l'ensemble des nouveaux étudiants de ce programme³⁰.

Aux cycles supérieurs, l'Université Laval offre des « fonds de soutien » destinés aux étudiants inscrits à temps plein à des programmes de maîtrise et de doctorat. Les montants versés et les modalités d'attribution varient grandement d'une faculté à l'autre, chacune étant responsable de son propre fonds de soutien. À la Faculté des sciences de l'éducation, une bourse de base de 600 \$ est offerte au doctorat durant les neuf premières sessions d'inscription à temps plein, ce montant diminuant à 500 \$ pour les dixième, onzième et douzième session. Pour la première année, on exige que les étudiants aient déposé une demande de bourse à l'extérieur de la faculté, mais aucune condition n'est demandée par la suite. À cela, s'ajoutent des bourses additionnelles liées à la réussite des étapes menant à l'acceptation de la thèse pouvant totaliser 6 600 \$, une possibilité maximale de 2 500 \$ en soutien technique et deux bourses d'admission de 1 000 \$ de l'Université Laval pour les deux premières sessions d'inscription au doctorat (Faculté des sciences de l'éducation, 2006, p. 3-4). Dans tous les cas, ces bourses sont offertes à toute personne inscrite à un programme de doctorat de la faculté et ne tient compte ni des besoins financiers, ni des résultats scolaires.

Tableau 3.1. – Bourses additionnelles de doctorat à la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université Laval pour l'année scolaire 2006-07

	Bourses additionnelles	Session	Valeur
1.	Réussite de l'examen de doctorat	4 ^e session	1 600 \$
		5 ^e ou 6 ^e session	900 \$
2.	Réussite du séminaire de doctorat	5 ^e , 6 ^e ou 7 ^e session	1 900 \$
3.	Dépôt de la thèse en prélecture	Jusqu'à la 11 ^e session	1 900 \$
		12 ^e session	900 \$
4.	Dépôt initial de la thèse	Jusqu'à la 12 ^e session	1 200 \$

Source: Faculté des sciences de l'éducation, 2006, p. 4.

29 Site Internet de la Faculté des sciences de l'administration de l'Université Laval:

<http://www5.fsa.ulaval.ca/sgc/servicesressources/boursesaidefinanciere/boursesadmission> (3 avril 2007).

30 Site Internet de la Faculté des sciences sociales de l'Université Laval: <http://www.ulaval.ca/sbaf/bourses/261.html> (3 avril 2007).

À la maîtrise, vingt bourses d'admission de 1 000 \$ sont offertes par la Faculté de sciences de l'éducation dans l'ensemble des programmes d'études en fonction des résultats scolaires. S'y ajoutent 1 500 \$ en soutien technique pour toute la durée des études et des bourses remises chaque année pour les trois meilleurs mémoires de la faculté (respectivement 1 000 \$, 500 \$ et 250 \$) ainsi que les trois meilleurs dossiers de maîtrise avec essai (des mêmes montants) (*Idem*, p. 9). Le fonds de soutien de cette faculté est donc essentiellement destiné aux étudiants du doctorat.

Pour sa part, la Faculté de philosophie offre des bourses d'un minimum de 1 200 \$ par session aux étudiants de doctorat, dont les quatrième, cinquième et sixième versement sont respectivement conditionnels « à l'acceptation du projet de recherche [...], au dépôt de la partie écrite de l'examen de doctorat [...] [et] à la réussite de l'examen de doctorat » (Faculté de philosophie, 2006, p. 3-4). À ces montants s'ajoutent 1 000 \$ pour le dépôt initial de la thèse avant la fin de la douzième session, une possibilité maximale de 1 500 \$ pour les frais liés à la présentation d'une communication scientifique et, ici aussi, les deux bourses d'admission de 1 000 \$ de l'Université Laval pour les deux premières sessions d'inscription.

À la maîtrise, une bourse d'admission d'un minimum de 550 \$ est accordée à tout nouvel étudiant, 500 \$ lors de l'acceptation du projet de recherche (avant la fin de la seconde session) et 500 \$ au moment du dépôt initial du mémoire (avant la fin de la sixième session). S'y ajoute une possibilité maximale de 1 500 \$ pour les frais liés à une communication scientifique. Là aussi, le fonds de soutien reste en majeure partie disponible aux étudiants du doctorat.

Université de Montréal

Dans la ville aux cents clochers, l'Université de Montréal offre elle aussi des bourses d'accueil aux finissants du collégial ayant présenté les meilleurs dossiers d'admission. Il existe des bourses de 3 000 \$ renouvelables durant trois années et des bourses de 2 000 \$ et 3 000 \$ non renouvelables.

La sélection s'effectue notamment au moyen de la cote R qui doit être d'au moins 35 pour les bourses de 3 000 \$ et de 30 pour les bourses de 2 000 \$. Chaque année, une centaine de ces bourses sont remises pour l'ensemble des programmes.

Tableau 3.2. – La répartition des bourses d'admission au premier cycle offertes par l'Université de Montréal pour l'année 2006-07

▲ Champs d'études
<p>Une bourse renouvelable et un nombre variable de bourses non renouvelables pour les candidats inscrits dans un des programmes de baccalauréat, de majeur ou de doctorat de 1^{er} cycle des champs d'études suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Aménagement (Architecture de paysage ou Design architectural ou Design d'intérieur ou Design industriel ou Urbanisme) ● Droit ● Médecine ● Périmédical (Médecine dentaire ou Médecine vétérinaire ou Optométrie ou Pharmacie) ● Musique ● Paramédical (Nutrition ou Audiologie ou Orthophonie ou Ergothérapie ou Physiothérapie ou Sciences biomédicales) ● Sciences de l'éducation ou Kinésiologie ou Théologie ● Sciences infirmières <p>Deux bourses renouvelables et un nombre variable de bourses non renouvelables dans les champs d'études de la Faculté des arts et des sciences suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Lettres et sciences humaines ● Sciences ● Sciences sociales et psychologie <p>Quatre bourses non renouvelables de 2000 \$ dans le programme suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Baccalauréat de 120 crédits : Année de transition (étudiants en provenance de l'Ontario ou du Nouveau-Brunswick) <p>Une bourse non renouvelable de 2000 \$ est réservée à un étudiant handicapé.</p>

Source: Site Internet de l'Université de Montréal, <http://www.etudes.umontreal.ca/bourses/index.html> (3 avril 2007).

Aux cycles supérieurs, l'aide financière est en bonne partie « départementalisée », c'est-à-dire que chaque département dispose de fonds qui lui sont propres et qu'il peut allouer à sa guise en différentes formes de soutien financier. Bien que plusieurs bourses d'excellence soient accordées chaque année par la Faculté des études supérieures, il n'existe pas de « fonds de soutien » semblable à celui de l'Université Laval, c'est-à-dire avec des montants disponibles à tous les étudiants sans conditions particulières et d'autres, en lien avec l'état d'avancement du projet d'études. Selon les départements, il existe des bourses accordées aux étudiants en fonction de leurs résultats scolaires et de l'excellence de leur dossier.

Ainsi, au département de sociologie de l'Université de Montréal, des bourses d'admission de 3 000 \$ à la maîtrise et de 5 000 \$ au doctorat sont disponibles pour les nouveaux étudiants les plus méritants. Des bourses « de deuxième chance » de 2 000 \$ sont également offertes « *aux étudiants de maîtrise qui n'ont pas reçu une bourse d'admission mais qui ont eu de très bons résultats au premier trimestre de maîtrise* » (Département de sociologie, 2003, p. 5), ainsi que différentes bourses en cours d'études de 3 000 \$ à 6 000 \$ au doctorat. Enfin, des bourses de fin de rédaction de 3 000 \$ à la maîtrise et de 5 000 \$ au doctorat sont disponibles durant la dernière session de rédaction du mémoire ou de la

thèse.

En ce qui concerne le département de physique, on y retrouve également plusieurs bourses destinées aux étudiants de maîtrise et de doctorat, toujours selon le mérite. On y retrouve les « *bourses de maîtrise et de doctorat payées à même les fonds de recherche des professeurs* » (Département de physique, 2005, p. 1) à raison d'un minimum de 14 400 \$ pour deux ans à la maîtrise et 16 800 \$ au doctorat. Figurent aussi des « suppléments » de 4 000 \$ offerts aux boursiers des grands organismes subventionnaires fédéraux et provinciaux et des « *bourses d'admission de 10 000 \$ par année pour un an à la maîtrise et pour trois ans au doctorat* » (*Idem.* p. 1). À ces dernières s'ajoutent une bourse de 8 000 \$ à la maîtrise et de 10 000 \$ au doctorat offerte par le directeur de recherche. De plus, des bourses de fin d'études de 1 000 \$ à la maîtrise et 2 000 \$ au doctorat sont offertes à ceux qui terminent leur mémoire ou leur thèse dans les délais requis. Enfin, des bourses sont offertes pour le passage accéléré³¹ de la maîtrise au doctorat (7 000 \$ par année, renouvelable une fois) et du baccalauréat au doctorat (10 000 \$ par année, renouvelable deux fois).

La « course aux étudiants »

En somme, selon l'université choisie, la faculté ou encore le programme, l'aide financière offerte par les différentes universités varie énormément. Si elle tend davantage à récompenser les étudiants détenant de forts résultats scolaires et présentant d'excellents dossiers, elle peut aussi récompenser l'avancement en cours d'études ou encore tout simplement offrir un montant de base à tous les étudiants sitôt qu'ils sont inscrits.

Les différents agencements de cette aide témoignent par ailleurs de la forte compétition à laquelle participent les universités entre elles dans ce qu'il convient d'appeler « la course aux étudiants ». Aussi les incitatifs financiers peuvent-ils favoriser le recrutement et la rétention de ces nouveaux venus, tout particulièrement aux cycles supérieurs.

On remarque par contre que puisque la très grande majorité de l'aide financière est offerte en

31 Le « passage accéléré » à un programme de doctorat à partir de la maîtrise consiste à effectuer sa scolarité de maîtrise et poursuivre directement au doctorat sans avoir au préalable déposé de mémoire. Certains programmes offrent même de passer directement du baccalauréat au doctorat, auquel cas la scolarité de maîtrise n'est pas effectuée.

fonction de l'excellence du dossier académique, cette course vise non pas simplement à recruter le plus d'étudiants à quelque condition que ce soit, mais bien davantage de recruter les plus performants parmi eux, car ce sont eux qui auront alors le plus de chance de parvenir à décrocher leur diplôme.

3.2. L'endettement personnel

S'il peut paraître à première vue étonnant de traiter des différentes formes de prêt personnel dans une perspective d'aide financière aux études, il faut en réalité comprendre qu'il s'agit plutôt d'un « moindre mal » pour bien des étudiants. Dans une perspective à court terme, les prêts permettent à plus d'un de s'assurer un certain revenu susceptible de les aider à poursuivre leurs études. Cependant, dans une perspective à moyen et long terme il s'agit plutôt d'une contrainte qui se transformera rapidement en une dette qu'il faudra, bien entendu, inévitablement rembourser.

Cela dit, dans un cadre de prêt personnel subventionné tel que le pratique l'AFÉ, la dette en tant que telle ne coûte pas un sou à l'étudiant tant qu'il poursuit ses études à temps plein; ce n'est qu'après qu'il doit trouver les moyens de rembourser son dû. À l'opposé, les prêts personnels non subventionnés – c'est-à-dire ceux pour lesquels l'étudiant doit rembourser une partie durant ses études – représentent dès le départ un coût pour celui qui les contracte. Ce sont de ces formes d'endettement personnel dont nous traiterons ici, ce qui, par conséquent, exclut les prêts contractés dans le cadre du régime public de l'AFÉ.

3.2.1. La marge de crédit

Il s'agit de la principale forme d'endettement personnel contracté par les étudiants en dehors des prêts de l'AFÉ. Ce type de prêt est offert par la plupart des banques et caisses populaires et a comme particularité que seuls les intérêts sont à la charge de l'étudiant pendant qu'il fréquente à temps plein un établissement d'enseignement postsecondaire. Il ne s'agit donc pas d'un prêt qui se contracte de manière formelle qu'il faut rembourser selon un échéancier fixé à l'avance, comme c'est le cas avec le prêt personnel conventionnel. En réalité, nous la considérons comme un « prêt étudiant » au sens où il s'agit d'un prêt consenti avec certains avantages accordés aux étudiants uniquement.

En effet, la marge de crédit a comme particularité d'être une possibilité de crédit que l'étudiant

peut ou non utiliser à sa guise. Par exemple, quelqu'un disposant d'une marge de crédit de 5 000 \$ pourra à tout moment y piger les fonds nécessaires jusqu'à concurrence du montant maximum et les rembourser en tout temps. Ce qui distingue la marge de crédit « étudiant » d'une marge conventionnelle, c'est que le capital (i.e. la somme empruntée) n'a pas à être remboursée tant que l'étudiant est inscrit au cégep ou à l'université puisqu'il n'aura qu'à rembourser les intérêts sur le montant emprunté jusqu'à ce qu'il termine ses études.

Prenons le cas de Rogatien, étudiant au premier cycle universitaire, qui dispose d'une marge de crédit de 5 000 \$ par année et d'un maximum total de 15 000 \$ à sa banque ou caisse populaire préférée et ce, à un taux d'intérêt annuel de 7 % (ce taux varie fréquemment). Cela signifie que chaque année, il pourra emprunter jusqu'à 5 000 \$ et que chaque mois, des intérêts lui seront facturés par son établissement financier sur le solde qu'il a emprunté. Ainsi, s'il commence sa première année de baccalauréat et décide en septembre d'emprunter 1 500 \$ pour payer ses frais de scolarité et quelques dépenses personnelles, le taux d'intérêt³² sera calculé sur 1 500 \$ à la fin du premier mois et il devra payer 8,75 \$ en frais d'intérêt le mois suivant. Rogatien se trouve alors dans l'obligation de payer ces 8,75 \$ de frais immédiatement, mais les 1 500 \$ qu'il a empruntés pourront être remboursés une fois ses études terminées. Évidemment, en cours de route, s'il en a les moyens, il pourra rembourser une partie ou la totalité de ces 1 500 \$ et n'aura donc plus aucun intérêt à payer.

Supposons que durant sa première année d'études, il aura emprunté 2 500 \$, durant sa deuxième année, 3 500\$, et durant sa troisième année, 4 000 \$. Au bout du compte, il aura accumulé une dette de 10 000 \$. En plus de cette somme, il aura dû rembourser mensuellement les intérêts pendant trois ans, ce qui commence à créer un petit pactole. En effet, en moyenne, pour la première année (2 500 \$), des frais mensuels de 14,59 \$ lui auront été facturés, ce qui fait un total de 175,08 \$. La deuxième année (6 000 \$), les frais mensuels moyens de 35,00 \$ auront totalisé 420,00 \$ et, la troisième année (10 000 \$), ces frais seront passés en moyenne à 58,34 \$, occasionnant un remboursement annuel de 700,08 \$. Après ces trois années, en plus de la dette de 10 000 \$, des intérêts de 1 295,16 \$ auront donc été payés par Rogatien à sa banque ou caisse populaire, soit 12,95 % du montant emprunté.

Une fois les études terminées, la dette totale de 10 000 \$ devra être remboursée selon l'entente

³² Le taux d'intérêt de 7 % est valable pour l'année. Aussi, lorsque les frais mensuels sont demandés, ce taux est divisé par douze mois, ce qui donne $7\% / 12 = 0,583\%$.

qu'il aura prise avec son établissement financier. Il s'agit en somme d'une conversion de la marge de crédit en prêt personnel et, dans ce cas-ci, il ne bénéficiera plus d'aucune forme d'avantage en tant qu'ex-étudiant. Disons qu'il accepte un remboursement sur une période de cinq ans, alors les mensualités incluront à la fois le capital (10 000 \$) et les intérêts. Si le taux convenu est de 8 %, au grand total, il devra rembourser $10\,000 \times (8\% \times 5)$, soit 14 000 \$, ce qui fait un remboursement mensuel de 233,33 \$ durant cinq ans. Au bout du compte, Rogatien aura donc payé 1 295,16 \$ durant ses études et 4 000,00 \$ après ses études pour avoir touché à 10 000 \$ de marge de crédit durant trois ans, ce qui représente au total 52,95 % du montant emprunté.

La marge de crédit reste donc une forme de prêt qui peut occasionner des coûts élevés lorsque la somme empruntée n'est pas rapidement remboursée. Bien que les seuls intérêts soient à la charge de l'étudiant tant qu'il poursuit ses études, une fois sorti des bancs d'école, il devra convertir sa marge en prêt personnel et rembourser la totalité de sa dette sur une certaine période. L'exemple donné est évidemment fictif et il est également possible d'avoir recours à une marge de crédit de manière plus ou moins prononcée. Devant de telles éventualités, le montant total à rembourser mensuellement sera par conséquent plus ou moins élevé et la dette accumulée après les études aussi. Dans la même veine, si le solde est remboursé durant les études, alors aucune modalité de remboursement ne sera prise par la suite.

En somme, la marge de crédit apparaît donc comme une forme de prêt personnel qui peut certes dépanner l'étudiant pour ses dépenses immédiates, mais qui lui revient cher à moyen terme si elle est surutilisée par rapport à ses propres capacités financières.

3.2.2. La carte de crédit

À proprement parler, la carte de crédit n'est pas un « prêt étudiant », étant donné que les principales banques et caisses populaires offrant des cartes de crédit avec la mention « étudiant » donnent en réalité sensiblement les mêmes conditions que pour les cartes régulières. Nous les considérons donc comme un « prêt institutionnel » au sens où ce sont les institutions financières qui peuvent les offrir, ou encore certains grands magasins, et qu'ils ne s'adressent pas réellement spécifiquement aux étudiants.

L'étude d'un échantillon de trois banques (Banque Royale, BMO-Banque de Montréal et

Banque Nationale) et du Mouvement Desjardins³³ nous a convaincu de la similitude très forte entre les cartes dites « étudiant » et les cartes « classique », c'est-à-dire celles offertes sans frais annuels et sans avantages particuliers. Ainsi, les trois banques et les caisses populaires étudiées offrent toutes les mêmes taux d'intérêt pour la carte de crédit « étudiant » et la carte « classique », lesquels oscillent entre 18,4 % et 19,5 %. Moyennant des frais annuels allant de 15 \$ à 25 \$, une option de taux d'intérêt réduit est également offerte, le taux variant alors entre 9,5 % et 11,5 % par année. Les grands magasins offrent souvent des cartes de crédit, mais à des taux d'intérêt encore plus élevés, par exemple 28,8 % pour HBC et Canadian Tire.

La grande particularité des cartes de crédit reste donc leurs taux d'intérêt élevés et le paiement rapide des achats (ou avances de fonds). C'est-à-dire que les transactions effectuées durant un mois doivent être payées dès le mois suivant, ce qui ne laisse donc pas une grande période de répit à l'acheteur. Aussi, contrairement aux marges de crédit « étudiant », les cartes de crédit – qu'elles soient « étudiant » ou non – exigent le remboursement complet des achats (le capital emprunté) après le « délai de grâce » suivant d'environ un mois l'envoi de la facture, faute de quoi les intérêts entrent en vigueur. Dans le cas des avances de fonds cependant, les intérêts s'accumulent dès la date de la transaction.

Prenons le cas de Priscilla, une étudiante au premier cycle universitaire qui a de la difficulté à joindre les deux bouts. Pour combler ses dépenses courantes, elle a souvent recours à sa carte de crédit qui lui offre une limite de crédit maximale de 2 000 \$ à un taux d'intérêt de 19 %. Au mois de janvier, elle a dû payer ses frais de scolarité d'un montant de 1 000 \$ au moyen de sa carte et, durant le mois, elle a accumulé 500 \$ en achats divers, ce qui lui donne au total un solde à payer de 1 500 \$. Lorsqu'elle reçoit son relevé de carte de crédit, elle constate le solde de 1 500 \$ et un paiement minimum à effectuer de 45 \$³⁴.

Comme elle est à court de fonds durant le rude mois de février, elle décide de ne payer que le

33 Toutes les informations relatives aux caractéristiques des cartes de crédit sont tirées des sites Internet de ces banques et caisses populaires (www4.bmo.com, www.rbcbanqueroyale.com, www.bnc.ca, www.desjardins.com) ainsi que de HBC (<http://finance.hbc.com/fr/credit/terms.shtml>) et Canadian Tire (www.ctfs.com) pour les cartes de crédit de grands magasins.. (28 mars 2007)

34 Le paiement minimum représente généralement 3 % du solde à payer ou 10 \$, selon le plus élevé des deux montants. Depuis avril 2007, ce montant est toutefois abaissé à 2 % ou 10 \$. (<http://www.arrondissement.com/rosemontpetitepatrie/article.asp?id=5766&sort=3.8.15.2>) (28 mars 2007).

minimum de 45 \$ et d'attendre encore pour le reste du solde. Elle n'effectue aucun achat en février et reçoit, au début du mois de mars, un nouveau relevé de transaction. Surprise! Elle constate que 23,04 \$ de frais d'intérêt lui sont facturés en plus du solde restant de 1 455 \$, ce qui s'explique par le fait que les frais d'intérêt ont été appliqués sur cette somme de 1 455 \$ et furent facturés immédiatement.

Aussi, si jamais Priscilla s'avisait de n'effectuer que le paiement minimum durant toute une année, son solde ne serait jamais remboursé. Disons que durant l'année, elle finit par atteindre sa limite de 2 000 \$, alors il lui en coûtera le mois suivant 31,66 \$ en frais d'intérêt. Évidemment, à coups de 3 % par mois, le paiement minimum s'étire longtemps avant que le solde dû ne soit totalement remboursé. L'ACEF de Lanaudière a calculé que pour un solde de 1 000 \$ à 19 % d'intérêt, avec un paiement minimum chaque mois, il faudrait 124 mois (ou plus de 10 ans) pour parvenir à tout rembourser... Ce qui fera 898,24 \$ en intérêt, plus évidemment 1 000 \$ pour le capital³⁵. Aussi bien dire que Priscilla a tout avantage à rembourser rapidement son solde de 1 500 \$ plutôt que d'attendre indéfiniment.

De son côté, sa colocataire Apollinaire utilise aussi sa carte de crédit provenant de la même institution financière et aux mêmes conditions. Une fois ses achats effectués, elle parvient toujours à payer en totalité le solde de sa carte de crédit, quitte à emprunter brièvement à ses parents ou amis une partie du montant. Ce faisant, elle ne paie jamais aucun sou en frais d'intérêt et sa carte lui sert plus pour la dépanner lorsqu'elle sait que des entrées d'argent arriveront plus tard. Cette situation « idéale » de la carte de crédit n'est évidemment pas toujours facile à atteindre lorsque les revenus ne sont pas très élevés...

Finalement, l'utilisation de la carte de crédit comporte de grands risques d'endettement excessif, d'autant plus que le paiement mensuel se fait sur la totalité du solde. Pis encore, lorsque l'on effectue une avance de fonds (i.e. un retrait d'argent comptant), alors les intérêts commencent à entrer en vigueur le jour même (au lieu du jour de la facturation).

Le report des soldes mois après mois, avec un paiement minimum, ne peut que conduire

³⁵ Voir note 7 pour la référence.

l'étudiant à une spirale d'endettement qui ne sera peut-être jamais arrêtée sinon par la faillite personnelle. Malgré tout, si l'on parvient à rembourser mensuellement la totalité du solde, cette forme de prêt peut se faire sans intérêt.

3.2.3. Les prêts usuraires et de l'entourage

En ce qui concerne les prêts de l'entourage, il s'agit d'une forme de dépannage temporaire dont les conditions sont fixées au cas par cas. Ce peut être un étudiant qui emprunte 500 \$ à ses parents et le leur rembourse deux mois plus tard, demande 20 \$ à son ami et le lui remet la semaine suivante, etc. On y retrouve donc une multitude de possibilités de prêt et aux conditions tout aussi variables. De manière générale, il s'agit d'un crédit peu ou pas du tout coûteux et se fait souvent sans contrat écrit.

Par contre, les prêts usuraires sont de loin les plus coûteux et les plus contraignants quant au remboursement. Au Canada, selon la loi, aucun prêt ne peut se faire à plus de 60 % d'intérêt, ce qui constitue alors un « taux criminel »³⁶. Nous n'utilisons donc pas l'expression « prêt usuraire » comme un prêt à un taux d'intérêt criminel, donc illégal, mais plutôt au sens de prêt à taux d'intérêt très élevé, qui se situe entre celui des cartes de crédit de grands magasin et le maximum permis de 60 %.

3.2.4. L'endettement des étudiants

Selon l'AFÉ (2003), chez l'ensemble des étudiants du secondaire professionnel à l'université, près du quart (24 %) avaient accumulé des dettes à l'extérieur des prêts de l'AFÉ en 2001 (AFÉ, 2003, p. 116). Signalons ici qu'il s'agit bien de tous les prêts obtenus durant les études au moment où l'enquête a été effectuée, ce qui ne reflète pas, en outre, la dette totale accumulée une fois sorti des bancs d'école. À l'université, l'endettement moyen des bénéficiaires de l'AFÉ se chiffrait à 4 227 \$, tandis qu'il montait à 3 723 \$ chez ceux qui n'étaient pas inscrits au régime public de prêts et bourses.

Ces données témoignent d'une curieuse tendance: les étudiants qui reçoivent de l'aide financière du gouvernement québécois devraient en théorie être moins disposés à recourir à des prêts privés, attendu que le régime public est censé couvrir l'écart entre les besoins financiers de l'étudiant et ses revenus personnels. Dès lors, une telle situation laisse à penser que bon nombre des bénéficiaires de l'AFÉ doivent trouver une source de revenu supplémentaire à leurs propres revenus et ce qui leur est

36 Site de l'Institut canadien d'information juridique: <http://www.canlii.org/ca/loi/c-46/art347.html> (28 mars 2007)

alloué par l'AFÉ (autant les prêts qu'éventuellement les bourses).

Aussi, le fait que l'endettement moyen des bénéficiaires soit sensiblement supérieur à celui des non-bénéficiaires – 504 \$ de plus ou 11,9 % – nous indique qu'ils ont encore plus besoin de s'endetter que leurs collègues du second groupe (*Idem*, p. 116). Sans surprise apparente, certaines caractéristiques socioéconomiques exercent une influence certaine sur le niveau d'endettement des étudiants. En plus du revenu total, qui reste en réalité le facteur déterminant de la probabilité d'endettement, le fait de résider chez ses parents tend à diminuer l'endettement, alors que celui d'avoir des enfants à charge tend à l'augmenter (*Idem*, p. 110-119).

Une étude réalisée par le Département d'économie agroalimentaire et des sciences de la consommation de l'Université Laval (2005) auprès des jeunes adultes québécois de 18 à 29 ans³⁷ nous apprend que les prêts étudiants restent la première cause d'endettement pour cette tranche de la population, étant donné que 39,9 % des répondants ayant déclaré des dettes en avaient accumulées par le biais de l'AFÉ. Quant aux autres dettes, soit celles issues du secteur privé, ce sont principalement le solde dû sur une carte de crédit (34,7 % des répondants), le prêt-automobile (20,6 %) et la marge de crédit (15,9 %). Ces données incluant une bonne partie de non-étudiants, il faut par conséquent les lire avec précaution, mais il demeure qu'elles nous offrent un portrait précis du taux d'endettement d'une certaine tranche d'âge (18 à 29 ans) qui inclut l'essentiel des étudiants universitaires à temps plein (Lachance, Beaudoin & Robitaille, 2005, p. 34).

³⁷ Bien que l'échantillon utilisé ne soit pas uniquement composé d'étudiants, les données s'avèrent très pertinentes compte tenu du fait que 16,2 % des répondants étudiaient à temps plein et 36,5 % étudiaient et travaillaient (à temps plein et/ou partiel). Ce qui donne plus de la moitié des répondants qui étaient aux études à temps plein ou partiel.

Tableau 3.3. – Type et montant moyen des différentes dettes déclarées chez les Québécois âgés de 18 à 29 ans en 2004

Type de dette	% échantillon total (n=980)	Montant moyen
Prêt étudiant (AFÉ)	39,9 %	7 489 \$
Solde dû sur carte de crédit	34,7 %	1 122 \$
Prêt achat/location auto	20,6 %	9 436 \$
Dettes sur marge de crédit	15,9 %	4 248 \$
Prêt meubles, électroménagers	13,5 %	1 385 \$
Prêt d'un proche	13,2 %	2 389 \$
Prêt hypothécaire	8,8 %	88 644 \$
Autres	6,5 %	4 095 \$

Source: Lachance, Beaudoin & Robitaille, 2005, p. 34

Par ailleurs, selon une étude de la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire (FCBÉM), durant l'année scolaire, ce sont 10 % des étudiants québécois (cégep et université) qui, en 2003, avaient recours aux prêts personnels et/ou aux marges de crédit, à raison d'un montant mensuel moyen de 337 \$ (FCBÉM, 2006, p. 100). Pour l'ensemble du pays, c'étaient plutôt 18 % qui en faisaient autant et pour un montant mensuel moyen de 630 \$ (*Idem*, p. 99). On constate ainsi que les étudiants des autres provinces ont davantage besoin de s'endetter auprès des institutions financières que leurs voisins de la Belle province, ce qui s'explique, notamment, par le coût plus élevé des études supérieures.

Tableau 3.4. – Dette mensuelle découlant de prêts du gouvernements ou de prêts personnels pendant l'année scolaire chez les étudiants canadiens du collège et de l'université en 2003

Caractéristiques	Prêts du gouvernement			Prêts personnels/marges de crédit		
	Pourcentage empruntant pendant l'année scolaire (n = 7 790)	Montant mensuel moyen du prêt (emprunteurs seulement) (\$) (n = 2 926)	Montants totaux (emprunteurs seulement) (\$) (n = 3 111)	Pourcentage empruntant pendant l'année scolaire (n = 7 775)	Montant mensuel moyen du prêt (emprunteurs seulement) (\$) (n = 1 325)	Montants totaux (emprunteurs seulement) (\$) (n = 1 550)
Province						
Colombie-Britannique	24	966	7 912	13	523	6 038
Alberta	28	897	7 468	20	640	5 694
Saskatchewan	38	924	8 617	27	793	7 033
Manitoba	18	898	7 274	21	453	4 435
Ontario	35	1 029	8 532	21	727	4 044
Québec	29	533	3 709	10	337	2 940
Nouveau-Brunswick	51	1 153	9 265	23	748	6 352
Nouvelle-Écosse	42	1 353	10 712	28	698	6 694
IPE/TNL	34	1 138	7 473	20	793	7 187

* D'après les étudiants ayant participé à l'enquête initiale et à au moins une étape de suivi à chaque semestre.
 Les données mensuelles comprennent les montants perçus pendant l'année scolaire, tandis que les fréquences d'emprunt et les données totales incluent les emprunts contractés avant le début de l'année scolaire qui ont été employés en vue des études.
 Il est important de noter que les moyennes ne tiennent pas compte des réponses indiquant des surplus mensuels de 1 800 \$ et plus.
 Source : Enquête sur la situation financière des étudiants du postsecondaire au Canada 2003-2004.

Source: FCBÉM, 2006, p. 100.

En ce qui concerne les soldes impayés sur les cartes de crédit, ils s'établissaient en moyenne à 322 \$ par mois pour l'ensemble des répondants du Québec qui se trouvaient dans une telle situation. Le fait le plus révélateur reste que 90 % des utilisateurs de carte de crédit ne payaient pas leur solde au complet à un moment ou un autre en cours d'année scolaire. Le Québec se situe donc au-dessous de la moyenne canadienne (368 \$ par mois) et, à l'échelle canadienne, ce sont les étudiants universitaires des cycles supérieurs qui empruntent le plus avec leur carte de crédit (628 \$) (*Idem*, p. 103-104).

Toujours selon cette même étude, l'aide financière en provenance de la famille des étudiants canadiens se fait principalement sous forme de don plutôt que de prêt. Chez les 15 % recevant un tel type de prêt, le montant mensuel moyen se situait à 220 \$ (*Idem*, p. 98). Les données ne semblent pas particulièrement différer d'une province à l'autre.

3.2.5. Les connaissances relatives au crédit

En incluant les prêts étudiants gouvernementaux, seulement 17 % des étudiants canadiens n'avaient pas emprunté le moindre sou durant l'année scolaire 2003-04 (*Idem*, p. 105). Que ce soit par

le biais des prêts gouvernementaux, des marges et cartes de crédit ou d'une autre source, les étudiants qui fréquentent le cégep et l'université sont, dans une écrasante majorité, confrontés aux usages du crédit. Si les prêts gouvernementaux n'affectent pas dans l'immédiat leur situation financière, il en va tout autrement pour les prêts de sources privées.

Dans ce contexte, il est pertinent de noter que la plupart des citoyens ne connaissent pas suffisamment les tenants et aboutissants de l'usage du crédit, particulièrement en ce qui a trait aux cartes de crédit. À titre d'exemple, selon un sondage Léger Marketing effectué en 2001, 41,8 % des Canadiens détenant au moins une carte de crédit ignoraient le taux d'intérêt de celle utilisée le plus fréquemment (cité dans Lachance, Beaudoin & Robitaille, 2005, p. 14). Dans la recherche effectuée par Lachance, Beaudoin & Robitaille (2005), neuf questions ont été posées aux jeunes de 18 à 29 ans concernant leurs connaissances par rapport au crédit en général. Les réponses fournies indiquaient des taux de succès peu élogieux... ce qui laisse penser que l'information disponible à ce sujet est socialement faiblement diffusée.

Si certaines questions posées par les chercheurs apparaissent un peu plus pointilleuses, certaines autres traitent en revanche d'éléments essentiels pour qui veut éviter les pièges de l'endettement. Ainsi, 42,6 % des répondants pensent que quand « *on utilise une carte de crédit pour retirer de l'argent comptant (avance de fonds), des intérêts sont automatiquement chargés à partir du jour du retrait.* » (Idem, p. 21), ce qui démontre que plusieurs parmi eux risquent de sous-estimer ce qu'il leur en coûtera réellement pour une avance de fonds. Pis encore, près de la moitié (46,3 %) soutiennent que lorsqu'on « *paye le montant minimum dû indiqué sur le relevé mensuel d'une carte de crédit avant la date d'échéance, aucuns frais d'intérêt ne sont facturés.* » (Idem, p. 21), ce qui est, bien entendu, faux et peut également conduire bon nombre de jeunes à devoir payer des intérêts élevés. Comme l'expliquent le rapport:

« [...] il est troublant de constater que même si les parents et l'expérience personnelle constituent les sources d'apprentissage en matière de finances personnelles les plus souvent rapportées par les sujets, celles-ci semblent significativement moins efficaces que l'école, les conseillers financiers ou même les médias comme sources d'apprentissage dans le domaine du crédit. Ces résultats légitiment l'inquiétude manifestée plus tôt quant à la compétence des membres de la famille et sur l'efficacité de l'expérience personnelle via la méthode "essai-erreur" pour développer les connaissances sur le crédit. » (Idem, p. 25)

3.3. Conclusion

Comme nous avons eu l'occasion de le relever dans les pages qui précèdent, l'aide financière aux études de source privée ne peut bien entendu pas « rivaliser » avec le régime d'AFÉ et les fonds subventionnaires provinciaux et fédéraux réunis. Nul doute que les fonds publics en cette matière permettent de rejoindre une partie beaucoup plus considérable d'étudiants en enseignement supérieur. Aussi importe-t-il de bien saisir le rôle de complémentarité offert par ces fonds privés; ils ne servent dans la très forte majorité des cas qu'à récompenser les étudiants les plus méritants.

S'il est vrai que plusieurs bourses tiennent compte des besoins financiers de l'étudiant, il reste que le critère des résultats scolaires, de l'expérience de travail pertinente et du dossier de publications pèse plus souvent qu'autrement lourd dans la balance à laquelle recourent les donateurs privés. À ce titre, les fonds offerts par les universités elles-mêmes constituent un exemple frappant où les besoins financiers de l'étudiant ne sont, à toutes fins pratiques, jamais pris en compte.

Quant aux différentes formes de prêts offerts aux étudiants, le lecteur aura sans doute compris qu'il paraît difficile de les considérer comme de l'« aide » à proprement parler, car il s'agit bien davantage d'une conséquence souvent très coûteuse de l'insuffisance de revenus de bon nombre d'étudiants. Lorsqu'ils ne reçoivent pas assez ou pas du tout d'argent de la part de l'AFÉ et que les bourses privées ne leur sont pas disponibles, le choix s'arrête souvent entre travailler davantage ou s'endetter, choix par ailleurs nullement exclusif tant ces deux alternatives sont souvent complémentaires. Aussi, dans le cadre du prochain chapitre, nous chercherons à savoir si le régime québécois de prêts et bourses garantit effectivement l'accessibilité aux études à tout un chacun.

CHAPITRE IV

– L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES PERMET-ELLE D'ASSURER UNE RÉELLE ACCESSIBILITÉ? –

Après avoir fait le tour des différents programmes publics et privés mis en place dans le but de soutenir financièrement les étudiants, une question reste en suspens: l'accessibilité aux études postsecondaires est-elle garantie au Québec? À cette question, point de réponse simple, étant donné que la notion d'accessibilité ne se réduit pas strictement à celle du coût des études et de la capacité de payer des étudiants.

En effet, la typologie des facteurs explicatifs de la réussite éducative, telle que développée par Renée Cloutier (2005) nous apprend que les réponses apportées par les chercheurs en sciences humaines et sociales se recoupent en sept grandes catégories pour expliquer, selon différents angles d'analyse, ce qui influence la poursuite d'études et, surtout, la réussite en enseignement supérieur. Pour notre part, nous insisterons davantage sur l'accessibilité financière aux études, prise au sens où les gens à faible revenu devraient en théorie ne pas considérer les contraintes d'argent liées aux études comme un obstacle à leur inscription à l'université et à leur diplomation. Autrement dit, une pleine accessibilité économique signifie qu'en dépit des inégalités de revenu dans la population, les Québécois disposant des plus faibles ressources économiques qui souhaitent entreprendre des études universitaires ne devraient pas renoncer à cet objectif ou encore abandonner leurs études en cours de route en raison de leurs faibles revenus, compte tenu de l'aide financière qui leur est accordée par l'État.

Le lecteur comprendra que nous laisserons en plan, dans cette optique, une kyrielle d'autres facteurs déterminants dans l'accessibilité aux études universitaires, notamment la scolarité des parents et le sentiment d'appartenance à la communauté universitaire. Ce choix délibéré ne signifie en rien que ces facteurs soient négligeables, mais plutôt qu'ils ne correspondent pas à l'objectif général de cette recherche.

En réalité, quelque programme d'aide financière aux études que ce soit ne parviendra jamais lui-même à s'attaquer aux dimensions non économiques de cette accessibilité; cette tâche est plutôt confiée à la société au sens large, principalement par le biais de l'école et des autres services publics

administrés par l'État.

Quant à l'AFÉ, tout essentielle que soit sa mission, elle ne peut que procéder à une redistribution de la richesse vers les étudiants pour qui il serait difficile, voire impossible, de suivre une formation en enseignement supérieur sans cette aide. Pour le reste, elle ne peut que se montrer impuissante puisqu'elle agit « en aval », soit après la socialisation primaire et le cheminement scolaire. Aussi, nous attarderons-nous à la question de l'accessibilité sous un angle économique et chez les gens qui souhaitent poursuivre des études universitaires, ce qui exclut *de facto* quantité de décrocheurs du secondaire, à titre d'exemple, mais a l'avantage de se concentrer sur la mission propre à l'AFÉ.

Ce faisant, la responsabilité de favoriser l'accessibilité financière aux études universitaires revient en théorie essentiellement au régime public québécois. Pour les cycles supérieurs, les bourses offertes par les organismes subventionnaires devraient quant à elles absorber une partie de cette responsabilité auprès des étudiants de maîtrise et de doctorat. Quant aux bourses privées, elles s'inscrivent en complémentarité de l'aide publique, tandis que les formes d'endettement privé ne devraient servir qu'en cas de dernier recours.

Ce scénario optimiste correspondrait de manière « parfaite » à une réelle accessibilité financière au sens où les étudiants les moins fortunés disposeraient d'importantes sommes de la part de l'AFÉ, ce qui permettrait d'éliminer la plupart des inégalités économiques dans l'accès à l'enseignement supérieur. Pour parvenir à cet objectif, le Québec use pour sa part de prêts et de bourses, ce qui soulève une fois encore le débat entre ces deux formes d'aide. Aussi aurons-nous l'occasion de prendre connaissance de la théorie du « capital humain » sur laquelle repose l'essentiel des justifications relatives tant aux frais de scolarité élevés qu'au recours aux prêts et à l'endettement qui en découle.

Nous tenterons de voir, dans un premier temps, si le régime public (AFÉ) remplit effectivement sa mission de permettre à toute personne de poursuivre des études après l'école secondaire indépendamment de ses revenus en se concentrant toutefois essentiellement sur les études universitaires. Par la suite, la rationalité économique et la théorie du capital humain seront décortiquées à travers l'analyse de l'endettement étudiant, où nous nous demanderons si, effectivement, le fait de considérer les études comme un « investissement rentable » s'applique. Enfin, nous nous arrêterons aux

bourses offertes par les organismes subventionnaires et les donateurs privés afin de comprendre si elles parviennent à soutenir vraiment les étudiants. En somme, à la fin du chapitre, le lecteur sera en mesure de mieux juger de l'efficacité de l'aide financière aux études au Québec en regard de sa mission initiale.

4.1. Le régime public d'aide financière aux études (AFÉ)

Le régime québécois (AFÉ) se situe sans conteste aux premières loges lorsque surgit la question de l'accessibilité financière aux études postsecondaires. Si l'on en croit le rapport annuel de gestion 2004-05 de l'AFÉ, la mission de l'organisme en est justement une d'accessibilité, mais il y est clairement indiqué que le programme ne sert qu'à offrir une contribution au revenu de l'étudiant et aux apports que doivent lui fournir, le cas échéant, ses parents ou son conjoint.

« L'Aide financière aux études a pour mission de faciliter l'accès aux études en offrant un régime d'aide financière adapté aux besoins de la population étudiante. Le Programme de prêts et bourses s'adresse principalement aux personnes qui n'ont pas suffisamment de ressources financières pour mener à terme leur projet d'études. L'objectif du Programme est de faciliter l'accès aux études ou la poursuite des études en offrant un soutien financier de base. Il s'appuie sur le principe selon lequel les bénéficiaires et, le cas échéant, leurs parents ou encore leur conjoint ou conjointe sont les premiers responsables du financement de leurs études. Afin d'accomplir sa mission, l'Aide financière aux études doit s'assurer que chaque personne bénéficie des avantages auxquels la Loi sur l'aide financière aux études et son règlement d'application lui donnent droit.

À cette fin, l'Aide financière aux études doit prendre les moyens nécessaires pour traiter avec justesse, promptitude et équité les demandes d'aide qui lui sont transmises. Elle doit agir en collaboration avec les établissements d'enseignement et les établissements financiers. De plus, elle doit s'assurer que ses activités sont conduites avec rigueur et avec le plus grand souci d'une gestion transparente et efficace des fonds publics. » (AFÉ, 2006, p. 7)

À la lecture de cette déclaration de principe, on peut s'attendre à ce que le régime public québécois réponde effectivement aux besoins des étudiants et futurs étudiants par le biais d'une aide financière adaptée aux réalités particulières de tout un chacun. En est-il réellement ainsi? C'est ce que nous tenterons d'éclaircir au cours de cette section. Si tel est le cas, alors les autres formes d'aide financière aux études, qu'elles soient publiques ou privées, ne devraient donc jouer qu'un rôle supplétif, soit celui de récompenser davantage les étudiants les plus méritants ou encore, dans le cas des prêts

privés, de répondre à des besoins jugés moins essentiels par l'AFÉ (par exemple l'achat d'une voiture). Voyons donc dès maintenant s'il en est ainsi.

4.1.1. L'avis du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2004)

Dans un avis publié en 2004, le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFÉ) notait que si l'AFÉ a certes permis une nette amélioration quant à la participation aux études par rapport à la situation qui prévalait dans les années 1960. Néanmoins, beaucoup de chemin reste encore à faire.

« [...] le système d'aide mis en place au Québec a permis une forte croissance de la fréquentation des études postsecondaires, mais n'a toutefois pas réussi à éliminer l'accès différencié selon l'origine socioéconomique des élèves ou des étudiants. À tous les ordres d'enseignement, et ce, sous divers aspects, il existe un clivage entre les jeunes issus de milieux favorisés et ceux venant de milieux moins favorisés. » (CCAFÉ, 2004, p. 15)

Dès lors, il convient de noter que les objectifs de la mission propre à l'AFÉ n'ont pu jusqu'à maintenant être complètement atteints. Comme nous l'avons précisé précédemment, les causes d'inégalités d'accès à l'enseignement autres qu'économiques ne pourront jamais être résorbées par le biais du régime, celui-ci ne pouvant qu'atténuer les écarts de revenu. Dans ce contexte, le document du CCAFÉ fait la lumière sur plusieurs lacunes de ce régime et expose par la suite des recommandations dans le but de les résorber. Pour notre part, nous nous concentrerons sur ces lacunes qui, soit dit en passant, ne tiennent pas compte de l'augmentation des plafonds de prêt effectives durant les deux dernières années, la publication datant de mai 2004.

Des inégalités de revenu déterminantes

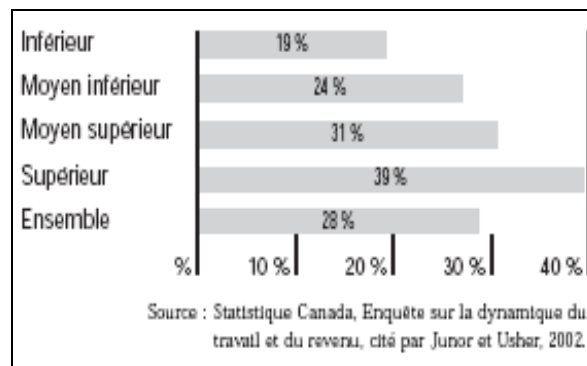
Les inégalités de revenu influencent notamment les choix de domaines d'études et de types de diplôme puisque des écarts persistants, et ce à tous les niveaux scolaire, s'y établissent en fonction du revenu familial. Par contre, il ne faudrait pas penser que cette situation reste propre au Québec, puisqu'elle se présente de manière très similaire dans la plupart des pays occidentaux, notamment en Grande-Bretagne (Machin, 2003), en France (Béduwé et Germe, 2003) et aux États-Unis (Advisory Committee on Student Financial Assistance, 2002). En somme, la situation est plutôt inquiétante et on peut facilement parler de recul dans la démocratisation de l'enseignement universitaire depuis quelques

années, d'autant plus que la tendance est mondiale.

« Par exemple, au secondaire, ce sont principalement les personnes issues de milieux moyens ou modestes qui s'orientent vers la formation professionnelle. Au collégial, tous les milieux socioéconomiques sont représentés. Il s'y effectue toutefois une sélection entre le secteur préuniversitaire et le secteur technique, le premier attirant davantage les jeunes de milieux aisés. À l'université, les jeunes venant de familles aisées sont surreprésentés dans les programmes de baccalauréat à temps plein, un phénomène qui s'accroît dans les domaines des sciences appliquées, des arts et lettres, des sciences de la santé et des sciences pures. Les personnes issues de milieux plus modestes étudient davantage à temps partiel dans des programmes menant à des certificats ou à temps plein dans des programmes d'études des secteurs où l'admission est peu ou non contingentée. » (CCAFÉ, 2004, p. 15)

Au Canada, chez les jeunes âgés de 18 à 21 ans, la fréquentation universitaire de ceux issus des familles faisant partie des quartiles inférieur et moyen inférieur de revenu (après impôt) reste donc, sans grande surprise, moins élevée que celle de l'ensemble de cette tranche d'âge.

Graphique 4.1. – Taux de fréquentation universitaire (1994-1998) chez les 18-21 ans, selon le quartile de revenu familial après impôt



Source: tiré de CCAFÉ, 2004, p. 16

En plus de ces écarts qui persistent, signe qu'il reste encore beaucoup de chemin à faire pour parvenir à une meilleure démocratisation scolaire, chez ceux qui s'inscrivent à l'université, les difficultés financières éprouvées au cours des études nuisent sérieusement à plus d'un. Les recherches mentionnées dans le document du CCAFÉ indiquent toutes que l'insuffisance de revenus peut souvent causer de « l'absentéisme aux cours, des abandons de cours, des échecs et des interruptions d'études » (CCAFÉ, 2004, p. 18).

Un programme à réexaminer

Par rapport aux années 1990, les paramètres utilisés dans le calcul des dépenses admises (i.e. ce dont le bénéficiaire est censé avoir besoin pour vivre durant l'année scolaire) pour l'année 2002-03 ne reflètent pas la hausse du coût de la vie. De plus, les trimestres d'admissibilité aux prêts et bourses étant fixés en fonction d'un cheminement « normal » au sein d'un même programme, les étudiants qui effectuent un changement de programme sont fréquemment pénalisés; après un certain délai, ils ne reçoivent que des prêts et, par la suite, plus rien du tout.

Si on regarde plus en détail les principales recommandations adressées par ce comité au gouvernement québécois, on constate qu'elles portent en bonne partie sur des changements à apporter au régime lui-même. Ce constat illustre que s'il est vrai que l'accessibilité financière aux études dépend beaucoup d'une certaine sélection socioéconomique effectuée en bas âge, il est en revanche possible de travailler activement dès l'entrée au cégep et à l'université dans le but de réduire les écarts entre étudiants riches et pauvres.

Dans l'ensemble, le comité demande de mieux tenir compte des conditions de vie réelles des étudiants et prévoir des mécanismes d'ajustement réguliers, dans le but de suivre l'évolution non seulement du coût de la vie, mais aussi du coût des études (plus particulièrement du matériel scolaire). On propose même certaines idées audacieuses avant et après les études à l'université, dont une forme de bourse versée aux étudiants du secondaire qui serait utilisable pour les études universitaires ou encore une réduction de la dette des finissants après quelques années de difficultés financières. Recommandation non négligeable, la contribution parentale devrait être réduite considérablement en étant par exemple ajustée à la moyenne canadienne.

Sur le plan des finances publiques, le CCAFÉ évalue à 120,7 millions \$ (scénario A) ou 92,9 millions \$ (scénario B) le coût de ses recommandations selon que l'on choisisse (A) ou non (B) de réduire la contribution parentale à la moyenne canadienne. Voici donc, dans le détail, les changements proposés par le comité.

Tableau 4.1. – Les 21 recommandations du CCAFÉ au gouvernement québécois (mai 2004)

➤ Recommandation 1

Le Comité recommande au gouvernement du Québec et au ministre de l'Éducation : de maintenir l'ensemble du dispositif d'aide financière aux études; de maintenir l'équilibre relatif entre ses diverses composantes (réglementation des droits et des frais de scolarité, programmes d'aide financière et mesures fiscales); de **continuer à adapter ce dispositif d'aide financière à l'évolution des besoins des élèves et des étudiants** de même qu'à la croissance du coût des études; de maintenir l'accessibilité financière aux études au rang des priorités de la société québécoise.

➤ Recommandation 2

Afin d'améliorer l'accès aux études professionnelles, collégiales et universitaires des jeunes issus des milieux défavorisés, le Comité recommande au ministre de l'Éducation : de mettre sur pied un programme visant à inciter ces jeunes à poursuivre leurs études en leur permettant d'**amasser, au terme de chaque année d'études secondaires réussie, un crédit financier croissant**, applicable au financement du coût d'études ultérieures (droits et frais scolaires ou réduction de la dette d'études). Ce programme pourrait être expérimenté dans certains milieux ciblés et permettre aux jeunes participants de disposer d'un crédit de l'ordre de 3 000 \$.

➤ Recommandation 3

Afin d'améliorer l'accès à une formation qualifiante pour les personnes qui n'ont pas terminé leurs études secondaires mais qui désirent effectuer un retour aux études, le Comité recommande au ministre de l'Éducation : de mettre sur pied une mesure d'aide financière ciblée permettant à des adultes de suivre les cours de la formation générale du secondaire qui leur manquent pour accéder à des études professionnelles ou collégiales, et ce, sans renoncer pour autant à d'autres mesures de soutien financier dont ils pourraient bénéficier.

➤ Recommandation 4

Afin d'encourager davantage le retour aux études des personnes qui veulent améliorer leurs perspectives professionnelles, le Comité recommande au ministre de l'Éducation : de **revoir à la baisse la prise en compte des revenus** gagnés par ces personnes **avant leur retour aux études**, notamment les revenus gagnés avant le trimestre d'automne si le retour s'effectue à ce moment de l'année.

➤ Recommandation 5

Afin d'éviter de pénaliser les élèves et les étudiants qui effectuent un **premier changement de programme** d'études, le Comité recommande au ministre de l'Éducation : d'**augmenter d'un trimestre l'accessibilité** aux volets des prêts et bourses pour ces personnes.

➤ Recommandation 6

Afin d'améliorer l'accès aux études universitaires des personnes issues des milieux défavorisés, le Comité recommande au ministre de l'Éducation : de mettre en place une mesure permettant d'accorder l'aide financière du Programme de prêts et bourses exclusivement sous forme de **bourse durant la première année** d'un programme d'études universitaires puis, **progressivement, sous forme de prêt aux étudiants qui ont reçu des bourses au collégial** dans le cadre de ce programme d'aide.

➤ Recommandation 7

Afin d'accroître la marge de manoeuvre accordée aux établissements d'enseignement en matière d'aide financière aux études pour mieux servir les élèves et les étudiants, le Comité recommande au ministre de l'Éducation : d'examiner diverses formes de **participation au financement des fonds d'établissement d'enseignement** consacrés à l'augmentation de l'accessibilité aux études et au dépannage, notamment en participant financièrement aux levées de fonds des établissements selon une formule semblable à celle utilisée pour soutenir financièrement les fondations (subvention de contrepartie).

➤ Recommandation 8

Afin de disposer des données requises pour évaluer l'efficacité du dispositif d'aide financière aux études, notamment le Programme de prêts et bourses, et d'y apporter les améliorations nécessaires, le Comité recommande au ministre de l'Éducation : de **réaliser une étude sur la situation financière des élèves et des étudiants** qui permettrait de mesurer les ressources financières disponibles, les dépenses engagées et le bilan financier au terme d'une année scolaire; de **répéter** ce type d'étude selon un **cycle maximal de cinq ans**.

➤ Recommandation 9

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire des élèves et des étudiants bénéficiaires du Programme de prêts et bourses, le Comité recommande au ministre de l'Éducation : d'**ajuster à la hausse**, dans les plus brefs délais, les paramètres du Programme de prêts et bourses relatifs aux **frais de subsistance** pour compenser les années de nonindexation; d'**indexer annuellement ces paramètres** selon l'indice des prix à la consommation (IPC) ou un autre indice de référence; d'**ajuster à l'avenir ces paramètres sur une base quinquennale** en se fiant à une étude sur la situation financière des élèves et des

étudiants qui permettrait de mesurer les ressources financières disponibles, les dépenses engagées et le bilan financier au terme d'une année scolaire.

➤ Recommandation 10

Afin de tenir compte de façon plus réaliste du coût du matériel scolaire, le Comité recommande au ministre de l'Éducation: d'**ajuster à la hausse** le montant accordé pour le **matériel scolaire** dans le Programme de prêts et bourses dans le cas des programmes d'études reconnus pour entraîner un coût élevé au regard du matériel scolaire; de hausser le montant accordé pour le matériel scolaire pour ce qui est de l'ensemble des autres programmes d'études; d'**étudier l'opportunité** de mettre en place un programme de prêt ou de garantie de **prêt pour matériel durable**.

➤ Recommandation 11

Afin de rendre la contribution parentale attendue plus réaliste et plus accessible aux parents, le Comité recommande au ministre de l'Éducation : d'**ajuster la grille de la contribution parentale** à celle du programme de prêts en vigueur dans le **reste du Canada**; de mettre en place, à défaut de la mesure précédente, un **mode de contribution parentale décroissante** selon l'année de la demande d'aide par ordre d'enseignement (100 % de la contribution parentale en première année, 80 % en deuxième année, etc.); d'**évaluer la possibilité** de mettre en place un programme de **prêts pour les parents** qui ne sont pas en mesure d'assumer la contribution attendue.

➤ Recommandation 12

Afin de reconnaître les obligations des parents-étudiants et de permettre une meilleure conciliation études-famille, le Comité recommande au ministre de l'Éducation : de **cesser de considérer le montant de la pension alimentaire pour enfants** comme un revenu du parent-étudiant dans le cadre du Programme de prêts et bourses; de **revoir** certains paramètres relatifs aux **frais de subsistance**, en particulier les frais de logement et de transport, pour qu'ils correspondent davantage aux coûts assumés par les parents-étudiants.

➤ Recommandation 13

Afin d'aider une plus grande proportion d'élèves et d'étudiants des milieux défavorisés qui ont accédé aux études collégiales et universitaires à cheminer jusqu'au diplôme, le Comité recommande au ministre de l'Éducation : de **bonifier financièrement le Programme études-travail** pour permettre aux élèves et aux étudiants des milieux défavorisés de travailler au collège ou à l'université, que ce soit à l'été ou durant les trimestres d'études.

➤ Recommandation 14

Étant donné que, dans sa forme actuelle, le **programme de remise de dette** ne semble pas permettre d'atteindre les objectifs visés, à la fois comme source de motivation chez les élèves et les étudiants et comme incitatif en faveur de la réduction de la durée moyenne des études, le Comité recommande au ministre de l'Éducation : de **repenser en profondeur** ce programme, par exemple **en récompensant la réussite de tous les cours de la première année** d'un programme d'études par une bourse additionnelle plutôt que par une remise de dette à la fin des études; **ou**, à défaut d'une révision en profondeur de ce programme, de **abolir et de transférer les sommes** qui y sont actuellement consenties **au Programme de remboursement différé** afin de bonifier ce dernier.

➤ Recommandation 15

Afin de permettre aux élèves et aux étudiants qui désirent **obtenir un diplôme au même ordre d'enseignement** de le faire en demeurant admissibles, le cas échéant, au Programme de prêts et bourses, le Comité recommande au ministre de l'Éducation : d'**augmenter** pour ceux-ci le nombre de **mois d'admissibilité** au Programme de prêts et bourses en fonction de la durée prévue du second programme d'études.

➤ Recommandation 16

Afin d'aider les ex-étudiants à surmonter des difficultés financières passagères au cours des premières années de prise en charge de leur dette d'études et d'aider aussi ceux qui vivent des difficultés financières devenues permanentes, le Comité recommande au ministre de l'Éducation : d'**augmenter à 48 mois la période d'admissibilité** au **Programme de remboursement différé**, soit 8 périodes de 6 mois chacune; de **réduire de la moitié la dette** d'études des ex-étudiants qui ont été **incapables d'assumer le plein paiement** de celle-ci durant **cinq années** consécutives et qui ont épuisé leur admissibilité au Programme de remboursement différé; de **rayé le solde de la dette après sept années** consécutives d'incapacité à en assumer le paiement.

➤ Recommandation 17

Afin d'augmenter, aux cycles supérieurs, l'attrait des études et le taux d'accès au diplôme, le Comité recommande au gouvernement du Québec et au ministre de l'Éducation : d'envisager comme un ensemble intégré les mesures existantes et futures en matière de soutien financier des étudiants des **cycles supérieurs**; d'implanter un **programme études-travail** qui s'applique aux étudiants des cycles supérieurs afin que tous les étudiants, qu'ils aient reçu ou non une bourse au mérite, bénéficient de revenus suffisants pour se consacrer en priorité à leurs études à temps plein, et ce, sans devoir consacrer à un travail rémunéré un trop grand nombre d'heures durant les trimestres d'études; d'**améliorer le financement** des **organismes subventionnaires** québécois; d'instituer, comme le recommande le Conseil national des cycles supérieurs de

la Fédération étudiante universitaire du Québec, des **bourses pour des activités** qui se déroulent **en fin de parcours** scolaire, soit au moment où plusieurs étudiants n'ont plus accès aux bourses au mérite ni au Programme de prêts et bourses.

➤ Recommandation 18

Afin de maintenir, sinon d'accroître, l'intérêt des étudiants étrangers pour les établissements d'enseignement du Québec : le Comité réitère sa recommandation de doter le Québec d'une **politique à l'égard des étudiants étrangers**.

➤ Recommandation 19

Afin de maintenir abordable et prévisible le coût des études professionnelles, collégiales et universitaires, le Comité rappelle que l'équilibre actuel des composantes du système d'aide financière aux études fait partie des acquis sociaux du Québec et il recommande en conséquence au gouvernement du Québec et au ministre de l'Éducation : de faire preuve d'une **grande prudence avant de modifier l'équilibre** actuel des composantes du système d'aide financière aux études; de prévoir un **mécanisme protégeant les étudiants d'éventuelles hausses** soudaines et importantes des droits de scolarité et des autres frais obligatoires.

➤ Recommandation 20

Afin de s'assurer que l'aide financière aux études privilégie les personnes qui n'ont pas les ressources financières requises pour assumer le financement de leurs études, le Comité recommande au gouvernement du Québec, au ministre des Finances et au ministre de l'Éducation : de procéder à la **révision des mesures fiscales québécoises** dans cette optique; d'entamer des **discussions** avec le gouvernement fédéral sur les **mesures fiscales fédérales** et leur incidence sur le déséquilibre fiscal dans la perspective de bonifier le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS).

➤ Recommandation 21

Afin de combler les lacunes en matière de recherche sur l'accessibilité financière aux études au Québec, le Comité recommande au ministre de l'Éducation, en collaboration avec les organismes subventionnaires, les établissements d'enseignement et d'autres partenaires canadiens : d'entreprendre un **programme de recherche** sur l'**accessibilité financière aux études** de façon que la réflexion sur le sujet puisse s'appuyer sur des données et des analyses québécoises.

Source: CCAFÉ, 2004, p. 57-60 (les caractères gras sont de nous)

4.1.2. L'avis du Conseil permanent de la jeunesse (2005)

Dans son rapport intitulé *L'accessibilité, c'est de valeur*, le Conseil permanent de la jeunesse (CPJ) se livre à une large recension des écrits relatifs à l'accessibilité aux études postsecondaires, tant d'un point de vue financier, géographique, culturel, etc. De fait, en se basant sur les résultats de ces diverses études recensées, dont plusieurs de la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire, le CPJ parvient à quelques conclusions et recommandations de son propre crû quant à l'action gouvernementale à entreprendre pour favoriser cette accessibilité. Pour les besoins de notre propre recherche, nous nous concentrerons sur les aspects financiers de l'accessibilité qui y sont relevées et certaines recommandations qui en découlent.

Sur le plan de l'analyse, le document du CPJ reprend en somme les différentes conclusions des études qu'il recense. Ainsi, on apprend notamment que l'accessibilité aux études ne s'arrête pas qu'aux déterminants économiques, mais davantage à ceux culturels. Nous passerons donc outre l'analyse à proprement parler pour nous concentrer sur les recommandations qui découlent du dit document.

Premièrement, l'on retient celle portant sur la promulgation d'une loi-cadre relative à l'accessibilité aux études postsecondaires. Il s'agit en quelque sorte du coeur de la réflexion des membres du comité, étant donné que c'est par ce moyen qu'ils entendent s'assurer que tous les gouvernements futurs du Québec seront tenus au respect de ce principe. Cette loi couvrirait cinq points jugés fondamentaux par le comité et qui concernent la garantie de poursuivre ses études postsecondaires indépendamment de sa situation socioéconomique, le soutien de l'État à cet objectif, le seuil acceptable de la contribution financière étudiante au coût de ses études et, enfin, un mécanisme de consultation advenant tout changement.

« C'est pourquoi le Conseil permanent de la jeunesse recommande que le gouvernement du Québec :

→ promulgue une loi-cadre sur l'accessibilité aux études postsecondaires

- reconnaissant que nul étudiant qui en a la capacité ne saurait être privé de la possibilité de poursuivre des études postsecondaires à cause d'obstacles géographiques, culturels, scolaires ou financiers;*
- reconnaissant la nécessaire participation de l'État, de la société civile, de l'entreprise et de l'étudiant au projet de société que constitue l'accessibilité aux études postsecondaires;*
- déterminant, sous forme de ratio, le niveau de contribution financière de l'étudiant à sa formation postsecondaire;*
- garantissant le respect de ce ratio;*
- prévoyant un mécanisme de consultation sur toute modification proposée à la nature ou au niveau de répartition des responsabilités de chaque partenaire au projet d'accessibilité aux études postsecondaires. » (CPJ, 2005, p. 87)*

On remarque que cette loi-cadre viserait en définitive à enchâsser dans la législation québécoise les principes généraux de l'accessibilité aux études postsecondaires tels qu'établis par le CPJ. Il va cependant de soi que là ne s'arrêtent pas les recommandations. Dans le but de « *contrer les obstacles financiers* » (*Idem*, p. 94), le conseil préconise que les frais de scolarité (i.e. droits de scolarité et autres frais obligatoires) soient fixés à une proportion de l'ensemble des revenus des universités et que cette proportion reste maintenue dans le temps. Il ne s'agit donc pas d'un gel du prix en termes absolus, mais plutôt relatifs et, par conséquent, d'une forme d'indexation. Par exemple, si les subventions gouvernementales augmentent, les frais de scolarité en font tout autant pour maintenir leur proportion dans l'ensemble des revenus des universités (incluant les contributions privées). Aucun pourcentage n'est cependant proposé par les auteurs, laissant le soin au gouvernement de le déterminer, mais ils s'opposent néanmoins à l'introduction de droits de scolarité dans les cégeps.

Par ailleurs, on propose que les entreprises québécoises contribuent à un fonds spécialement constitué en vue de financer les établissements d'enseignement postsecondaire de la province. Plus précisément, « *toute entreprise fournissant moins de 1 % de sa masse salariale en contributions directes aux études postsecondaires devrait verser la différence dans un fonds destiné au financement de ces études.* » (*Ibid.*, p. 96). Il s'agirait en somme d'un prolongement de la « loi du 1% » déjà en vigueur qui prévoit que les grandes entreprises versent annuellement 1% de leur masse salariale en formation de la main-d'oeuvre, mais cette fois-ci avec un nouveau fonds pour le cégep et l'université.

Pour aider les étudiants eux-mêmes, on réclame de revoir « *les mesures fiscales liées aux études afin qu'elles soient plus équitables envers les étudiants et les étudiantes de niveau postsecondaire* » (*Ibid.*, p. 96). Il s'agit ici des crédits d'impôt provinciaux liés aux études, qui, selon la CPJ, profitent surtout aux étudiants et aux parents les plus riches. Au palier fédéral, le rapport préconise aussi des discussions entre Québec et Ottawa afin d'augmenter les paiements de transfert destinés à l'enseignement postsecondaire en échange d'une réduction du même type de crédits d'impôt.

Enfin, en ce qui a trait au programme de prêts et bourses lui-même, le conseil en appelle à quelques modifications relativement importantes touchant plusieurs facettes. De prime abord, le CPJ est d'avis qu'une révision générale et systématique du programme d'AFÉ s'impose et ce, en collaboration avec des représentants étudiants. Cette révision devrait se pencher plus particulièrement sur les critères d'admissibilité au régime et aux paramètres d'attribution de l'aide (par exemple pour les dépenses admises de l'étudiant) d'une manière régulière, soit tous les deux ans.

Par rapport à la contribution des parents, qui, dans les faits, n'est souvent pas versée ou, du moins, pas autant que ce qui est prévu, le CPJ souhaite que l'on puisse s'assurer qu'elle soit effectivement remise ou, à tout le moins, que l'État garantisse les prêts que les étudiants devraient contracter auprès d'institutions financières dans le but de palier à ce manque de fonds. De plus, une fois les études terminées, on aimerait que les programmes de remise de dette et de remboursement différé aident davantage d'étudiants.

Plus précisément, en ce qui concerne la remise de dette, on déplore qu'elle ne s'applique seulement à une faible fraction des finissants (ceux qui ont reçu des bourses de l'AFÉ durant toutes les

années de leur baccalauréat et qui terminent dans les délais prescrits); quant au remboursement différé, on aimerait qu'il puisse être utilisé plus longtemps et qu'il permette de réduire lui aussi la dette des étudiants aux prises avec des difficultés financières.

Finalement, dans le but de garantir l'accessibilité financière aux études, le conseil recommande que le gouvernement

« cible, en priorité, les étudiants et les étudiantes de milieux défavorisés dans l'application des programmes de l'aide financière aux études et qu'il fasse en sorte que toute fluctuation des frais de scolarité se traduise par une hausse du soutien financier tout en conservant la proportion actuelle de l'aide accordée en prêts et en bourses. » (Ibid., p. 98-99).

En somme, le Conseil permanent de la jeunesse considère qu'il y a place à beaucoup d'amélioration pour garantir l'accessibilité aux études postsecondaires dans toutes ses dimensions. Ses constats se basent sur quantité de recherches et avis d'acteurs du milieu de l'éducation. Si ses recommandations concernent bon nombre des paramètres du régime, elles ne visent pas pour autant à en changer le fonctionnement général ni la philosophie qui oriente l'intervention de l'AFÉ. Le CPJ accepte donc le principe que ce sont d'abord l'étudiant et son entourage qui doivent contribuer à la réalisation du projet d'études, l'aide gouvernementale ne visant qu'à apporter un supplément de revenu. Même si toutes les recommandations ne concernent pas directement le programme de prêts et bourses, elles expriment cependant les positions défendues par le conseil en vue d'améliorer l'accessibilité dans l'enseignement supérieur.

4.1.3. Quelques constats émis lors de la Commission parlementaire de 2004³⁸

Dans son rapport final publié en juin 2004 en lien avec la « Consultation générale sur les enjeux entourant la qualité, l'accessibilité et le financement des universités au Québec », la Commission de l'éducation de l'Assemblée nationale retient huit recommandations relatives à l'accessibilité aux études universitaires dans toutes ses formes.

³⁸ Le rapport final de la Commission de l'éducation est publié sur Internet à l'adresse suivante: <http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/commissions/ce/universites.html> (30 avril 2007). Comme les pages ne sont pas numérotées, tous les passages cités ultérieurement seront mentionnés ainsi: (Commission de l'éducation, 2004).

Par contre, une seule d'entre elles touche directement au régime d'aide financière aux études à proprement parler et n'est pas explicitement définie: « *Que le gouvernement élabore et fasse adopter une loi-cadre visant à garantir l'accessibilité aux études post-secondaires qui encadrerait l'ensemble des frais exigibles des étudiants par les institutions.* » (Commission de l'éducation, 2004). C'est donc dire qu'après avoir entendu l'ensemble des présentations et lu les différents mémoires soumis par les acteurs de l'université et aussi plus largement de la société, les membres de la commission ont convenu que l'accessibilité aux études universitaires passerait principalement par une loi-cadre en ce sens.

À la lecture du rapport final, on comprend donc qu'un certain consensus s'est dégagé autour d'un encadrement législatif de l'accessibilité, signe qu'une volonté générale de prévenir les lois et règlements qui iraient à l'encontre de cet objectif s'est fait sentir lors des audiences. Une telle loi signifierait que toutes les mesures législatives qui lui seraient ultérieures devraient obligatoirement respecter les paramètres établis dans cette loi-cadre. Ce qui ferait par exemple en sorte que si la loi-cadre fixait les plafonds de prêt selon l'ordre d'enseignement, alors le gouvernement ne pourrait pas les hausser par règlement comme c'est actuellement le cas. Par contre, puisque la recommandation formulée dans le rapport ne spécifie pas exactement ce que cette loi encadrerait justement, alors il faut avoir en tête qu'il pourrait n'y avoir que certaines grandes lignes très générales qui y seraient définies.

Toujours est-il que cette consultation au sujet des universités ne semble pas avoir porté fruit dans la pratique, puisqu'aucune recommandation n'a réellement donné lieu à un changement dans les politiques gouvernementales. On n'a qu'à penser à la fameuse réforme du régime d'AFÉ où les plafonds de prêt ont connu de sérieuses hausses, une décision qui fut entérinée quelques semaines après la commission parlementaire au moyen d'un simple décret. Aussi, plutôt que de nous concentrer sur la commission en tant que telle, nous chercherons plutôt à trouver dans les mémoires qui y furent présentés certains constats ayant trait à l'aide financière aux études.

4.1.3.1 Les constats tirés des mémoires présentés

Sur plus d'une quarantaine de mémoires consultés parmi les quelque cent mémoires présentés à la commission, nous en avons retenu dix-huit où une analyse assez détaillée du régime de prêts et bourses était présente. Puisqu'on y retrouvait également des propositions précises relatives à ce régime, nous avons donc arrêté notre choix sur cet échantillon de mémoires. Trois proviennent de centrales

syndicales, sept d'associations étudiantes ou regroupements d'associations étudiantes, quatre de partis politiques, trois d'universités et un d'un groupe de pression. Notons par ailleurs que neuf mémoires mentionnaient très succinctement la question de l'aide financière aux études et fréquemment dans le but de rappeler l'importance de l'accessibilité à l'université. Nous ne les avons donc pas retenus, d'autant plus qu'aucune proposition n'y était souvent précisée.

Dans l'ensemble, les idées maîtresses restent toujours les mêmes: l'État doit intervenir afin de garantir l'accessibilité financière aux études universitaires. Là où les positions divergent, c'est lorsque vient le temps de proposer des solutions concrètes. De surcroît, l'analyse elle-même des lacunes du régime n'est pas tout à fait la même selon les auteurs, bien que les associations étudiantes et les syndicats soient à toutes fins pratiques sur la même longueur d'ondes. Voyons maintenant plus attentivement en quoi ces analyses et recommandations consistent.

Les associations étudiantes nationales

De loin les plus loquaces au sujet de l'aide financière aux études, les mémoires des associations étudiantes (locales ou nationales) s'accordent sur les principales lacunes du régime. Pour les deux regroupements d'associations étudiantes universitaires du Québec, l'ASSÉ et la FEUQ, on retrouve à peu de choses près les mêmes éléments de critique, mais abordés selon des perspectives générales différentes.

Dans le cas de la FEUQ, la critique ne porte pas sur le fonctionnement même du système, la fédération acceptant notamment le caractère contributif du régime, c'est-à-dire que « *l'étudiant et, le cas échéant, sa famille ou son conjoint, demeure responsable du financement des études universitaires* » (FEUQ, 2004, p. 57), mais plutôt sur une meilleure prise en compte par l'AFÉ de la capacité financière des étudiants et des ex-étudiants. Plus précisément, elle demande de « *revoir les paramètres des dépenses admises du régime, notamment les frais de subsistance et les frais de matériel didactique, afin de les ajuster aux coûts et aux besoins réels sous-jacents à la poursuite d'études postsecondaires* » (*Idem*, p. 58), d'abolir la contribution minimale de l'étudiant (celle qui s'ajoute à ses revenus), de ne plus tenir compte de la pension alimentaire comme un revenu et de s'inspirer du reste du Canada pour diminuer la contribution parentale dans le calcul des ressources de l'étudiant.

En ce qui concerne les ex-étudiants, la FEUQ déplore que les programmes de remise de dettes et de remboursement différé ne touchent qu'une faible fraction de ceux-ci. Dans le premier cas, elle demande que la remise de dette s'applique à tous ceux qui ont bénéficié de l'AFÉ durant leur programme d'études et qui l'ont terminé dans les délais prescrits, plutôt que les seuls boursiers de l'AFÉ, tout en faisant passer la portion remboursée de 15 % à 25 %. Pour le second cas, elle demande de hausser « *le seuil de revenu qui permet de se prévaloir du programme de remboursement différé et le nombre de mois de la période d'admissibilité* » (*Ibid.*, p. 60). Enfin, après cinq années de difficultés à rembourser la dette d'études, cette dernière devrait être réduite de moitié, puis carrément abolie après sept années. Par ailleurs, elle demande que le programme de garantie de prêt pour l'achat d'un ordinateur soit reconduit par l'AFÉ, puisque le ministre l'avait annulé peu de temps avant³⁹.

Au bout du compte, on comprend que la FEUQ considère que le régime de prêts et bourses ne permet que partiellement de garantir l'accessibilité aux études universitaires et que sa mission ne pourra être pleinement remplie qu'au moyen de changements majeurs.

Quant à l'ASSÉ, si elle considère aussi que l'AFÉ ne permet pas d'assurer l'accessibilité aux études universitaires à tout un chacun indépendamment de ses revenus, sa critique vise non seulement les paramètres du régime, mais bien la philosophie même qui le soutient. C'est-à-dire qu'elle demande que ce ne soit non pas l'étudiant et son entourage qui soient les premiers responsables du financement de ses études, mais plutôt l'État québécois. Or, dans cette optique, il ne faudrait donc pas considérer le programme de prêts et bourses comme un supplément de revenu, mais plutôt comme une source première de revenu pour l'étudiant. Concrètement, cela signifie qu'un seuil de pauvreté minimum serait fixé à la moitié du revenu médian des contribuables québécois⁴⁰. Une fois ce seuil obtenu, on calculerait l'aide à verser en considérant le revenu réel de l'étudiant pour l'année moins 4 000 \$ (pour ne pas le décourager de travailler s'il en a envie), ce qui viendrait donc servir à combler l'écart entre le seuil de pauvreté (plus 4 000 \$) et ses revenus réels. Cette pratique s'inspire largement du « salariat étudiant », c'est-à-dire un système d'aide financière aux études qui accorde à toute personne inscrite à l'enseignement supérieur un revenu fixe qui ne tienne pas compte de ses ressources financières.

³⁹ En vigueur dès septembre 1990, ce programme avait été suspendu en juin 2003, mais réintroduit en septembre 2004.

⁴⁰ Ce qui donnait par exemple 10 332 \$ par personne pour 2001, étant donné le revenu médian de 20 665 \$ par citoyen québécois âgé d'au moins 15 ans pour cette année. Les données citées dans le mémoire de l'ASSÉ sont tirées de Statistique Canada.

Sur le plan des modalités, l'ASSÉ demande que l'aide soit versée uniquement sous forme de bourses (et non de prêts), que toutes les contributions soient abolies (autant du conjoint, des parents ou du répondant que de l'étudiant lui-même), que le seuil de pauvreté soit révisé fréquemment et qu'il ne s'applique qu'à l'étudiant pris individuellement. L'aide serait donc sensiblement la même pour tous les étudiants, en n'ayant que pour seul objectif l'atteinte du seuil de pauvreté.

Si l'on regarde de plus près les recommandations contenues dans le mémoire, on remarque cependant que des exceptions sont prévues pour les étudiants qui résident chez leurs parents et/ou qui étudient à temps partiel. Dans le premier cas, une portion de l'aide représentant les coûts liés au logement et certaines dépenses de base seraient déduites du seuil de pauvreté pour tenir compte des dépenses moindres de ces étudiants. Quant à ceux qui étudient à temps partiel, leur aide serait alors fractionnée au prorata du nombre de crédits auquel ils sont inscrits.

Dans l'ensemble, on constate que les positions de l'ASSÉ apparaissent comme les plus audacieuses présentées lors de la commission parlementaire par les associations étudiantes. D'une part, parce qu'elles critiquent la caractère contributif ou supplétif de l'aide accordée par l'AFÉ et d'autre part, parce qu'elle demande de renoncer à toutes les particularités propres aux paramètres utilisés dans le calcul de cette aide au profit d'un seuil de pauvreté à atteindre pour tout étudiant.

Aussi, bien que les éléments de critique relatifs à l'endettement étudiant, au calcul des dépenses admises et aux diverses contributions reflètent les mêmes préoccupations quant à l'amélioration de la mission d'accessibilité dévolue à l'AFÉ, les mesures proposées pour y remédier remettent davantage en question le fonctionnement général du régime de prêts et bourses québécois tel qu'il existe depuis les années 1960. Par contre, tant du côté de la FEUQ que de l'ASSÉ, un constat demeure: le régime actuel est mal adapté aux réalités des étudiants et ne tient pas compte suffisamment de l'augmentation du coût de la vie. Aussi doit-on reconnaître l'unanimité au sein des deux regroupements quant à la nécessité de revoir sérieusement les modalités qui régissent l'aide financière aux études.

Les associations étudiantes locales

Dans son mémoire, la FEUS (Fédération étudiante de l'Université de Sherbrooke) mentionne que le régime de prêts et bourses « *se fait de plus en plus vieux et inadapté à la situation réelle des*

étudiants » (FEUS, 2004, p. 19) parce qu'il ne s'adapte pas à la hausse du coût de la vie et n'offre pas assez de répit aux finissants pour se trouver un emploi avant de commencer à rembourser leur dette. De plus, toujours selon la FEUS, bon nombre d'étudiants sont contraints à travailler un trop grand nombre d'heures pour joindre les deux bouts, ce qui nuit à leurs chances de terminer à temps leurs études. Pour améliorer la situation, l'association propose que la contribution de l'étudiant ne soit pas basée que sur ses revenus, que celle des parents soit ajustée à la baisse comme dans les autres provinces et, enfin, que le remboursement de la dette tienne mieux en compte la capacité de payer des finissants.

Pour sa part, la FAÉCUM (Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal) juge également que l'AFÉ ne répond guère aux besoins essentiels des étudiants québécois. Elle considère que les dépenses admises devraient couvrir les besoins de base, ce qui représentait 9 364 \$ en 2004 (excluant les dépenses scolaires), que la contribution étudiante ne devrait se baser que sur ses revenus réels, que celle des parents soit revue à la baisse et déductible d'impôt et que celle du conjoint soit abolie. Enfin, la FAÉCUM propose que le Québec adopte un mode de remboursement proportionnel au revenu qui prévoit une annulation de la dette après quinze ans: ce qui, selon elle, éviterait aux étudiants de faire face aux problèmes de remboursement rencontrés actuellement.

Le mémoire de la CADEUL relève deux principaux obstacles à l'accessibilité au programme même de prêts et bourses: le calcul de la contribution étudiante et la période d'admissibilité de l'étudiant à l'AFÉ qui font que plusieurs s'en trouvent exclus purement et simplement alors qu'ils en auraient besoin. Si elle reconnaît qu'il y a eu une augmentation de la participation au régime dans le temps, l'association considère néanmoins que ceux qui y ont effectivement accès se voient sous-estimer leurs besoins réels au chapitre des dépenses admises. De plus, elle constate que les contributions des parents sont bien souvent illusoires, ce qui occasionne un manque à gagner inquiétant pour bon nombre de bénéficiaires. Par rapport à l'endettement, la CADEUL est d'avis que les programmes de remise de dettes et de remboursement différé devraient être revus pour pouvoir s'appliquer à plus d'ex-étudiants et dans de meilleures conditions. Enfin, elle déplore aussi l'abandon du programme de garantie de prêt pour l'achat d'un ordinateur.

Finalement, dans le mémoire présenté conjointement par certaines associations étudiantes de campus des universités en région (UQAC, UQTR et UQAR), on rappelle que les étudiants des régions

sont plus nombreux à bénéficier de l'AFÉ en termes de proportion, étant donné la situation économique généralement plus défavorable. C'est donc dire que, même si les critiques formulées à l'égard du régime de prêts et bourses sont sensiblement les mêmes que pour les autres associations, elles y revêtent un caractère particulier, du fait que ce régime concerne la vaste majorité des étudiants. Aussi, les recommandations relatives à l'AFÉ rejoignent les préoccupations exprimées précédemment (contribution parentale, dépenses admises, programme de remise de dettes), mais en lien avec une meilleure prise en compte des besoins et réalités des étudiants à temps partiel.

Les universités

Seuls trois mémoires présentés par des universités traitent de manière importante de l'aide financière aux études, soit ceux de HEC Montréal, l'UQTR et l'UQAR. Dans le premier cas, on demande de « cibler l'aide financière vers les étudiants les plus démunis et d'harmoniser cette aide à la réalité du coût de la vie pour les étudiants, en tenant compte du niveau des droits de scolarité » (HEC, 2004, p. 19). L'objectif derrière cet énoncé consistant à pouvoir ajuster l'aide accordée à une éventuelle hausse des droits de scolarité, ce qui signifie en somme que la critique de cette université à l'égard de l'AFÉ ne vise pas tant ses paramètres actuels, mais plutôt le fait qu'elle ne semble pas en mesure, dans l'état actuel, d'assurer une aide suffisante pour les étudiants les plus démunis advenant un dégel des droits de scolarité.

De son côté, l'UQTR se montre très enthousiaste quant aux progrès réalisés au Québec en matière d'accessibilité financière aux études en raison de la hausse considérable du nombre et de la proportion de bénéficiaires au fil des ans. Elle juge que « le programme de prêts et bourses s'est adapté à la réalité des étudiants (prise en compte des études à temps partiel, du travail-étude, de la remise de dette) » et qu'il « est important de veiller au soutien et au renforcement de ce programme » (UQTR, 2004, p. 25). Aussi, bien qu'elle soit satisfaite des progrès réalisés, cette université souhaite que l'AFÉ offre des bourses à la maîtrise et au doctorat en région ainsi qu'aux étudiants à temps partiel ou à tout le moins, dans ce dernier cas, que les périodes d'admissibilité au régime existant soient allongées.

Enfin, l'UQAR est la seule université à reprendre presque intégralement les critiques et recommandations formulées par les associations étudiantes, ce qui s'explique notamment par la forte

proportion de ses étudiants bénéficiaires de l'AFÉ.

« Dans le but d'accroître l'accessibilité aux études, il y aurait lieu de revoir certaines modalités d'application du Programme.

- *Contribution parentale : augmenter le seuil minimum du salaire des parents et se rapprocher davantage des contributions exigées dans le reste du Canada.*
- *Dépenses admissibles : à l'instar des bourses d'excellence, le Ministère pourrait établir un seuil d'exonération de revenus d'emploi dont le plafond correspondrait aux montants accordés pour les frais fixes qui sont obligatoirement dépensés dans le cadre des études.*
- *Étudiants à temps partiel : élargir le programme d'aide financière à l'intention des étudiants à temps partiel.*
- *Pénalité à l'abandon : mettre l'accent sur des primes à la réussite versées sous forme de bourse plutôt que sur les pénalités à l'abandon.*
- *Programme de remise de dette : octroyer annuellement une remise de dette à un étudiant inscrit en vue de terminer un premier programme d'études, démontrant un parcours académique régulier et ayant réussi son année scolaire avec succès. » (UQAR, 2004, p. 18-19)*

Les syndicats et le patronat

Dans l'ensemble, les constats apportés par les syndicats rejoignent souvent ceux des associations étudiantes présentés précédemment. Le mémoire conjoint de la Centrale des syndicats du Québec et de la Fédération du personnel professionnel des universités et de la recherche (CSQ-FPPU) s'inquiète de l'endettement accumulé par les bénéficiaires et la sous-estimation des dépenses admises des étudiants par l'AFÉ dans le calcul de l'aide versée.

La FTQ déplore quant à elle la tendance des différents gouvernements à diminuer l'aide versée sous forme de bourse au profit des prêts. De plus, elle questionne la pertinence des différentes contributions (étudiant, conjoint et parents) dans les paramètres de calcul de l'aide, souhaitant notamment réduire la contribution des parents et s'assurer que les étudiants ne soient pas pénalisés par la surestimation de leurs revenus. Elle réclament aussi que les dépenses admises reflètent le coût réel de la vie pour les étudiants et qu'il soit fréquemment ajusté.

Enfin, la CSN avance six propositions allant sensiblement dans la même veine et dont l'application s'inscriraient dans une loi-cadre sur l'aide financière aux études à même de garantir l'accessibilité pour toute personne apte à poursuivre ses études postsecondaires. Elle va cependant plus loin que les autres syndicats en réclamant, par exemple, la reconnaissance de l'autonomie financière à

toute personne âgée de 18 ans et plus, ce qui revient à éliminer les contributions des parents et du conjoint. Dans cette optique, la CSN demande que

« le gouvernement doit dans le projet de loi cadre sur l'aide financière :

Reconnaître à toute personne qui en a les capacités, le droit de poursuivre des études sans être retardée ou pénalisée en raison de l'insuffisance de ces ressources financières;

- Ne pas subordonner la réussite du projet d'études à l'accessibilité financière;*
- Définir les modalités d'attribution des prêts et bourses en fonction des besoins réels, de l'évolution des besoins et du coût de la vie et à cette fin, revoir le régime actuel en tenant compte aussi de l'Enquête sur les conditions de vie des étudiants et de l'avis du Conseil supérieur de l'éducation qui doit être rendu public sous peu;*
- Reconnaître comme indépendant, aux fins de calcul de l'aide financière, toute personne âgée de 18 ans et plus et éliminer en conséquence le critère de contribution parentale et celui des revenus du conjoint. Le régime doit être fonction de la personne et non pas dépendre de l'arbitraire d'une hypothétique contribution parentale ou de celle d'un conjoint;*
- Bonifier la formule de remboursement de dettes afin d'assurer une plus grande flexibilité de remboursement;*
- Évaluer les mesures d'aide financière offertes aux adultes qui poursuivent leurs études à l'université à temps partiel et les bonifier, si nécessaire. » (CSN, 2004)⁴¹*

Pour sa part, le mémoire du Conseil du patronat du Québec (CPQ) abonde dans le même sens que celui de HEC Montréal, à savoir un ajustement à la hausse de l'AFÉ en prévision d'une prochaine hausse des droits de scolarité. Il n'insiste d'ailleurs pas sur les bourses, mais bien l'augmentation des prêts consentis aux étudiants afin d'absorber les coûts inhérents aux études chez les plus pauvres. À toute l'aide accordée serait cependant assortie une obligation de réussite pénalisant les étudiants qui échouent leurs études ou décrochent avant l'obtention d'un diplôme. Sans préciser exactement en quoi cela consisterait, le CPQ souligne que *« les modalités de base de remboursement des prêts étudiants gagneraient à être assouplies »* (CPQ, 2004, p. 13) et que des programmes travail-études pourraient être davantage mis de l'avant en vue de fournir une source de revenu appréciable aux étudiants.

En somme, les positions des centrales syndicales rejoignent largement celles des associations étudiantes: l'accessibilité aux études universitaires n'est actuellement pas garantie par l'AFÉ et plusieurs mesures importantes doivent être prises pour y remédier. Du côté des universités, on se montre généralement satisfait des avancées réalisées en matière d'accessibilité. Par contre, chez celles en région, plusieurs critiques sont formulées quant au fonctionnement actuel du régime de prêts et bourses

⁴¹ Le mémoire de la CSN est disponible en ligne à cette adresse: <http://www.csn.qc.ca/Memoires/mem-financ-univ-02-2004.html#para5> (3 mai 2007).

et on demande une meilleure prise en compte des réalités particulières de leurs étudiants.

À l'opposé, HEC Montréal se contente essentiellement de demander que l'AFÉ s'ajuste correctement à de prochaines hausses des droits de scolarité qu'elle souhaite ardemment. Enfin, le Conseil du Patronat rejoint à peu de choses près le constat général de HEC Montréal, mais réclame également certaines mesures plus coercitives visant à favoriser la réussite universitaire et une révision du mode de remboursement.

Les partis politiques

Pour la Commission jeunesse du Parti libéral du Québec (CJPLQ), le système québécois de prêts et bourses « *a besoin d'être modernisé* » (CJPLQ, 2004, p. 17), malgré le fait qu'il ait largement favorisé l'accessibilité aux études postsecondaires depuis quelque quarante années. Il s'agit d'abord de calculer l'aide versée en fonction de la situation propre à chaque étudiant et non plus par le biais de moyennes (par exemple pour le matériel scolaire, les frais de subsistance, etc.). Cela aurait comme conséquence de réviser à la hausse ou à la baisse les sommes versées par l'AFÉ afin de s'adapter aux particularités individuelles, où il semble par contre que ce soit à l'étudiant que reviendrait l'essentiel du « fardeau de la preuve » de ses besoins « réels ».

De plus, elle demande que la contribution des parents soit révisée à la baisse, de même que celle de l'étudiant afin qu'il ne soit pas pénalisé pour avoir travaillé, plus particulièrement durant l'été. Par ailleurs, un meilleur ajustement des dépenses admises en fonction de la hausse du coût de la vie devrait être réalisé régulièrement et, une fois les études terminées, un régime de remboursement proportionnel au revenu devrait être appliqué pour faciliter les paiements des ex-étudiants. Enfin, une loi-cadre sur l'accessibilité aux études postsecondaires établirait notamment que l'aide versée par l'AFÉ doit s'ajuster aux hausses de frais de scolarité.

Quant au Parti québécois et son conseil jeunesse (PQ-CNJPQ), son mémoire se veut beaucoup plus critique quant à la situation actuelle (en 2004) du régime de prêts et bourses qui, en clair, reste « déficient » par rapport aux besoins qu'il est censé combler. Il reproche notamment le calcul de la contribution parentale qui prive souvent l'étudiant de l'aide gouvernementale, même si cette contribution ne lui est pas effectivement remise par ses parents. Et pour ceux qui ont droit aux prêts et

bourses, on déplore là encore le fait que les dépenses admises ne reflètent pas le coût de la vie réel des étudiants et qu'il ne soit pas régulièrement indexé, ce qui se traduit notamment par l'obligation de travailler durant les études et ainsi risquer de retarder ou carrément compromettre l'obtention du diplôme.

De plus, l'endettement étudiant est critiqué en ce qu'il nuit au plein développement de la génération montante et donc à l'avenir de la société, qui se verra en quelque sorte « hypothéquée ». Enfin, le gouvernement fédéral n'échappe pas aux critiques péquistes en raison des mesures fiscales qu'il utilise pour réduire le coût des études au pays, soit les crédits d'impôt sur les frais de scolarité. De l'avis du PQ-CNJPQ, puisque ces frais sont moins élevés au Québec qu'ailleurs, « *de par ses choix de société, le Québec se voit pénalisé et c'est le gouvernement fédéral qui économise des millions de dollars en crédits d'impôt non accordés aux étudiants québécois* » (PQ-CNJPQ, 2004, p. 8).

Pour sa part, la commission jeunesse de l'Action démocratique du Québec est d'avis que « *l'Aide financière n'est actuellement pas en mesure de s'acquitter pleinement de sa tâche* » (CJADQ, 2004, p. 16), encore une fois pour les raisons souventes fois répétées.

« - La contribution parentale est surestimée. Par ailleurs elle est calculée à partir de l'actif net des parents, et non du revenu imposable. [...] D'autre part, certains parents refusent leur soutien à leurs enfants, et ceci n'ont que très rarement recouru aux poursuites judiciaires à cause des frais d'avocats encourus et des déchirements familiaux qui s'ensuivent ;

- La contribution étudiante est calculée à un minimum arbitraire de 1280 \$;

- Les dépenses admissibles n'ont pas été révisées depuis la refonte de l'aide financière en 1990. [...] ;

- Les dépenses admissibles pour le transport sont irréalistes pour les étudiants qui doivent se déplacer à l'intérieur d'une région dépourvue de transports en commun. [...] ;

- Enfin, l'ensemble du matériel nécessaire aux études n'est pas pris en compte lors du calcul admissible. Il y manque notamment les frais d'Internet et d'achat de matériel informatique. [...] On ne tient pas compte également du matériel onéreux exigé pour certains programmes [...]. » (CJADQ, 2004, p. 16-17)

Finalement, le mémoire de l'ancienne Union des forces progressistes (UFP) considère qu'un nouvel investissement massif de fonds publics est nécessaire pour améliorer l'accessibilité financière aux études partout au Québec. Quant aux modifications à apporter, elles consistent à assouplir les critères utilisés par l'AFÉ pour accorder le statut d'autonomie à l'étudiant (i.e. sans contribution parentale), la révision à la baisse de la contribution parentale et un mécanisme permettant de vérifier que l'étudiant reçoive effectivement cette contribution, le tout dans l'optique, à moyen terme, de l'instauration d'un revenu minimum garanti pour tout citoyen. En ce qui concerne la dette d'études,

l'UFP propose que le gouvernement québécois s'entende avec les associations sur des modalités pour la réduire et faciliter son remboursement, « *notamment la transformation de prêts en bourses, l'allongement de la période de remboursement différé ou le remboursement proportionnel au revenu* » (UFP, 2004, p. 21).

Tout compte fait, les partis politiques se rejoignent à plusieurs chapitres quant aux lacunes soulevées dans l'organisation de l'AFÉ et aux solutions apportées. À dire vrai, les principales divergences ont trait à la hausse ou non des droits de scolarité, ce qui, en réalité, ne concerne qu'indirectement les prêts et bourses pris isolément. À l'instar des associations étudiantes et des centrales syndicales, les constats émis par les partis (ou plus souvent les jeunes de ces partis) touchent essentiellement au manque de réalisme du calcul de l'aide accordée, à la surestimation des contributions perçues par les étudiants (principalement de leurs parents) et aux difficultés de remboursement qui peuvent accompagner la fin des études.

4.2. L'endettement étudiant et la rationalité économique: quand la théorie dépasse la pratique

Après ce tour d'horizon des différentes critiques effectuées à l'égard du régime d'aide financière aux études québécois, on observe que les problèmes liés à l'endettement figurent aussi dans bon nombre de mémoires et avis. Cette question soulevant celle plus générale de la défense des prêts ou des bourses dans le financement direct des étudiants, nous avons cru pertinent d'amener le lecteur à mieux comprendre les fondements théoriques de la justification de l'endettement étudiant. Une fois cette démonstration faite, nous prendrons également soin de présenter l'envers de la médaille avec une critique du concept même de capital humain.

Qui n'a jamais entendu le vieil adage « Qui s'instruit s'enrichit »? S'il est vrai que les diplômés universitaires gagnent un revenu supérieur à celui du reste de la population, il n'en demeure pas moins que tant que les études ne sont pas terminées, ce revenu est au contraire largement inférieur au reste de la population, qu'elle soit diplômée ou non. Quand vient le temps de justifier les frais de scolarité et l'endettement étudiant, bon nombre d'économistes ressortent l'argument du « capital humain ».

Si ces derniers conçoivent théoriquement que l'étudiant peut être considéré comme un « investisseur » dans sa propre production au moyen des études universitaires, d'autres économistes sont plutôt d'avis que l'investissement dans le « capital humain » est différent des investissements dans d'autres types de capital.

4.2.1. La théorie du capital humain et son incidence sur le coût de l'éducation

Selon la théorie économique néoclassique en vogue, les études universitaires seraient une forme d'investissement effectué par l'étudiant dans ce que l'on nomme « capital humain ». En somme, cette théorie du capital humain – développée initialement en 1961 par Theodore W. Shultz et ensuite complétée par Gary Becker en 1964 – tente d'expliquer le rendement obtenu par l'être humain en le comparant à d'autres formes d'investissement dans le capital, par exemple les machines dans une industrie. Ainsi, au lieu d'investir de l'argent dans l'achat d'une nouvelle machine capable de produire plus de biens à l'heure, l'investissement dans le capital humain revient à investir de l'argent dans l'achat de connaissances et compétences qui pourront ensuite produire un rendement supérieur sur le marché du travail. Comme l'explique Gary Becker (1975), il existe plusieurs façons d'investir dans le capital humain, soit dans tout ce qui améliore les compétences, la connaissance ou la santé.

« This study is concerned with activities that influence future monetary and psychic income by increasing the resources in people. These activities are called investments in human capital.

The many forms of such investments include schooling, on-the-job training, medical care, migration, and searching for information about prices and incomes. They differ in their effects on earnings and consumption, in the amounts typically invested, in the size of returns, and in the extent to which the connection between investment and return is perceived. But all these investments improve skills, knowledge, or health, and thereby raise money or psychic incomes. » (Becker, 1975, p. 9)

Appliqué à l'université, cela revient à considérer tous les coûts privés directs et indirects liés aux études comme un choix d'investir dans ce capital dans le but d'obtenir un rendement plus élevé une fois la scolarité terminée. Dès lors, les frais de scolarité ne représentent plus un fardeau pour l'étudiant puisqu'ils sont en fait un « placement » qui donnera à moyen terme des bénéfices tout au long de la vie professionnelle du diplômé. D'autant plus qu'ils n'accaparent qu'une faible partie du coût total des études, attendu que les économistes de cette école considèrent que le « manque à gagner » – le revenu auquel renonce un étudiant en s'inscrivant à l'université – constitue l'essentiel de ce coût. Ce manque à

gagner se calcule en considérant le revenu moyen auquel l'étudiant renonce (par exemple en prenant un diplômé du collégial) et en le soustrayant du revenu réel qu'il obtient en moyenne en étant aux études.

Par exemple, dans le *Bulletin statistique de l'éducation* n° 16 du MELS (2000), on évalue à 30 138 \$ le coût total pour un finissant du secondaire qui choisit de poursuivre ses études jusqu'au baccalauréat plutôt que de joindre immédiatement le marché du travail. Ce résultat est obtenu en évaluant annuellement le coût privé de formation au collégial, pour les deux premières années, et à l'université, pour les trois autres années. On tient compte non seulement des dépenses mais aussi des revenus supplémentaires liés au fait de s'inscrire à temps plein à des études postsecondaires (bourses et exonérations fiscales).

Il s'agit bien sûr d'un parcours « normal » et il importe de ne pas perdre de vue que les étudiants tendent à obtenir les diplômes collégial et universitaire dans un laps de temps légèrement plus long. Dans la même veine, les différents nombres indiqués ne sont que des moyennes et, par exemple, les bourses peuvent être plus ou moins généreuses en fonction du revenu (dans le cas des bourses publiques) ou encore des résultats scolaires (dans le cas des bourses privées).

Tableau 4.2. – Coût privé de formation d'un diplômé universitaire (2000)

	Droits de scolarité et autres frais afférents	7 142
	Coût supplémentaire	5 478
Source:	Manque à gagner	23 538
MEQ, 2000, p. 4.	Bourses	-3 141
	Exonérations fiscales	-2 880
	Total	30 138

Quoi qu'il en soit, la théorie du capital humain se reflète parfaitement dans cette équation, puisqu'on considère que le manque à gagner représente 23 538 \$ sur l'ensemble des dépenses de 36 158 \$, ce qui inclut alors les « droits de scolarité et autres frais afférents », le « coût supplémentaire » (livres, matériel, etc.) et bien sûr ce « manque à gagner ». Il s'agit en fait de 65 % de toutes ces dépenses, les différents frais de scolarité ne représentant eux que 20 % des dépenses privées pour l'obtention d'un baccalauréat de trois ans.

Dans cette optique, les défenseurs de la théorie du capital humain jugent qu'il est difficile de prétendre que les « droits de scolarité et autres frais afférents », c'est-à-dire les coûts directs associés

aux études, pourraient nuire au cheminement scolaire des étudiants moins nantis, alors qu'ils ne composent que le cinquième de ces dépenses. D'autant plus qu'en tenant compte des bourses et exonérations fiscales totalisant 6 021 \$, alors il ne reste plus que 1 121 \$ à défrayer véritablement pour l'étudiant moyen, soit 3 % de toutes les dépenses précédemment mentionnées.

C'est d'ailleurs la principale conclusion de la plupart des économistes qui ont recours à cette théorie: les frais de scolarité à l'université ne peuvent exercer qu'une faible influence, voire aucune influence du tout sur la décision de poursuivre ou non des études après l'école secondaire. C'est plutôt en fonction du manque à gagner que le choix se ferait, les étudiants s'inscrivant à l'université préférant y renoncer pour obtenir davantage plus tard (Lemelin, 1980).

En ce qui a trait à l'aide financière aux études, les avis sont toutefois plus partagés entre les tenants des prêts seulement et des prêts assortis de bourses. Dans le premier cas, on considère que l'État ne doit pas subventionner les étudiants au moyen de bourses, puisqu'ils pourront facilement rembourser leurs emprunts au sortir de l'université. Par contre, la plupart des auteurs s'entendent sur une nécessaire subvention des prêts aux étudiants sous la forme du paiement partiel ou total des intérêts sur les prêts en cours d'études. De l'autre côté, certains économistes penchent plutôt pour un système alliant les prêts et les bourses puisque les étudiants les plus pauvres pourraient se voir empêcher de poursuivre des études postsecondaires faute de fonds suffisants et de peur de cumuler un endettement trop élevé.

En somme, si l'on se fie à la théorie du capital humain, on constate que l'aide financière aux études demeure tout de même essentielle, compte tenu du manque de revenu des étudiants. Il ne va toutefois pas de soi que la dette d'études accumulée par l'étudiant constituera nécessairement un obstacle à sa réussite scolaire. Sa volonté de poursuivre des études après l'école secondaire s'explique, de ce point de vue, par un choix économique rationnel évaluant les coûts liés aux études (principalement le manque à gagner) par rapport aux bénéfices escomptés (un revenu supérieur). Autrement dit, s'il se voit contraint à s'endetter auprès de l'AFÉ ou encore de source privée, il aura par contre su tirer nettement profit de cette formation grâce à un revenu annuel plus élevé que celui qu'il aurait eu en cessant ses études après l'obtention d'un D.É.S.

4.2.2. Les critiques faites à la théorie du capital humain

Il va sans dire que si cette théorie a su s'attirer la faveur de bon nombre d'économistes (essentiellement de l'école néoclassique), tous ne sont cependant pas en accord avec elle. Si quelques sociologues et philosophes l'ont mise à rude épreuve, les économistes eux-mêmes y ont trouvé matière à critique. C'est notamment le cas de Harry G. Shaffer, aujourd'hui professeur émérite au département de science économique de l'Université du Kansas.

Dans un commentaire au sujet de la théorie du capital humain publié peu de temps après les premiers travaux de Theodore W. Shultz sur cette question, Shaffer considère qu'on ne peut traiter l'être humain comme un « capital ». Précisant d'entrée de jeu que sa critique ne repose pas sur l'aspect immoral d'une telle conception économique, il avance trois explications pour justifier le fait que « *la science économique a peu à gagner et beaucoup à perdre par l'application universelle du concept de capital à l'individu* »⁴² (Shaffer, 1961, p. 1026).

Le professeur indique par exemple que si les étudiants étaient économiquement rationnels dans le choix de leurs études, alors on observerait une nette tendance chez eux à poursuivre leur scolarité jusqu'au point où leur investissement en capital humain serait égal à un investissement en d'autres types de capital. Autrement dit, l'étudiant étant parfaitement au fait du taux de rendement obtenu par le diplôme précis qu'il compte obtenir, il cessera ensuite d'étudier s'il sait qu'il lui serait plus avantageux de prendre l'argent qu'il utilise pour défrayer ses études pour plutôt l'investir dans une industrie, à la banque ou encore à la bourse.

En effet, puisqu'on étudie dans le but d'obtenir un rendement intéressant sur son investissement, pourquoi ne pas plutôt jouer à la bourse? Puisqu'un tel comportement ne s'observe pas empiriquement, alors Shaffer conclut qu'il serait ridicule de croire que la décision de poursuivre des études postsecondaires repose sur un investissement dans le capital humain, si tant est qu'il existe. Selon lui, la motivation première d'une telle décision est plutôt à chercher dans le désir d'apprendre et maîtriser un domaine de connaissance. Cela n'exclut évidemment pas le fait qu'une telle formation puisse être rentable et procurer un emploi intéressant par la suite. Seulement, il s'agit plutôt d'une considération de moindre importance dans la décision finale. Autrement, tous les étudiants suivraient une filière

42 Traduction libre du texte anglais original.

« rentable » et demandant le moins d'années d'études possible.

L'auteur critique également la tendance du capital humain à réduire la réussite sociale et professionnelle à l'éducation, alors que les sciences sociales et humaines ont depuis belle lurette fait la lumière sur moult facteurs d'inégalités sociales. Shaffer cite entre autres la scolarité des parents, leur profession et leur culture, le lieu de résidence (à la ville ou à la campagne), l'état de santé, les capacités intellectuelles, etc. Tous ces éléments influencent donc directement le revenu de l'individu, mais en aucune façon la théorie du capital humain ne pourra les inclure dans ses explications. Qui plus est, bien qu'il soit possible de recourir à de savants calculs actuariels dans le but de prévoir quel sera le meilleur « investissement » à l'école, quels avantages seront tirés d'un revenu supplémentaire par rapport aux impôts et taxes plus élevés à défrayer en comparaison d'un plus faible revenu, etc., quelle est la probabilité réelle que le finissant du secondaire (ou encore ses parents) procède effectivement à un tel calcul et que ce soit de cette façon qu'il effectue ses choix futurs? Et encore, même si l'opération est tout à fait possible, il devient beaucoup plus difficile d'établir un lien unique de cause à effet entre l'éducation et les revenus supérieurs, étant donné la panoplie d'autres facteurs influençant la réussite professionnelle et sociale que nous venons de mentionner.

Par ailleurs, toujours selon Shaffer, les « frais d'entretien » du capital humain, tant durant les études qu'après, restent largement négligés par la théorie de Shultz. Ainsi, toutes les dépenses liées au mode de vie d'une personne qui a atteint une certaine position hiérarchique, ainsi que des membres de sa famille, ne sont pas comptabilisées dans cette théorie, mais il s'agit pourtant de dépenses supplémentaires que n'a pas à défrayer celui qui a atteint une moins haute position sociale. Ces « frais d'entretien » varient grandement selon les époques et les cultures, mais il appert que les membres de groupes positionnées à l'échelle supérieure de la société tendent presque invariablement à entretenir une culture de la « distinction », comme l'explique Bourdieu (1979).

En effet, que ce soit l'achat et l'entretien d'une maison et d'une auto plus dispendieuses, la fréquentation d'activités culturelles socialement perçues comme étant l'apanage de l'élite (par exemple l'opéra et les galeries d'art), les dons de bienfaisance à des institutions culturelles ou encore plus simplement la tenue vestimentaire plus soignée, force est de constater qu'un certain « standard » s'impose à chacun en fonction de sa position sociale. S'il en est de même pour ceux qui exercent une

profession manuelle, les cadres d'entreprise, les enseignants à l'école primaire, les agriculteurs, bref pour toutes les professions, les coûts strictement économiques qui en découlent diffèrent grandement selon la profession. En somme, Shaffer considère que ce type de dépenses doit être « comptabilisé » dans l'investissement en capital humain.

Enfin, et il s'agit ici du coeur de la critique de la théorie du capital humain en lien avec l'aide financière aux études, le professeur considère que son application au financement de l'enseignement supérieur ne peut que nuire aux étudiants eux-mêmes et à la société tout entière. De fait, si l'on s'en tient strictement à l'éducation comme un investissement, alors comment l'État serait-il justifié de financer l'ensemble des programmes universitaires en fonction des mêmes paramètres?

C'est-à-dire que si le « rendement sur capital » obtenu par un baccalauréat en sciences comptables apparaît être une fois et demie supérieur à celui d'un baccalauréat en sociologie, faudra-t-il pour autant financer davantage les sciences comptables que la sociologie sous prétexte que les premières sont un meilleur investissement en capital humain pour l'État que la seconde? Ou encore, accordera-t-on des prêts et bourses supérieurs aux étudiants qui choisissent de s'inscrire dans un programme « à fort rendement » en termes de capital humain? Mieux encore, devrait-on cesser tout financement public à tous les programmes qui n'atteignent pas un niveau prédéterminé de rendement, ainsi que tous les étudiants inscrits à ces programmes? En effet, aussi bien laisser à l'entreprise privée le soin de financer des formations collégiales et universitaires qui n'offrent que peu de profit à ceux qui peuvent s'offrir le « luxe » d'un tel cheminement scolaire.

Shaffer avance donc ironiquement que si un gouvernement souhaite investir dans l'éducation pour développer une main-d'oeuvre hautement productive, qu'il se concentre alors sur les domaines les plus rentables en termes de capital humain, ce qui lui rapportera de meilleurs revenus futurs par le biais des taxes et impôts et accroîtra le PIB du pays. Pis encore, il rappelle que certaines parties de la population obtiennent de moins bons revenus une fois sur le marché du travail, par exemple plusieurs minorités ethniques et linguistiques et, de façon plus générale, les femmes. Aussi pose-t-il la délicate question suivante: l'État devrait-il offrir moins de soutien financier aux étudiants faisant partie de ces groupes, attendu qu'ils lui rapporteront moins au cours de leur vie professionnelle?

En définitive, la critique de Shaffer repose sur l'importance des aspects non économiques qui interviennent dans la décision de suivre des études postsecondaires. Bien qu'il reconnaisse que l'éducation exerce une influence considérable sur le revenu du diplômé, il reste que l'éducation ne peut se réduire qu'à un investissement: il s'agit également d'un bien de consommation au sens économique du terme. Non pas que l'auteur cherche à justifier une certaine marchandisation de l'éducation, mais plutôt qu'il juge que le fait d'étudier implique en soi une part d'investissement (étant donné le coût qui y est associé et les bénéfices économiques futurs escomptés), mais surtout une grande part de consommation.

Cette consommation reste bien entendu de nature psychologique au sens où elle ne vise pas à répondre à un besoin de base (comme manger ou se vêtir), mais plutôt à un besoin de connaissance et d'ouverture d'esprit. L'auteur rappelle en terminant que la dimension de rentabilité économique, qui existe hors de tout doute, n'est que l'une des dimensions de toute question de société et qu'elle ne doit pas servir de base unique pour justifier l'intervention gouvernementale, faute de quoi certains droits humains fondamentaux ne pourront résister longtemps à leur peu de « rendement » en termes de capital humain.

« And in society's allocation of productive resources for the advancement of economic and noneconomic welfare, the question of the financial wisdom of any direct expenditure on man must be reduced to one of secondary importance. We have come to accept as axioms that health is preferable to illness, knowledge preferable to ignorance, freedom (whatever the term may mean) preferable to slavery, peace preferable to war, etc. Governmental expenditures directed towards the realization of these preferences bear no necessary relation to their economic profitability as investments. » (Shaffer, 1961, p. 1033-1034)

En somme, cette critique de la théorie du capital humain concerne directement la gestion publique de l'aide financière aux études étant donné que le virage amorcé en faveur des prêts dans plusieurs pays prend justement appui sur la notion de rendement privé. En considérant les études universitaires comme un simple investissement en capital, il devient alors normal de consentir davantage de prêts que de bourses, à la manière de l'investisseur qui effectue un emprunt dans le but de financer une terre qu'il fertilisera pour de futures récoltes...

Tableau 4.3. – La critique de Shaffer (1961) à la théorie du capital humain

1. L'« investissement dans l'humain » est essentiellement différent de l'investissement dans le capital non humain.
2. Même s'il était possible de séparer les dépenses de consommation de l'investissement chez une personne, il resterait toujours une impossibilité virtuelle d'allouer un retour spécifique sur un investissement spécifique dans la personne.
3. Si les dépenses de consommation pouvaient être séparées de l'investissement dans la personne et s'il était possible de calculer la part du revenu de la personne qui résulte des dépenses en investissement dans la personne données, il serait toujours dans la plupart des cas malavisé – d'un point de vue de bien-être social et économique – d'utiliser l'information alors obtenue comme une base exclusive ou même première pour l'élaboration d'une politique, qu'elle soit publique ou privée.

Source: Shaffer, 1961, p. 1026-1027. (traduction libre)

Nous espérons avoir réussi à faire prendre conscience au lecteur des deux positions théoriques diamétralement opposées et qui influencent grandement les orientations politiques relatives à la distribution de l'aide financière aux études. Un fait demeure cependant incontournable: la théorie du capital humain trouve nettement plus d'adhérents influents chez les économistes que sa critique. Aussi, les régimes publics venant en aide aux étudiants sont-ils plus fréquemment orientés en fonction de l'éducation comme un investissement (donc justifiant des prêts) que comme une dépense (donc justifiant des bourses).

4.3. Les grands organismes subventionnaires et les donateurs privés

Avant de conclure ce chapitre, nous aimerions brièvement rappeler certaines observations relatives à l'aide financière aux études fournie en dehors du régime public québécois. Même si l'atteinte de l'accessibilité aux études postsecondaires dépend essentiellement de ce régime public, mission qui s'inscrit d'ailleurs dans l'esprit de la Loi sur l'aide financière aux études et de celles qui l'ont précédée au fil des ans, il reste tout de même pertinent de rappeler que le rôle conféré aux autres sources d'aide se veut plutôt limité et destiné essentiellement à récompenser les plus méritants. À l'opposé, le système public du Québec ne tient aucunement compte de la réussite mais exclusivement des besoins: ce sont là deux volets bien distincts qui trouvent en définitive chacun leur terreau, à l'AFÉ et auprès des organismes subventionnaires et des donateurs privés.

Comme nous l'avons vu précédemment, les organismes provinciaux et fédéraux qui accordent des bourses aux étudiants du pays exercent un impact réel sur l'accessibilité aux cycles supérieurs, même s'il s'avère peu significatif en termes de proportion. À vrai dire, on ne saurait s'appuyer sur eux

pour garantir l'accessibilité financière aux études, ce rôle échoyant plutôt à l'AFÉ. Dans l'ensemble, on ne remarque presque aucun impact au premier cycle, l'aide accordée étant réservée à toutes fins pratiques entièrement aux cycles supérieurs. Par ailleurs, le critère de besoins financiers n'est pas pris en compte, ce qui fait qu'il ne s'agit pas de programmes d'aide visant à garantir aux étudiants les plus démunis de réaliser un mémoire ou une thèse, voire un postdoctorat, mais plutôt à récompenser les plus méritants indépendamment de leurs besoins réels.

Étant donné que les fonds sont davantage orientés vers les sciences naturelles et génie ainsi que la médecine et ce, plus intensément au palier fédéral, les étudiants de sciences humaines et sociales se voient largement désavantagés par rapport à leurs semblables de ces autres domaines. Enfin, quelque soit le fonds en question, l'orientation de la recherche selon les besoins de la société et de l'industrie reste une tangente omniprésente depuis les années 1980.

En somme, dans l'optique de ce chapitre portant sur l'atteinte ou non de l'accessibilité financière aux études par le biais des programmes d'aide existants, les programmes de bourses gérés par les organismes subventionnaires publics ne peuvent être considérés comme une source suffisante de fonds pour combler cette préoccupation. De par leur nature même, ils ne sont aucunement destinés à diminuer les inégalités dans l'accessibilité aux études supérieures et lorsqu'ils y contribuent, il s'agit plutôt d'un effet indirect.

Quant aux bourses issues des donateurs privés, elles exercent un impact très limité sur l'accessibilité à tous les cycles puisque, d'une part, elles ne permettent presque jamais d'en vivre et, d'autre part, elles ne touchent qu'une fraction de l'ensemble des étudiants. Ces bourses ne tiennent généralement que peu compte des besoins des étudiants, mais plus souvent du mérite, ce qui fait qu'elles aussi visent, dans l'ensemble, à récompenser les meilleurs étudiants.

Tout compte fait, on peut conclure qu'elles ne représentent pas une source fiable sur laquelle s'appuyer pour favoriser l'accessibilité. Là encore, il ne s'agit pas de leur mission; même si plusieurs d'entre elles poursuivent l'objectif de permettre aux plus pauvres de fréquenter l'université, il ne s'agit jamais de programmes universels. Ce qui leur confère un rôle de « coup de pouce » apprécié des étudiants, mais rien de plus.

Finalement, les prêts privés sont un « moindre mal » pour les étudiants et les contraignent à un endettement souvent très élevé. Comme nous l'avons expliqué dans le chapitre précédent, il ne s'agit pas d'une aide à proprement parler, mais plutôt d'une alternative généralement utilisée en raison de l'insuffisance de revenus tirées d'autres sources (soit de l'AFÉ ou d'un emploi).

4.4. Conclusion

À la lumière des différents constats émis par les chercheurs et les acteurs de la société québécoise à différentes occasions au cours des dernières années, il appert que l'aide financière aux études ne permet pas tout à fait d'assurer une réelle accessibilité à l'enseignement supérieur. Si nul ne peut nier les progrès gigantesques réalisés depuis les tout premiers programmes partiels de prêts et bourses instaurés au fil du siècle passé, force nous est d'admettre que le chemin parcouru ne s'est pas encore complètement rendu à destination, soit celle de ne plus exclure qui que ce soit des études postsecondaires faute de moyens financiers mis à sa disposition.

Ce n'est pas faute d'avoir instauré des programmes publics susceptibles de parvenir à cet objectif que l'accessibilité financière aux études n'est pas tout à fait devenue réalité de nos jours. De fait, tant l'AFÉ que les organismes et conseils de recherche provinciaux et fédéraux disposent d'une panoplie programmes précis voués à cette fin. Là où le bât blesse, c'est plutôt dans les critères de sélection de ces programmes et dans leurs méthodes de calcul de l'aide versée qui peuvent fréquemment pénaliser plusieurs étudiants.

Ainsi, bon nombre de ces derniers sont encore aujourd'hui exclus de l'AFÉ à cause, principalement, d'une contribution des parents souvent surestimée et de critères d'admissibilité qui ne permettent pas les réorientations de programme d'études à un même ordre d'enseignement. Aussi, une fois admis au cégep ou à l'université, les besoins de base sont dans tous les cas sous-estimés en raison de la non-indexation des dépenses admises et, ce faisant, de la non-prise en compte de la hausse inévitable du coût de la vie, que les frais de scolarité soient plus élevés ou non.

Une fois les études terminées, les programmes d'aide mis en place par le gouvernement québécois agissent trop souvent comme une goutte dans l'océan, tant les critères pour y avoir droit

restent particulièrement restrictifs. Dès lors, les ex-étudiants ne peuvent que très rarement profiter d'une réduction de leur dette et, lorsqu'ils commencent à la rembourser, éprouvent encore trop souvent des difficultés à remplir leurs obligations à l'endroit de l'AFÉ. Aussi n'est-il pas étonnant que, comme nous l'avons vu dans le chapitre II, des sommes importantes soient défrayées année après année par le gouvernement québécois dans le but de compenser les banques et caisses populaires de mauvaises créances. Cela nous mène à penser qu'il devient plus que pertinent de s'interroger sur le ratio entre l'aide versée sous forme de bourse et sous forme de prêt afin de ne pas nuire après coup à l'accessibilité aux études en raison d'un fardeau financier qui serait trop lourd à porter.

Dans ce contexte, il nous semble primordial de revoir sérieusement le programme d'AFÉ, celui-ci ayant justement comme mission de garantir à toute personne la possibilité de poursuivre les études de son choix indépendamment de sa fortune. C'est pour cette raison que nous sommes d'avis qu'une réelle accessibilité financière aux études passe par un programme public et universel tel que nous le connaissons actuellement, mais dont le fonctionnement ne va pas, à petite ou large échelle, à l'encontre de cette mission fondamentale.

Ces quelques lignes s'appuient sur un large consensus qui se dégage au fil de la littérature pertinente sur le sujet. Notre objectif ne consiste cependant pas à proposer clefs en main une liste de mesures à prendre pour améliorer la situation et faire en sorte que la question de départ qui donne lieu de titre à ce chapitre se réponde par l'affirmative. Plus modestement, nous nous sommes contentés de dégager du corpus tiré de la documentation pertinente les éléments d'analyse aptes à susciter la réflexion et la prise de décision quant aux meilleures alternatives à apporter à l'état actuel de l'aide financière aux études telle qu'elle se pratique aujourd'hui au Québec. Aussi considérons-nous qu'à un problème, il y a souvent plus d'une solution!

– CHAPITRE V –

**LES RÉGIMES PUBLICS D'AIDE FINANCIÈRE
AUX ÉTUDES SOUS D'AUTRES CIEUX**

Tel qu'observé précédemment, le régime d'aide financière aux études québécois en est un où l'on retrouve à la fois des prêts et des bourses, tout en favorisant généralement plutôt les prêts que les bourses, du moins pour la grande majorité des bénéficiaires. Il est cependant plus que pertinent de rappeler que cette situation particulière n'est pas nécessairement identique dans tous les pays. À vrai dire, le Québec s'inscrit plutôt en conformité avec la tendance internationale cherchant un relatif équilibre entre les prêts et les bourses où, malgré cela, les prêts sont privilégiés. Cependant, il reste que bon nombre de régimes publics choisissent d'accorder la majeure partie ou encore la totalité de l'aide sous forme exclusive de bourses.

Après avoir examiné brièvement certaines tendances récentes dans la gestion de l'aide financière aux études, nous nous arrêterons plus en profondeur à quelques exemples de pays appliquant des modèles fort différents. Notre découpage des modèles repose essentiellement sur la répartition « bourses ou prêts », mais nous invitons le lecteur à ne pas perdre de vue que d'autres critères façonnent largement la réalité vécue par les bénéficiaires selon les endroits spécifiques. Aussi avons-nous pris soin par exemple de mentionner le coût des études selon les pays analysés.

5.1. Tendances internationales récentes

Depuis les années 1980, les systèmes publics d'aide financière aux études ont connu de sérieuses modifications. Dans l'étude de quelques pays européens et nord-américains, on constatait rapidement une nette tendance en faveur des prêts plutôt que des bourses chez ceux ayant recours aux deux types d'aide (Woodhall, 1982). En effet, selon les données de 2005, la majorité des États disposant de prêts et de bourses favorisent nettement les prêts (Usher, Cervenán, 2005). Malgré tout, plusieurs pays disposent toujours de systèmes où seules les bourses sont versées aux étudiants, ce qui vient en quelque sorte tempérer l'explosion des prêts à l'échelle mondiale.

En réalité, le financement public de l'enseignement supérieur de manière générale a évidemment connu de sérieuses difficultés depuis les années 1980 et plus particulièrement 1990, tel qu'expliqué

dans *Le financement des universités québécoises: histoire, enjeux et défis* (Ratel, 2006). Dès lors, la philosophie sous-jacente à la théorie du capital humain – voulant que l'éducation soit une décision individuelle basée sur le taux de rendement – a clairement incité bon nombre de gouvernements à diminuer leur part de financement sous forme de bourses pour plutôt hausser les prêts accordés. Les désormais célèbres compressions de 103 millions \$ à l'AFÉ par le ministre Reid pour l'année 2004-05 ont d'ailleurs démontré que cette tendance internationale n'épargne pas le Québec.

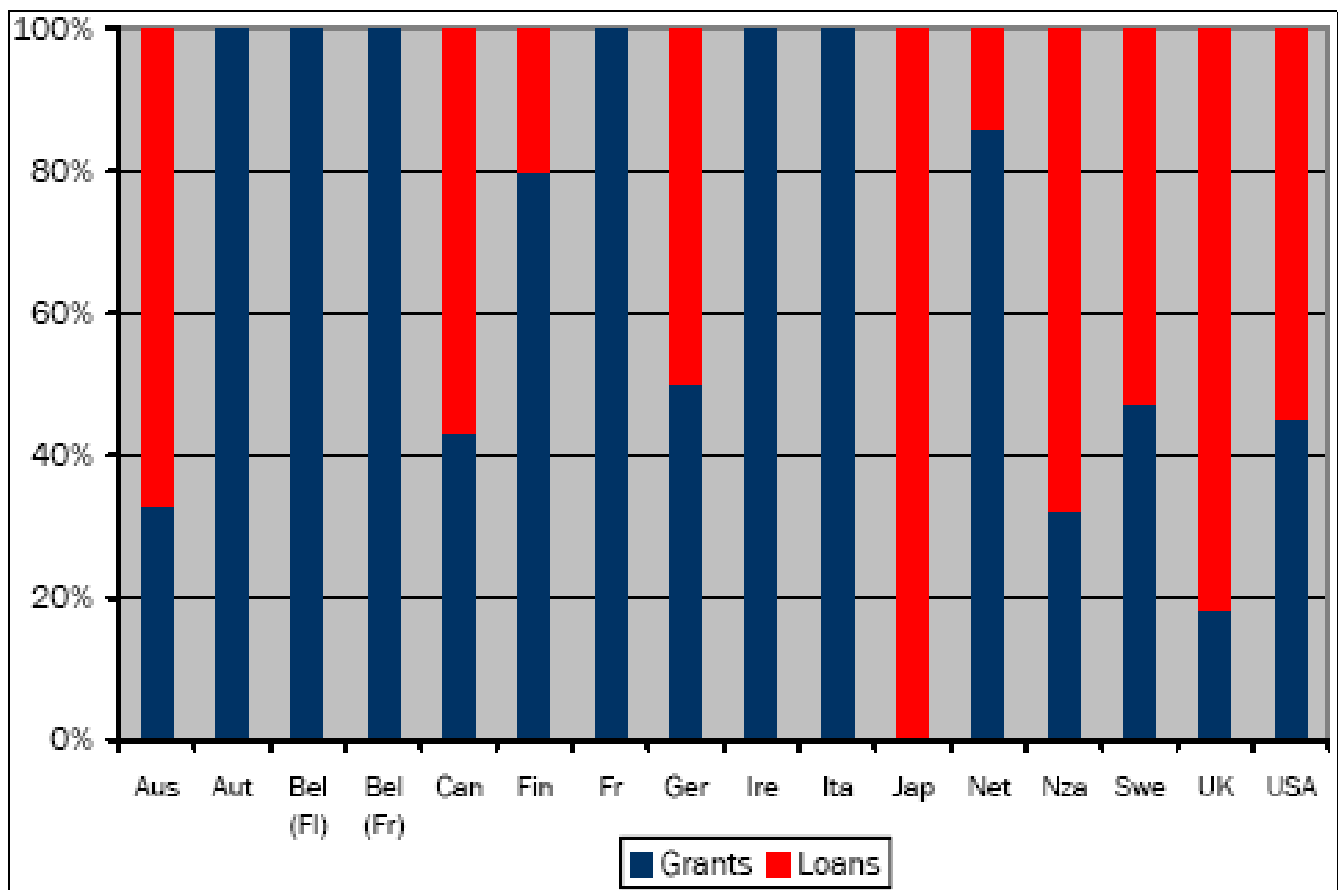
En se basant surtout sur le cas des États-Unis, McPherson et Schapiro (1998) observent aussi une orientation de plus en plus claire en faveur de l'aide financière « au mérite » au détriment de celle « au besoin ». Dans ce cas précis, il s'agit davantage des politiques de financement des universités elles-mêmes qui, en se livrant à une course effrénée en vue de recruter de nouveaux étudiants, orientent plutôt leur aide vers ceux qui représentent le moins de risques d'échec, donc qui ont obtenu de meilleurs résultats scolaires avant leur entrée à l'université (p. 136-137). Qui plus est, les auteurs font remarquer qu'en raison des ressources de plus en plus limitées dont disposent les États (en raison notamment des baisses d'impôts volontairement accordées aux citoyens et aux entreprises), même les régimes publics nationaux songent sérieusement, si ce n'est déjà fait, à verser une assez grande partie de l'aide en se fondant essentiellement sur le mérite.

Se montrant très critique à l'égard des possibilités réelles pour la mondialisation des marchés d'assurer une meilleure prospérité à l'échelle internationale, Schugurensky (2006) déplore la montée de l'université « de service » où cette dernière se voit contrainte à répondre aux exigences des marchés en vue d'assurer non seulement sa réputation et son prestige, mais son fonctionnement même, étant donné le manque de financement public (p. 302-303). Ce qui n'est pas sans rappeler la notion de « capitalisme académique » développée par Slaughter et Leslie (1997) voulant que les universités de plusieurs pays soient de plus en plus préoccupées par l'obtention de financement privé et que la mission fondamentale d'enseignement et de recherche ait désormais comme finalité la rentabilité et la signature de contrats avec le secteur privé.

Enfin, parmi les seize pays (ou régions) recensés par Usher et Cervenán (2005), on peut facilement observer que les régimes d'aide financière aux études privilégient l'une ou l'autre des formes de soutien notamment en fonction de leur culture propre. Ainsi, les pays à forte culture anglo-saxonne

se tournent davantage vers les prêts tout en maintenant une partie de bourses (États-Unis, Canada, Royaume-Uni, Australie, Nouvelle-Zélande). À l'opposé, les pays à forte tradition catholique rechignent sérieusement à offrir des prêts aux étudiants (Autriche, Belgique, France, Irlande). Enfin, les pays scandinaves privilégient clairement les bourses, mais inversent en quelque sorte la tendance anglo-saxonne en offrant d'abord des bourses, ensuite des prêts généralement beaucoup moins substantiels (Finlande, Pays-Bas, Suède). Enfin, le seul pays asiatique à figurer dans la liste est aussi le seul à appliquer intégralement un régime de prêts (Japon), ce qui semble être développé dans d'autres pays de la région, notamment la Corée du Sud.

Tableau 5.1. – La répartition de l'aide financière aux études en prêts et en bourses dans différents pays ^{1,2}



Source: Usher, Cervenán, 2005, p. 28

1: Bien que les données aient été publiées en 2005, elles réfèrent généralement à une ou deux années avant, soit 2003 ou 2004.

2: Aus: Australie, Aut: Autriche, Bel: Belgique, Can: Canada, Fin: Finlande, Fr: France, Ger: Allemagne, Ire: Irlande, Jap: Japon, Net: Pays-Bas, Nza: Nouvelle-Zélande, Swe: Suède, UK: Royaume-Uni, USA: États-Unis.

En somme, l'aide financière aux études varie grandement selon les pays, tant par les montants offerts que par les types d'aide. Si une nette tendance en faveur des prêts s'est développée dès les

années 1980, elle n'a pas réellement de portée universelle, du moins si l'on en croit les pays européens. Ce sont essentiellement les pays à forte tradition anglo-saxonne et ceux de l'Asie qui ont emboîté le pas, le vieux continent préférant généralement conserver ce que bon nombre de gouvernements européens considèrent comme un précieux acquis social.

Par ailleurs, bien que les frais de scolarité soient souvent plus élevés dans les pays qui orientent davantage leur aide vers les prêts, le lien ne peut être systématiquement établi, notamment pour les bourses. Aussi, comme nous le verrons dans la section suivante, différentes combinaisons entre, d'une part, les frais de scolarité et, d'autre part, l'aide financière aux études, sont possibles.

5.2. Quelques exemples de régimes publics

Un récent rapport de l'OCDE *Education at a glance* (2006) compare les différents systèmes d'éducation dans une vingtaine de pays membres ou associés à cette organisation. Au sujet de l'aide financière aux études, on y apprend plus exactement quel type d'aide est offerte dans quel pays et comment elle se répartit. En somme, on constate que quatre types de régimes publics d'aide financière aux études sont en vigueur mais qu'ils sont souvent mixtes, c'est-à-dire alliant à la fois prêts et bourses destinés aux étudiants. Ainsi, nous les avons regroupés dans les quatre sections suivantes, soit ceux où l'aide est surtout versée sous forme de prêts (1), sous forme de bourses (2), de manière relativement équilibrée (3) ou encore quand l'aide est offerte intégralement sous une forme ou une autre (4).

Pour chaque modèle, nous mentionnerons un exemple de pays y ayant recours afin de mieux illustrer comment ces régimes peuvent se conjuguer concrètement. Rappelons simplement avant toute chose que les types d'aide restent généralement fort contrastés d'un endroit à l'autre et qu'au sein d'un même modèle, les critères utilisés pour calculer le montant à verser peuvent ne pas avoir de commune mesure. Ce qu'il importe donc d'avoir à l'esprit demeure la forme de soutien que prend l'aide financière aux études à l'échelle mondiale.

5.2.1. Les modèles favorisant les prêts

Les régimes d'aide où les prêts couvrent la majeure partie de l'aide versée ont tous pour particularité que les universités publiques (ou privées subventionnées dans certains cas) ont adopté des politiques visant à faire payer une partie importante du coût des études par les étudiants eux-mêmes.

Aussi, les frais de scolarité élevés restent donc étroitement associés à une aide financière sous forme de prêts considérable. Si les prêts constituent l'essentiel de l'aide versée, des bourses sont tout de même plus ou moins accessibles selon les cas. Le choix effectué consiste alors à laisser le fardeau du financement privé de l'enseignement supérieur reposer en majeure partie sur les épaules de l'étudiant, tout en lui accordant un certain appui en fonction de ses besoins ou de son mérite.

Le Royaume-Uni (Angleterre)^{43 44}

Pour l'année scolaire 2006-07, les universités publiques anglaises peuvent exiger des frais de scolarité d'un maximum de 6 450 \$⁴⁵, montant qui sera limité à l'inflation jusqu'à 2010. Ce faisant, l'aide financière aux études devient un incontournable pour bon nombre de futurs étudiants, que ce soit sous la forme de prêts ou de bourses.

Pour toute personne inscrite à l'université, des prêts (*Student Loans for Tuition Fees*) sont consentis annuellement par la Student Loans Company (SLC) en vue de faire face aux obligations financières inhérentes à la poursuite d'études⁴⁶. Il s'agit en quelque sorte d'un système de type « étudier maintenant, payer plus tard », étant donné que le prêt est accordé à presque tout le monde et n'a pas à être remboursé durant les études. Par contre, ce prêt ne peut en aucun cas dépasser 6 450 \$, soit le maximum que puisse exiger une université en frais pour une année.

Un second type de prêt sert à couvrir les dépenses d'entretien (ou les frais de subsistance) et n'est pas consentie aussi universellement que dans le premier cas. Il s'agit plutôt de considérer le revenu familial de l'étudiant selon son lieu de résidence et s'il étudie pour une pleine année ou une année finale (ce qui exclut l'été). Les montants d'aide maximaux varient alors entre 3 415 \$ et 6 170 \$, selon que l'on habite chez ses parents ou non, et s'ajoutent alors au prêt pour les frais de scolarité le cas échéant.

43 Le Royaume-Uni étant constitué de l'Angleterre, de l'Écosse, du Pays de Galles et de l'Irlande du Nord, chaque partie constituante dispose de politiques différentes relatives aux frais de scolarité et à l'éducation en général, à l'instar de ce qui se fait dans chaque province canadienne. Aussi avons-nous choisi le cas de l'Angleterre, notamment parce que les frais y sont les plus élevés et que la partie de l'aide versée sous forme de prêts également.

44 Toutes les informations de cette section sont tirées de *A guide to financial support for higher education students in 2006/2007* (Department for Education and Skills, 2006).

45 Toutes les données financières sont converties en dollars canadiens, une livre Sterling (£) équivalant à 2,15 \$ le 18 mai 2007. (<http://www.xe.com/ucc/convert.cgi>)

46 Il existe encore un régime de transition pour ceux qui ont commencé leurs études dans « l'ancien » système, alors que les frais étaient de 2 578 \$ et que des bourses couvrant une partie ou la totalité du coût étaient versées à tous. Nous nous consacrons néanmoins sur ce « nouveau » système en vigueur actuellement pour tous les nouveaux étudiants.

Pour les ménages à faible revenu, une bourse d'entretien (*Maintenance Grant*) allant jusqu'à 5 805 \$ et une bourse de soutien (*Special Support Grant*) du même montant peuvent être versées indépendamment des résultats scolaires. Dans le premier cas, tout étudiant dont le revenu familial est inférieur à 80 464 \$ a droit à une bourse⁴⁷, alors que pour le second, l'aide n'est versée que pour certaines catégories particulières (dont les étudiants-parents et les handicapés), mais elle reste toujours basée sur le revenu familial.

Ces deux types de bourse ne peuvent en aucun cas être cumulées par une même personne. À noter toutefois que les montants reçus en bourses sont réduits du calcul de l'aide disponible sous forme de prêts. D'autres types de bourses sont aussi offerts aux étudiants selon les situations particulières, notamment l'aide pour les frais reliés aux enfants (*Childcare Grant*), pour le paiement des cours suivis par les parents (*Parents' Learning Allowance*) et pour les étudiants handicapés (*Disabled Students' Allowances*).

Enfin, les universités elles-mêmes sont tenues d'offrir des bourses aux étudiants qui reçoivent le plein montant de l'une ou l'autre de ces deux bourses lorsqu'elles exigent des frais plus élevés que 5 805 \$ afin de couvrir la différence entre leur prix et ce dernier montant.

Dans l'ensemble, il est encore trop tôt pour établir précisément quelle proportion de l'aide est versée sous forme de prêts et sous forme de bourses étant donné l'arrivée toute récente des changements à cet égard. Il reste que le système vise en quelque sorte à garantir des prêts à tous les étudiants et des bourses à ceux dont les revenus sont moins élevés. Dès lors, une nette tendance se dessine en faveur de l'attribution de prêts plutôt que de bourses, tendance déjà amorcée depuis 1990.

5.2.2. Les modèles favorisant les bourses

À l'opposé de l'exemple précédent, les programmes publics qui misent l'essentiel de leur aide sous la forme de bourses tendent à se trouver dans des pays où les frais de scolarité restent très peu élevés, voire inexistants. Le choix politique qu'implique une telle orientation consiste à laisser la majeure partie du coût privé de l'enseignement universitaire reposer sur les épaules de l'État, tout en

⁴⁷ De 0 à 37 626 \$, on obtient le plein montant (5 805 \$) et entre 37 628 \$ et 80 463 \$, un montant inférieur en proportion de l'importance ou non de l'écart avec le revenu maximum admissible (80 464 \$).

demandant à l'étudiant d'y participer en partie. Aussi les bourses sont-elles basées presque exclusivement sur des critères de besoin plutôt que de mérite.

Le Danemark⁴⁸

Ce pays est considéré comme le plus généreux en termes de sommes allouées aux étudiants universitaires sous forme de bourses parmi tous les membres de l'OCDE. Toute personne âgée de 18 ans et plus a droit aux bourses versées dans le cadre du régime public, mais son revenu (strictement individuel) influencera le calcul de la bourse à verser.

Le lecteur comprendra que le gouvernement incite donc fortement les étudiants à ne pas travailler dans un emploi rémunéré durant leurs études. Si bien que pour l'année 2006, le montant mensuel alloué se situait en moyenne à 926 \$⁴⁹, alors que le maximum pouvant être accordé était de 1 177 \$. À cette somme s'ajoute une possibilité de prêt d'environ 471 \$ par mois, un recours de plus en plus populaire étant donné que 50,7 % des étudiants s'en prévalaient en 2001.

Bien que les bourses soient offertes à tout étudiant âgé d'au moins 18 ans, certains ajustements sont faits pour tenir compte de la situation familiale. Selon les données disponibles pour l'année 2004, le montant maximal disponible était diminué de moitié pour les étudiants résidant chez leurs parents (444 \$ par rapport à 893 \$). Aussi, des hausses importantes sont accordées à ceux qui ont la garde d'enfants, pour un total variant entre 1 121 \$ et 1 785 \$, selon que le conjoint soit ou non aux études.

Les intérêts sur les prêts consentis par le gouvernement aux étudiants doivent être payés annuellement par l'étudiant à raison d'un taux de 4 % pour l'année 2004. Un an après les études, le remboursement commence et ne peut excéder une période de quinze ans. Par contre, on n'y retrouve aucune forme de prêt sans intérêt. À vrai dire, étant donné la générosité du système de bourses, il semble que l'État considère les prêts comme une forme de dernier recours pour les étudiants et, ce faisant, ne souhaite pas les subventionner outre mesure.

Lorsque l'on considère que la gratuité scolaire s'applique intégralement à l'université, et cela

48 À moins d'avis contraire, les données de cette section sont tirées de Schmidt, Langberg, Aagaard, 2006.

49 Toutes les données financières sont converties en dollars canadiens, un euro équivalant à 1,47 \$ le 18 mai 2007. (<http://www.xe.com/ucc/convert.cgi>)

même pour les étudiants des autres États membres de l'Union européenne, alors il appert que les Danois figurent nettement en tête de peloton en ce qui a trait à l'accessibilité financière aux études supérieures. D'autant plus que les critères utilisés dans le calcul de l'aide apparaissent clairement favoriser les étudiants puisque les revenus de leurs parents ne sont aucunement pris en compte. Il n'est alors pas étonnant que le portrait qu'en dresse le ministère français des Affaires étrangères soit si élogieux.

« Le gouvernement danois donne des crédits considérables de subvention aux étudiants universitaires. Il n'y a aucun frais d'inscription aux établissements éducatifs danois publics. Cette disposition ne fait pas actuellement l'objet d'un débat profond au sein de la société danoise et ne semble pas vouloir être remise en cause. À son 18ème anniversaire, l'état accorde à l'étudiant une aide sous forme de bourse et de prêt du gouvernement. [...] Les étudiants peuvent aussi recevoir un prêt de l'état d'un montant maximum de 2 313 DKK (310 €). À la fin de leurs études, les étudiants commencent à rembourser les prêts d'état. »⁵⁰

5.2.3. Les modèles mixtes équilibrés

Bien que dans les deux cas précédents, les régimes publics cherchent manifestement à tirer profit à la fois des avantages immédiats des prêts (coût moins élevé pour les contribuables) et des bourses (dette d'études moins élevée pour les étudiants), chacun d'eux affiche une nette préférence pour l'une ou l'autre des formes de soutien financier. Aussi ne peut-on pas les considérer comme des modèles mixtes « équilibrés », étant donné qu'il s'agit plutôt de soutien sous forme de prêts accompagné d'un supplément sous forme de bourses ou alors de soutien sous forme de bourses accompagné d'un supplément sous forme de prêts.

Pour leur part, les modèles mixtes équilibrés visent précisément à atteindre un certain équilibre entre l'aide versée sous forme de prêts et celle sous forme de bourses. Ce qui ne signifie pas nécessairement que chaque étudiant reçoive effectivement la moitié de son argent en bourses et l'autre en prêts, étant donné qu'il s'agit plutôt de regarder l'ensemble de l'aide versée et de constater combien reçoivent en moyenne ceux qui s'inscrivent à temps plein à l'université dans un pays donné.

La Suède

⁵⁰ Site Internet du ministère des Affaires étrangères de la France:

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/actions-france_830/education-universite-formation_1043/forum-curie_4931/fiches-enseignement-superieur_4958/europe_4961/danemark_13500.html (18 mai 2007).

À l'instar de plusieurs autres pays européens, la Suède applique le principe de la gratuité scolaire pour l'ensemble des études universitaires, tout comme évidemment pour les autres ordres d'enseignement. Ce faisant, elle démontre que les politiques d'aide financière aux études et de tarification de l'enseignement universitaire ne sont pas toujours intimement reliées.

En effet, alors que les universités danoises ne demandent elles non plus aucun paiement de la part de ceux qui les fréquentent, le système de prêts et bourses s'y montre particulièrement généreux en axant l'essentiel de son aide vers les bourses. À l'opposé, les universités autrichiennes financent une partie importante de leurs activités au moyens des frais de scolarité, mais l'État y fournit une aide exclusivement sous forme de bourses (Usher, Cervenak, 2005, p. 47). Dès lors, le fait que la Suède ait décidé depuis longtemps de ne pas exiger de frais à l'université ne peut être lié à sa décision de tendre vers une répartition égale des bourses et des prêts chez les étudiants.

Tel que mentionné précédemment, une aide répartie de manière plutôt équilibrée ne signifie pas pour autant que chaque bénéficiaire du régime reçoive effectivement autant de prêts que de bourses. À vrai dire, pour l'année 2006-07, la portion versée sous forme de bourses aux étudiants se situait à 3 830 \$⁵¹ par année scolaire, mais le plafond maximal du prêt était plutôt de 7 293 \$ pour la même période.

Contrairement à ce qui se fait notamment au Canada, toute personne âgée de 18 ans et plus a droit à l'aide financière de l'État et n'est aucunement considérée comme dépendante de qui que ce soit (parents ou conjoint), mais une limite en termes de durée d'études est fixée à six années, après quoi plus aucun soutien n'est disponible. Aussi, l'aide est d'abord versée sous forme de bourse en fonction des revenus de l'étudiant et lorsqu'il souhaite en recevoir davantage, il doit se résoudre à contracter un prêt qu'il devra évidemment rembourser après ses études.

En se basant sur les données de l'année 2004, on constate ainsi que malgré le plafond d'aide beaucoup plus élevé pour les prêts que les bourses, dans l'ensemble, les sommes allouées par le gouvernement aux étudiants s'équilibrent en bonne partie. Ainsi, en divisant les fonds versés en bourses et ceux versés en prêts par le nombre total d'étudiants universitaires, on obtient une répartition de 4 147 \$ pour les premières et 4 643 \$ pour les seconds.

51 Toutes les données financières sont converties en dollars canadiens, un dollar canadien équivalant à 6,27 SEK le 18 mai 2007. (<http://www.xe.com/ucc/convert.cgi>)

Autrement dit, l'étudiant moyen reçoit 47 % sous forme de bourses et 53 % en prêts, pour une aide totale de 8 790 \$ par année scolaire (Usher, Cervenen, 2005, p. 59). Il est à noter qu'en plus des bourses de base qui sont offertes à pratiquement tout le monde, il existe aussi des bourses spécifiques destinées à répondre aux besoins de certaines catégories d'étudiants, notamment ayant la garde de jeunes enfants (Swedish National Agency for Higher Education, 2006, p. 71)

5.2.4. Les modèles basés uniquement sur les prêts ou sur les bourses

Bien que la tendance générale soit à une formule mixte axée soit sur les prêts, soit sur les bourses, plusieurs pays n'offrent que l'un ou l'autre type d'aide financière. Il faut néanmoins préciser que dans la plupart des cas recensés, le choix est plutôt orienté vers les bourses. Ainsi, sur seize systèmes étudiés par Usher et Cervenán (2005), six distribuaient exclusivement des bourses (Autriche, Belgique francophone, Belgique flamande, France, Irlande et Italie) et un seul exclusivement des prêts (Japon). Le seul autre exemple de régime qui ne distribue que des prêts que nous ayons pu recenser reste celui de l'Islande (Educational Testing Institute of Iceland, 2005). Il faut néanmoins garder à l'esprit que des pays de type fédératif peuvent souvent combiner un programme fédéral et un autre à l'échelle régionale, comme dans le cas du Canada et des États-Unis. Aussi de telles situations sont-elles parfois propices à ce que le palier fédéral offre une aide uniquement sous forme de prêt, qui est alors bonifiée par une partie sous forme de bourse à l'échelle régionale. Autrement dit, on s'aperçoit rapidement que le Japon et l'Islande restent des cas très isolés de par le monde.

Pour illustrer un modèle où seuls des prêts sont versés, nous présenterons celui du Japon, où les frais de scolarité des universités publiques restent parmi les plus élevés au monde, sans parler de ceux des universités privées. Il faut cependant garder à l'esprit que dans le cas de l'Islande, aucun sou n'est exigé pour étudier à l'université, ce qui fait qu'encore une fois, on constate que le lien entre aide financière aux études et frais de scolarité reste souvent très faible.

En réalité, à peu près tous les cas de figure se retrouvent de part et d'autre dans la combinaison « type d'aide – frais de scolarité », allant de « bourses – gratuité » à « prêts – frais élevés », en passant par « bourses – frais élevés » ou encore « prêts – gratuité ». Ce qui fait que même si nous avons choisi le cas français pour illustrer un modèle où l'État ne distribue que des bourses aux étudiants, cette réalité

n'a pas de lien avec le coût plutôt faible des études dans ce pays. Ainsi, l'Autriche exige pour sa part des frais quatre fois plus élevés qu'en France⁵², avec pourtant elle aussi pour seule aide des bourses.

Le Japon

Au pays du soleil levant, l'État met particulièrement à contribution l'étudiant dans le financement de ses propres études. Il est vrai que les investissements publics représentent tout de même 52,8 % des fonds reçus par les universités par l'entremise du *National University Corporation* et que les étudiants contribuent à raison de 13,9 % de leurs revenus totaux (Higher Education Bureau, 2006, p. 216). Bien que cette proportion soit sensiblement plus élevée que la moyenne des pays de l'OCDE, il reste qu'elle peut se comparer à des pays comme le Canada, les États-Unis ou encore le Royaume-Uni.

Aussi, par rapport à la plupart des autres pays et notamment à l'Europe, les étudiants y défraient un coût élevé pour poursuivre leurs études, soit 7 506 \$ par année à l'université publique « nationale » et 8 533 \$ à l'université publique « locale » (Japan Student Services Organization, 2006, p. 42). À l'instar du modèle étasunien, on y retrouve un important secteur privé qui offre des formations moyennant des frais autrement plus considérables, allant jusqu'à 45 958 \$ pour une année en médecine.

Pour venir en aide à ceux qui n'auraient pas les moyens de payer la note, un système d'aide financière aux études est donc en vigueur, mais avec la particularité de ne comporter que des prêts. Autre particularité propre au pays, deux types de prêts sont dispensés aux étudiants, soit avec ou sans intérêt (durant les études). Alors qu'initialement, les prêts sans intérêt – tels qu'ils se pratiquent par exemple au Québec et dans la plupart des pays ayant recours aux prêts – composaient la majeure partie de l'aide, un virage vers les prêts à faible taux d'intérêt s'est amorcé dès 2001.

On constate donc qu'en l'espace de quelques années, la proportion de prêts sans intérêt est passée de 56 % (1999) à 36,7 % (2004) (Higher Education Bureau, 2006, p. 213). Il s'agit donc d'un choix politique visant à limiter les coûts liés aux prêts versés aux étudiants en demandant à ces derniers

⁵² En Autriche, les frais de scolarité sont fixés à 535 \$ par session (soit 1 070 \$ par année), alors qu'en France, des « frais d'inscription » de 238,36 \$ par année (pour la plupart des programmes de premier cycle) sont exigés. Voir les sites Internet de l'Université de Vienne (<http://studieren.univie.ac.at/index.php?id=657>) et « Étudier en France » (http://www.cidu.de/fr/studieren/immatrikulation/imma_kosten_inhalt.html). (pages consultées le 19 mai 2007)

d'assumer un taux d'intérêt inférieur au marché. Ce faisant, l'étudiant en manque de ressources pour fréquenter l'université y trouve un avantage par rapport aux prêts privés offerts dans les institutions bancaires, mais se voit désavantagé en ce sens qu'il lui incombe d'assumer des frais d'intérêts qu'il devra payer malgré ses faibles revenus.

En somme, l'aide financière aux études japonaise est surtout basée sur la volonté de l'État de limiter autant que faire se peut les coûts qu'il doit assumer par l'entremise de ce programme. Un nombre néanmoins sans cesse croissant d'étudiants y ont recours depuis quelques années. Plus exactement, il s'agit d'une véritable explosion en très peu de temps avec une augmentation de 49,5 % en seulement cinq ans (*Idem*, p. 213).

Tableau 5.2. – La tendance japonaise aux prêts à taux d'intérêt réduit (1999-2004)

○ Total amount of student loans (units of 100 million yen)						
Classification	FY1999	FY2000	FY2001	FY2002	FY2003	FY2004
Interest-free student loans	2,121	2,198	2,286	2,214	2,385	2,504
Low-interest student loans	1,660	1,953	2,446	2,952	3,405	4,316
Total	3,781	4,151	4,732	5,166	5,790	6,820

○ Number of students provided with student loans (persons)						
Classification	FY1999	FY2000	FY2001	FY2002	FY2003	FY2004
Interest-free student loans	401,096	414,864	421,583	405,439	426,578	438,338
Low-interest student loans	244,440	276,090	331,090	392,233	439,596	526,785
Total	645,536	690,954	752,673	797,672	866,174	965,123

Note: Values before FY2003 show the scale of operation of the Japan Scholarship Foundation.

Source: Higher Education Bureau, 2006, p. 213

Finalement, malgré le fait que seuls les prêts soient disponibles aux étudiants (avec ou sans intérêt), il existe tout de même une possibilité pour certains étudiants les plus méritants d'avoir droit à des bourses. Ces *Honors Scholarships* ne semblent toutefois pas être très élevées et ne constituent

certainement pas une grande dépense pour le JASSO, l'organisation chargée de gérer l'aide financière, le hic étant qu'elles soient exclusivement destinées à recruter des étudiants étrangers aux forts résultats scolaires. Toujours pour les étudiants étrangers, des réductions de frais de scolarité sont aussi parfois offertes. Dans les deux cas, l'aide versée aux étudiants étrangers tient compte d'abord du mérite, mais aussi des besoins dans un second temps (*Idem*, p. 112).

Selon le document préparé par le *Higher Education Bureau* dans le cadre des enquêtes de l'OCDE, « *Students from abroad studying at universities (including graduate schools), junior colleges, colleges of technology, and professional training colleges in our country and showing excellence in their school record and personal character, but facing difficulty completing their degree for financial reasons receive support.* » (*Idem*, p. 112). Par contre, si l'on ne tient compte que des seuls étudiants japonais eux-mêmes, alors aucune aide ne leur est allouée

*La France*⁵³

Sous le signe de l'Hexagone, les « frais d'inscription » exigés dans les universités se situent à un très faible niveau, soit 238,36 \$ par année⁵⁴ dans la plupart des programmes de premier cycle des universités publiques. Les « grandes écoles » (publiques et privées) peuvent pour leur part exiger des frais beaucoup plus élevés (surtout dans le cas de celles privées), mais la très grande majorité des étudiants ne les fréquentent pas. Elles sont en réalité essentiellement destinées à former des fonctionnaires pour l'État français, une particularité souvent décriée pour l'élitisme qu'elle entretient dans le recrutement gouvernemental (Bourdieu, 1984).

Au chapitre du soutien aux étudiants, les sommes allouées ne sont pas particulièrement généreuses par rapport à bon nombre de pays, ce qui s'explique essentiellement par le fait que le statut d'autonomie n'est en réalité conféré qu'à un nombre extrêmement restreint d'étudiants. Contrairement à la Suède qui ne tient compte que du seul revenu de l'étudiant dès l'âge de 18 ans ou encore du Québec qui ne considère plus les revenus des parents notamment suite à l'obtention de 90 crédits dans un même programme de premier cycle, le système français ne reconnaît que très difficilement l'autonomie de

53 À moins de mention contraire, les informations de cette section sont tirées du CNOUS sur son site Internet: <http://www.cnous.fr> (pages consultées les 18, 19 et 20 mai 2007).

54 Voir page 125, note 51.

revenu. Comme l'explique le CNOUS, l'organisme gouvernemental chargé d'administrer les bourses, les parents « *doivent assurer l'entretien des enfants même majeurs, tant que ceux-ci ne peuvent subvenir à leurs propres besoins. Les bourses sur critères sociaux n'ont donc pas pour objet de se substituer à cette obligation mais constituent une aide complémentaire à celle de la famille.* »⁵⁵

Certaines exceptions sont toutefois considérées, mais elles tiennent généralement compte d'une autre contribution du conjoint. Cette relative autonomie permet également de demander des « allocations d'études » en guise de supplément à la bourse sur critères sociaux. Voici donc les cinq exceptions:

- « - Étudiant marié ou ayant conclu un pacte civil de solidarité dont le conjoint ou le partenaire dispose de ressources mensuelles égales ou supérieures à 90 % du SMIC et lui permettant ainsi d'assurer l'indépendance financière du couple. Les intéressés doivent avoir établi une déclaration fiscale distincte de celle des parents ou du tuteur légal. L'étudiant étranger doit résider en France depuis au moins deux ans.*
- Étudiant ayant la charge d'un ou de plusieurs enfants et qui ne figure plus sur la déclaration de revenus de ses parents ou du tuteur légal.*
- Étudiant majeur de 18 à 21 ans, bénéficiaire des prestations versées par les services de l'aide sociale à l'enfance ou âgé de plus de 21 ans et ancien bénéficiaire de ces mêmes prestations.*
- Étudiant orphelin de père et/ou de mère (prise en compte des revenus personnels s'ils existent ou du foyer fiscal auquel il est rattaché)*
- Étudiant réfugié (prise en compte des revenus personnels s'ils existent ou du foyer fiscal auquel il est rattaché). »*⁵⁶

Malgré cette sérieuse restriction dans l'accès à l'aide financière aux études, la totalité des sommes versées aux étudiants est constituée de bourses. Des « prêts d'honneur » peuvent être dispensés dans les universités à l'échelle locale, mais ils ne comportent aucun taux d'intérêt (ni pendant, ni après les études) et peuvent être remboursés jusqu'à dix ans après la fin des études⁵⁷. Autrement, il existe quatre types de bourses: sur critères sociaux, sur critères universitaires, de service public et l'allocation d'études. Les « bourses sur critères sociaux » restent les plus répandues puisqu'elles visent tous les

55 Site Internet du Centre National des Oeuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS): http://www.cnous.fr/_cnous_2.htm (20 mai 2007).

56 Site Internet du Centre National des Oeuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS): http://www.cnous.fr/_cnous_2.htm (20 mai 2007).

57 Par exemple, à l'Université Paris-VII, seuls les non-bénéficiaires des bourses du CNOUS peuvent avoir droit à un prêt d'honneur en fonction de l'évaluation de leur dossier. Voir le site de l'université: <http://www.univ-paris-diderot.fr/sc/site.php?bc=inscriptions&np=1servicescolarite> (20 mai 2007).

étudiants âgés de moins de 26 ans dans presque tous les programmes d'études universitaires reconnus. Malgré cette limite d'âge, on peut la reculer d'une année pour avoir participé à un service militaire ou civil (volontaire) ou, pour les femmes, pour chaque enfant « élevé » (sic). Par ailleurs, les étudiants handicapés ont droit aux bourses indépendamment de leur âge.

Sinon, il faut généralement avoir reçu un « baccalauréat » (l'équivalent d'un D.É.C. québécois) pour avoir droit aux bourses, ce qui fait qu'en définitive, la période d'âge couverte par le régime public demeure assez limitée, soit généralement de 18 à 25 ans. Fait étonnant, la présence aux cours et l'assiduité dans la remise des travaux est prise en compte et ne pas s'y conformer peut entraîner le retrait de l'aide accordée. Par contre, aucune sélection en fonction de la qualité du dossier scolaire n'est effectuée.

Le montant de la bourse sur critères sociaux varie en fonction des revenus du domicile familial et se décompose en cinq échelons allant de 0 à 5 384 \$ par année scolaire. À cette somme s'ajoute celle indirecte de l'exemption de tous les frais d'inscription et de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, ce qui peut représenter au total environ 500 \$ supplémentaires par année. Pour estimer l'aide versée en fonction d'une situation individuelle, on peut se référer au simulateur de calcul disponible sur le site du CNOUS (http://www.cnous.fr/_vie_dossier_15.45.199.htm).

Tableau 5.3. – Les différents échelons de bourses sur critères sociaux en France (en euros)

Taux annuel	Echelon 0	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5
Montant de la bourse	0	1355	2042	2617	3190	3661

Source: Site Internet du CNOUS (http://www.cnous.fr/_vie_dossier_15.45.24.htm)

Autrement, pour l'année 2004-05, on observe que l'échelon où se trouve la plus grande part des boursiers reste l'échelon 5, soit celui où l'aide est la plus élevée. En effet, 38 % de tous les boursiers ont reçu le plein montant de 5 384 \$ (3 661 euros), alors que moins de 10 % ont plutôt reçu le plus petit montant de 1 995 \$ (1 355 euros).

Tableau 5.4. – La répartition des boursiers selon l'échelon pour les bourses sur critères sociaux en France (2004-05)

Echelons	Nombre de boursiers
Total	516 016
Echelon 0	49 858
Echelon 1	94 278
Echelon 2	50 566
Echelon 3	50 793
Echelon 4	51 232
Echelon 5	195 975

Source: Site Internet du CNOUS (http://www.cnous.fr/cnous_5.htm)

Enfin, les autres bourses offertes aux étudiants rejoignent une tranche beaucoup moins considérable de la population étudiante. Par exemple, pour l'année 2005-06, 848 « bourses de mérite », 13 455 « bourses sur critères universitaires » et 9 582 « allocations d'études » ont été distribuées. En tout et partout, 23 % des étudiants français ont reçu une bourse quelconque et 1,93 milliards \$ ont été consacrés au régime par le gouvernement français pour l'année 2005-06.

5.3. Conclusion

En définitive, l'accessibilité financière aux études est perçue de différentes manières selon les pays. Certains considèrent plus avantageux de fournir des montants assez élevés en se basant essentiellement sur les revenus de l'étudiant lui-même, tandis que d'autres jugent que ce sont les parents qui doivent être les premiers à contribuer à l'éducation de leurs enfants, même une fois adultes. Au chapitre de la répartition de l'aide, certains préfèrent éviter un endettement trop élevé à leurs citoyens désirant entreprendre des études universitaires en leur offrant des bourses, tandis que d'autres optent davantage pour le principe « utilisateur-payeur » en recourant aux prêts. Enfin, certains États assument la presque totalité du financement des universités, alors que d'autres en laissent reposer une partie plus ou moins importante sur les épaules des étudiants eux-mêmes.

Une réalité demeure toutefois dans tous les cas: l'investissement public dans les universités est important et couvre généralement la majeure partie des budgets des établissements. En matière d'aide financière aux études, la forte tendance amorcée dans les années 1980 consistait à augmenter les prêts au détriment des bourses et était généralement étroitement liée à l'explosion des frais de scolarité. Or, face à ce bloc largement anglo-saxon, plusieurs pays européens ont continué à défendre un modèle où les bourses prédominent avec des frais de scolarité généralement très peu élevés.

Il est difficile de prévoir à long terme à quoi ressembleront ces régimes publics tendant vers les bourses. À première vue, ils semblent être là pour rester puisque la « vague » des prêts est passée depuis fort longtemps. Cependant, avec les échanges internationaux d'étudiants de plus en plus fréquents, on constate que ces pays modifient leurs politiques à l'endroit des ressortissants étrangers, notamment en leur imposant des frais beaucoup plus élevés.

Il s'agit là peut-être d'un signe que l'Europe se joindra tôt au tard au modèle anglo-saxon et asiatique en révisant profondément ses systèmes d'aide financière aux études, de même que la tarification des places à l'université. Pour l'instant, à tout le moins, on constate que la plupart de ces pays continuent de défendre leurs modèles et poussent même parfois plus loin, à l'instar de l'Irlande qui vient récemment d'abolir les frais de scolarité à l'université. Aussi sommes-nous d'avis que les deux « blocs » continueront d'évoluer presque isolément dans les années à suivre, l'un tendant encore davantage vers les prêts, l'autre vers les bourses.

CONCLUSION

Tout au long des chapitres de cette recherche, nous avons eu l'occasion de constater que les différentes formes d'aide financière aux études disponibles au Québec ne parviennent que difficilement à garantir à quiconque la possibilité de poursuivre des études universitaires. Ce constat n'est cependant guère particulier à la province, étant donné qu'il s'agit en réalité d'un perpétuel combat en faveur de la démocratisation scolaire qui implique non seulement le soutien direct aux étudiants, mais également la société tout entière. Quand on sait que le parcours scolaire entamé dès l'école primaire influence fortement le cheminement futur de l'individu, il apparaît que c'est par une action concertée des décideurs publics, des institutions et des citoyens que les barrières à la scolarisation universitaire pourront éventuellement être complètement levées.

Dans l'immédiat, plusieurs pistes de solution ressortent des différents mémoires, avis et recherches effectuées par des acteurs variés de la société. Pour notre part, nous considérons que notre « bout de chemin » s'arrête à cette étape, à savoir celle de la prise de la décision. La visée de cette recherche aura donc essentiellement consisté à mieux comprendre ce qu'il en est pour conduire le lecteur à une prise de position quant aux moyens de remédier à la situation.

À cet égard, le tour d'horizon de plusieurs pays aura été l'occasion de constater que d'autres modèles d'aide financière aux études sont en vigueur et qu'ils sont souvent très différemment orientés. Aussi, le débat opposant les tenants des bourses à ceux des prêts s'enrichit-il de ces comparaisons internationales. Plus largement encore, nous espérons que l'ensemble de ce travail aura permis d'apposer une petite brique sur le grand édifice du savoir qui se bâtit inlassablement par les efforts conjugués de tout un chacun.

Enfin, s'il est une seule leçon à retenir après avoir tourné cette page, c'est sûrement que le support gouvernemental offert aux étudiants – quelle que soit sa forme – s'avère indispensable pour assurer la réussite du développement de l'enseignement supérieur. L'histoire nous enseigne que le seul soutien privé ne permet qu'à une faible élite de profiter de cet enseignement et un large consensus s'est dessiné autour de ce constat depuis plusieurs décennies. Dès lors, il n'appartient qu'aux citoyens de trouver les moyens les plus appropriés pour favoriser la poursuite de la démocratisation scolaire.

BIBLIOGRAPHIE

Chapitre I

Monographies

BEAULIEU, Jean, *Impact d'une hausse des frais de scolarité sur la fréquentation universitaire*, Montréal, ANEQ, 1986, 23 p.

BECKER, Gary, *Human capital: a theoretical and empirical analysis, with special reference to education*, New York, Columbia University Press, 1964, 187 p.

BEUTER, Serge, *Quelques régimes publics d'aide financière aux étudiants: étude comparative 1969-70*, Québec, MEQ, 1971, 100 p.

CARON, Guy, *Des prêts aux étudiants remboursables selon le revenu: une perspective québécoise*, mémoire de maîtrise, Montréal, UQAM, 2001, 133 p.

JAMES, Elijah, PAP, François, *L'économie globale*, Laval, Beauchemin, 1993, 514 p.

MCMAHON, Walter W., « The social and external benefits of education », in JOHNES, Geraint, JOHNES, Jill, *International Handbook on the Economics of Education*, Cheltenham, Edward Elgar Publishing, 2004, p. 211-259.

MILLOT, Benoît, « Le financement de l'étudiant », in EICHER, Jean-Claude, LEVY-GARBOUA, Louis, *et al.*, *Économique de l'éducation: travaux français*, Paris, Economica, 1979, p. 290-305.

PIKE, Robert M., *Ceux qui n'iront pas à l'Université - et pourquoi : une étude sur l'accessibilité à l'enseignement supérieur au Canada*, Ottawa, Association des universités et collèges du Canada, 1970, 234 p.

PRICE, Derek V., *Borrowing Inequality: Race, Class, and Student Loans*. Boulder, Lynne Rienner Publishers, 2004, 173 p.

WOODHALL, Maureen, *Financing students in higher education : educational, social and economic implications of alternative methods of finance*, Paris, UNESCO, 1969, 10 p.

Périodiques

ARFIN, David M., « The Use of Financial Aid to Attract Talented Students to Teaching: Lessons from Other Fields », *The Elementary School Journal*, vol. 86, n° 4, 1986, p. 404-423.

ALBRECHT, Douglas, ZIDERMAN, Adrian, « Student Loans: an effective instrument for cost

recovery in higher education? », *The World Bank Research Observer*, vol. 8, n° 1, 1993, p. 71-90.

GROSSMAN, Herschel I., « The economics and politics of scholarships », *Academic Questions*, vol. 8, n° 3, 1995, p. 59-66.

HOENACK, Stephen, « The Efficient Allocation of Subsidies to College Students », *The American Economic Review*, vol. 61, n° 3, 1971, p. 302-311.

JOHNSTONE, Bruce, « Cost-Sharing in Higher Education: Tuition, Financial Assistance, and Accessibility », *Czech Sociological Review*, vol. 39, n° 3, 2003, p. 351-374.

MERISOTIS, Jamie P., « Who Benefits from Higher Education? An American Perspective », *International Higher Education*, vol. 12, 1998, p. 2-3.

POULAIN, Édouard, « Le capital humain, d'une conception substantielle à un modèle représentationnel », *Revue économique*, vol. 52, n° 1, 2001, p. 91-116.

ROSE, Kenneth W., STAPLETON, Darwin H., « Toward a universal heritage - Education and the development of rockefeller philanthropy, 1884-1913 », *Teachers college record*, vol. 93, n° 3, 1992, p. 536-555.

Publications gouvernementales

COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES PROBLÈMES CONSTITUTIONNELS (Commission Tremblay), *Rapport de la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels*, Québec, Imprimeur de la Reine, 1956, volume IV, 419 p.

COUNCIL FOR EDUCATION POLICY, RESEARCH AND IMPROVEMENT, *Research and Improvement, The Benefits of Multi-Year Contracts Between the State and Public Universities: Linking Performance, Funding, and Mission*, Tallahassee, CEPRI, 2003, 84 p.

Chapitre II

Périodiques

MARISSAL, Vincent, « Bourses du millénaire: c'est réglé! », *La Presse*, 21 décembre 1999, p. A1.

Publications gouvernementales

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, *Rapport annuel de gestion 2005-2006*, Québec, MELS, 2006, 124 p.

AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES, *Statistiques sur l'aide financière aux études – Rapport annuel*, Québec, MEQ, années 1997-98 à 2003-04.

CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES, *D'un conseil subventionnaire à un conseil du savoir*, Ottawa, CRSH, 2004, 28 p.

CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE DU CANADA , *Faire du Canada un pays de découvreurs et d'innovateurs pour assurer sa compétitivité et sa prospérité* , Ottawa, CRSNG, 2006, 11 p.

INSTITUTS DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA, *Rapport annuel 2005-2006*, Ottawa, IRSC, 2006, 66 p.

INSTITUTS DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA , *Rapport sur les plans et les priorités: 2006-2007*, Ottawa, IRSC, 2006a, 49 p.

FONDS QUÉBÉCOIS DE RECHERCHE SUR LA SCIENCE ET LA CULTURE, *Une année de consolidation : Rapport annuel de gestion 2005-2006* , Québec, FQRSC, 2006, 52 p.

FONDS QUÉBÉCOIS DE LA RECHERCHE SUR LA NATURE ET LES TECHNOLOGIES , *Rapport annuel de gestion 2005-2006*, Québec, FQRNT, 2006, 49 p.

FONDS DE LA RECHERCHE EN SANTÉ DU QUÉBEC, *Bâtir la recherche de demain: rapport annuel 2005-2006*, Québec, FRSQ, 2006, 35 p.

Sites Internet

Site Internet du Conseil de recherches en sciences naturelles et génie du Canada (CRSNG), « Historique du CRSNG »: <http://www.nserc.ca/about/histoire.htm> (page consultée le 11 mars 2007).

Site Internet du CRSH: http://www.crsh.ca/web/about/stats/budget_f.asp (page consultée le 12 mars 2007).

Présentation animée du CRSNG, disponible en ligne: <http://www.adaruq.org/2006/CRSNG.ppt> (page consultée le 12 mars 2007).

Site Internet des IRSC: <http://www.cihir-irsc.gc.ca/f/31674.html> (page consultée le 12 mars 2007).

Site Internet du ministère de la Justice du Canada: <http://lois.justice.gc.ca/fr/ShowFullDoc/cs/B-3///fr> (page consultée le 14 mars 2007).

Textes de lois (Québec)^{58 59}

58 Jusqu'aux années 1960, les lois étaient présentées selon le nom du souverain britannique et le numéro de la session législative (i.e. « 10 Geo. V » signifiant « 10e session sous George V »). Par la suite, on utilisera plutôt « L.Q. » pour « Lois du Québec ». De temps à autre, une fusion de toutes les lois en vigueur est effectuée, ce qui donnait à l'origine « S.R.Q. » pour « Statuts refondus du Québec », qui deviendra ensuite « L.R.Q » pour « Lois refondues du Québec ».

59 Étant donné la quantité impressionnante de règlements concernant l'aide financière aux études adoptés depuis 1966, nous n'en donnons pas la liste. Lorsqu'ils sont mentionnés dans le texte, l'année indiquée réfère à la Gazette officielle du

Loi concernant l'octroi de bourses pour aider les élèves gradués à suivre des cours additionnels, à Paris, en France, 10 Geo. V, chap. 9, 1920.

Loi amendant la loi concernant l'octroi de bourses pour aider les élèves gradués à suivre des cours additionnels, à Paris, en France, 13 Geo. V, chap. 4, 1922, p. 27.

Loi concernant l'octroi de bourses pour aider les élèves gradués à suivre des cours additionnels en Europe, S.R.Q. (1925), vol. II, chap. 140.

Loi facilitant l'accès aux études supérieures, 7-8 Eliz. II, chap. 13, 1959.

Loi modifiant la Loi facilitant l'accès aux études supérieures, 8-9 Eliz. II, chap. 16, 1960.

Loi pour faciliter la formation universitaire du personnel enseignant des écoles secondaires, des écoles normales et des collèges classiques ainsi que les recherches relatives à l'enseignement, 9-10 Eliz. II, chap. 26, 1961.

Loi concernant les bourses d'études aux étudiants universitaires des collèges classiques, 9-10 Eliz. II, chap. 27, 1961.

Loi des prêts et bourses aux étudiants, 15-16 Eliz. II, chap. 70, 1966.

Loi modifiant la Loi des prêts et bourses aux étudiants, L.Q. 1976, chap. 37.

Loi sur les prêts et bourses aux étudiants, L.R.Q. (1977), chap. P-21.

Loi sur l'aide financière aux étudiants, L.Q. 1990, chap. 11.

Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux étudiants, L.Q. 1994, chap. 36.

Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux étudiants et la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, L.Q. 1996, chap. 79.

Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux étudiants, L.Q. 1997, chap. 90.

Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux études, L.Q. 2001, chap. 10.

Loi modifiant de nouveau la Loi sur l'aide financière aux études, L.Q. 2001, chap. 18.

Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux études, L.Q. 2002, chap. 13.

Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux études, L.Q. 2003, chap. 17.

Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux études, L.Q. 2004, chap. 28.

Québec (ou Gazette officielle de Québec avant 1969), laquelle recueille l'ensemble des règlements adoptés durant l'année. Il est donc possible de les repérer en consultant l'index des règlements par sujet inclus dans la Gazette.

Loi sur l'aide financière aux études, L.R.Q., chap. A-13.3. (version à jour au 15 avril 2007)
 Disponible en ligne: <http://www.mels.gouv.qc.ca/legislat/Lois.htm> (page consultée le 22 avril 2007)

Chapitre III

Monographies

RATEL, Jean-Luc, *Le financement des universités au Québec: histoire, enjeux et défis*, Québec, CADEUL, 2006, 146 p.

REIMER, Lois, *Bourses d'études supérieures et de recherches valables au Canada et pour les Canadiens en vue d'études à l'étranger*, Ottawa, Fondation des universités canadiennes, 1963, 424 p.

CONFÉRENCE DES RECTEURS ET DES PRINCIPAUX DES UNIVERSITÉS DU QUÉBEC, *La cote de rendement au collégial : ce qu'elle est, ce qu'elle fait*, Montréal, CRÉPUQ, 2004, 18 p.

DÉPARTEMENT DE PHYSIQUE, *Politique de financement des étudiants aux cycles supérieurs*, Montréal, Université de Montréal, 2005, 2 p.

DÉPARTEMENT DE SOCIOLOGIE, *Programmes des cycles supérieurs – Guide de l'étudiant*, Montréal, Université de Montréal, 2003, 71 p.

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE, *Plan de soutien financier à la réussite des personnes inscrites à un programme de maîtrise ou de doctorat*, Québec, Université Laval, 2006, 5 p.

FACULTÉ DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION, *Plan de soutien financier à la réussite des personnes inscrites à un programme de maîtrise ou de doctorat à la Faculté des sciences de l'éducation*, Québec, Université Laval, 2006, 10 p.

FONDATION CANADIENNE DES BOURSES D'ÉTUDES DU MILLÉNAIRE, *Le prix du savoir 2004: L'accès à l'éducation et la situation financière des étudiants au Canada*, Montréal, FCBÉM, 2004, 369 p.

FONDATION CANADIENNE DES BOURSES D'ÉTUDES DU MILLÉNAIRE, *Investir dans leur avenir – Une enquête sur le soutien financier en matière d'éducation postsecondaire*, Montréal, FCBÉM, 2006, 237 p.

LACHANCE, Marie J., BEAUDOIN, Pierre, ROBITAILLE, Jean, *Les jeunes adultes québécois et le crédit : connaissances, attitudes et endettement*, Québec, Département d'économie agroalimentaire et des sciences de la consommation, Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation – Office de la protection du consommateur, 2005, 51 p.

Publications gouvernementales

AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES, *Enquête sur les conditions de vie des étudiants de la formation professionnelle au secondaire, du collégial et de l'université*, Québec, AFÉ, 2003, 357 p.

GRUPE D'ÉTUDE FÉDÉRAL-PROVINCIAL SUR L'AIDE AUX ÉTUDIANTS, *Rapport du Groupe d'étude fédéral-provincial sur l'aide aux étudiants*, Toronto – Ottawa, Conseil des ministres de l'éducation – Secrétariat d'État, 1980, 268 p.

Sites Internet

Site Internet de l'Université Laval:

http://www.futursetudiants.ulaval.ca/finances/bourses/bourses_dadmission (page consultée le 3 avril 2007)

Site Internet de la Faculté des sciences de l'administration de l'Université Laval: <http://www5.fsa.ulaval.ca/sgc/servicesressources/boursesaidefinanciere/boursesadmission> (page consultée le 3 avril 2007)

Site Internet de la Faculté des sciences sociales de l'Université Laval: <http://www.ulaval.ca/sbaf/bourses/261.html> (page consultée le 3 avril 2007)

Site Internet de l'Université de Montréal: <http://www.etudes.umontreal.ca/bourses/index.html> (page consultée le 3 avril 2007)

Site Internet du Mouvement des caisses Desjardins: <http://www.desjardins.com> (page consultée le 28 mars 2007)

Site Internet de BMO Groupe financier: <http://www4.bmo.com> (page consultée le 28 mars 2007)

Site Internet de la Banque nationale du Canada: <http://www.bnc.ca> (page consultée le 28 mars 2007)

Site Internet de RBC Banque Royale: <http://www.rbcbanqueroyale.com> (page consultée le 28 mars 2007)

Site Internet de HBC: <http://finance.hbc.com/fr/credit/terms.shtml> (page consultée le 28 mars 2007)

Site Internet de Canadian Tire: <http://www.ctfs.com> (page consultée le 28 mars 2007)

Site Internet d'Arrondissement.com (Rosemont – La Petite-Patrie):

<http://www.arrondissement.com/rosemontpetitepatrie/article.asp?id=5766&sort=3.8.15.2> (page consultée le 28 mars 2007)

Site Internet de l'Institut canadien d'information juridique: <http://www.canlii.org/ca/loi/c-46/art347.html> (page consultée le 28 mars 2007)

Chapitre IV

Monographies

- ASSOCIATION POUR UNE SOLIDARITÉ SYNDICALE ÉTUDIANTE, *Mémoire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités*, Montréal, ASSÉ, 2004, 60 p.
- BECKER, Gary S., *Human capital: a theoretical and empirical analysis*, New York, Columbia University Press, 1975, 268 p.
- BÉDUWÉ, Catherine et GERME, Jean-François, *Les logiques de l'élévation des niveaux de formation : de la hausse à la stabilisation*, Toulouse, Laboratoire interdisciplinaire de recherche sur les ressources humaines et l'emploi, 33 p.
- BOURDIEU, Pierre, *La distinction: critique sociale du jugement*, Paris, Minuit, 1979, 670 p.
- CENTRALE DES SYNDICATS DU QUÉBEC ET LA FÉDÉRATION DU PERSONNEL PROFESSIONNEL DES UNIVERSITÉS ET DE LA RECHERCHE, *Mémoire présenté à la Commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités*, Montréal, CSQ, 2004, 30 p.
- COMMISSION DES JEUNES DE L'ACTION DÉMOCRATIQUE DU QUÉBEC, *Universités du savoir, étudiants de l'avenir*, Montréal, ADQ, 2004, 21 p.
- COMMISSION-JEUNESSE DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC, *Prêts pour le renouveau universitaire*, Montréal, PLQ, 2004, 42 p.
- CONFÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS D'ÉTUDIANTS ET D'ÉTUDIANTES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL, *Le financement public des universités: pour assurer qualité, accessibilité et prospérité*, Laval, 2004, 67 p.
- CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX, *Mémoire présenté dans le cadre de la Commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités*, Montréal, CSN, 2004. Disponible en ligne: <http://www.csn.qc.ca/Memoires/mem-financ-univ-02-2004.html> (page consultée le 3 mai 2007)
- CONSEIL DU PATRONAT DU QUÉBEC, *L'éducation supérieure : un investissement rentable et accessible*, Montréal, CPQ, 2004, 18 p.
- CLOUTIER, Renée, « Regards des sciences sociales sur l'accès à l'enseignement postsecondaire – Les cheminements, l'insertion socioprofessionnelle et la réussite éducative », in CHENARD, Pierre, DORAY, Pierre, *L'enjeu de la réussite dans l'enseignement supérieur*, Québec, PUQ, 2005, p. 145-183.
- FÉDÉRATION ÉTUDIANTE UNIVERSITAIRE DU QUÉBEC, *Mémoire présenté à la Commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités*, Montréal, 2004, 87 p.
- FÉDÉRATION ÉTUDIANTE DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE, *Analyse et suggestions sur les enjeux de l'éducation universitaire*, Sherbrooke, 2004, 42 p.
- FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES DU CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE

MONTRÉAL , *Mémoire déposé à la Commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités* , Montréal, 2004, 75 p.

FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DU QUÉBEC, *Mémoire présenté à la Commission de l'éducation sur les enjeux entourant la qualité, l'accessibilité et le financement des universités au Québec* , Montréal, FTQ, 2004, 29 p.

HÉC MONTRÉAL, *Pour la réussite du Québec sur le plan international* , Montréal, 2004, 42 p.

LEMELIN, Clément, *La répartition du coût des études universitaires*, Québec, Conseil des universités, 1980, 118 p.

MAGE-UQAC, AGEUQTR, AGEUQAR, AEEES-UQAR, *Les universités en région: un choix stratégique d'accessibilité et de développement*, Rimouski – Trois-Rivières – Chicoutimi, MAGE-UQAC – AGEUQTR – AGEUQAR – AEEES-UQAR, 2004, 35 p.

PARTI QUÉBÉCOIS , COMITÉ NATIONAL DES JEUNES , *Mémoire présenté à la Commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités* , Montréal, PQ, 2004, 16 p.

SHAFFER, Harry G., « Investment in Human Capital: Comment », *The American Economic Review*, vol. 51, n° 5., 1961, p. 1026-1035.

UNION DES FORCES PROGRESSISTES, *Mémoire présenté à la commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités* , Montréal, UFP, 2004, 32 p.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES, *Mémoire adressé à la Commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités* , Trois-Rivières, UQTR, 2004, 38 p.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI, *L'accessibilité à l'université : un nécessaire investissement dans l'avenir du Québec et de ses régions* , Rimouski, UQAR, 2004, 31 p.

Publications gouvernementales

ADVISORY COMMITTEE ON STUDENT FINANCIAL ASSISTANCE, *Access Denied Restoring the Nation's Commitment to Equal Educational Opportunity: a Report of the Advisory Committee on Student Financial Assistance*, Washington, The Committee, 2002, 39 p.

AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES, *Rapport annuel 2004-2005: La gestion par résultats*, Québec, MELS, 2005, 28 p.

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES, *L'accessibilité financière à la réussite du projet d'études* , Québec, CCAFÉ, 2004, 76 p.

CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE, *L'accessibilité : c'est de valeur! - Contrer les obstacles aux études postsecondaires* , Québec, CPJ, 2005, 113 p.

COMMISSION DE L'ÉDUCATION, *Consultation générale sur les enjeux entourant la qualité, l'accessibilité et le financement des universités au Québec – Rapport final*, Québec, Assemblée nationale, 2004. Disponible en ligne: <http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/commissions/ce/universites.html> (page consultée le 30 avril 2007)

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, « L'éducation... Oui, c'est payant! », *Bulletin statistique de l'éducation*, n° 16, 2000, 9 p.

Périodiques

MACHIN, Stephen, « Unto them that hath... », *Centrepiece Magazine*, Hiver 2003, 9 p.

SCHULTZ, Theodore W., « Investment in Human Capital », *The American Economic Review*, vol. 51, n° 1, 1961, p. 1-17.

Chapitre V

Monographies

BOURDIEU, Pierre, *Homo Academicus*, Paris, Minit, 1984, 302 p.

MCPHERSON, Michael S., SCHAPIRO, Morton Owen, *The Student Aid Game*, Princeton, Princeton University Press, 1998, 161 p.

ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT, *Education at a Glance OECD INDICATORS – 2006 Edition*, Paris, 2006, 449 p.

RATEL, Jean-Luc, *Le financement des universités au Québec: histoire, enjeux et défis*, Québec, CADEUL, 2006, 146 p.

SCHMIDT, Evanthia Kalpazidou, LANGBERG, Kamma, AAGAARD, Kaare, *Funding Systems and Their Effects on Higher Education Systems COUNTRY STUDY – DENMARK*, Aarhus, University of Aarhus – OCDE, 2006, 23 p.

SCHUGURENSKY, Daniel, in RHOADS, Robert A., TORRES, Carlos Alberto, *The University, State, and Market*, Stanford, Stanford University Press, 2006, p. 301-320.

SLAUGHTER, Sheila, LESLIE, Larry L., *Academic capitalism : politics, policies, and the entrepreneurial university*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1997, 276 p.

USHER, Alex, CERVENAN, Amy, *Global Higher Education Rankings 2005*, Toronto, Educational Policy Institute, 2005, 73 p.

WOODHALL, Maureen, *Student Loans: Lessons from recent international experience*, Londres, Policy

Studies Institute, 1982, 109 p.

Publications gouvernementales

DEPARTMENT FOR EDUCATION AND SKILLS, *A guide to financial support for higher education students in 2006/2007*, Londres, DES, 2006, 50 p.

EDUCATIONAL TESTING INSTITUTE OF ICELAND, *OECD Thematic Review of Tertiary Education – National Background Report for Iceland*, Reykjavik, Ministry of Education, Science and Culture – OCDE, 2005, 129 p.

HIGHER EDUCATION BUREAU, *OECD Thematic Review of Tertiary Education – Country Background Report of Japan*, Tokyo, Ministry of Education, Culture, Sports, Science and Technology – OCDE, 2006, 234 p.

JAPAN STUDENT SERVICES ORGANIZATION, *Student Guide to Japan*, Tokyo, JASSO, 2006, 56 p.

SWEDISH NATIONAL AGENCY FOR HIGHER EDUCATION, *OECD Thematic Review of Tertiary Education Country Background Report for Sweden*, Stockholm, SNAHE – OCDE, 2006, 130 p.

Sites Internet

Site Internet de l'Université Paris-VII:

<http://www.univ-paris-diderot.fr/sc/site.php?bc=inscriptions&np=1servicescolarite> (page consultée le 20 mai 2007).

Site Internet du ministère des Affaires étrangères de la France:

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/actions-france_830/education-universite-formation_1043/forum-curie_4931/fiches-enseignement-superieur_4958/europe_4961/danemark_13500.html (page consultée le 18 mai 2007).

Site du Convertisseur universel: <http://www.xe.com/ucc/convert.cgi> (page consultée le 18 mai 2007)

Site du CNOUS: <http://www.cnous.fr> (page consultée le 20 mai 2007)

Site de l'Université de Vienne: <http://studieren.univie.ac.at/index.php?id=657> (page consultée le 19 mai 2007)

Site « Étudier en France »: http://www.cidu.de/fr/studieren/immatrikulation/imma_kosten_inhalt.html (page consultée le 19 mai 2007)